



**DÉLIBÉRATIONS**  
**de la COMMISSION**  
**PERMANENTE**

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 27 SEPTEMBRE 2024

Le 27 septembre 2024 à 13 heures 30, la Commission Permanente s'est réunie au Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse. Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Isabelle PENICAUD.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Eric BODEAU  
M. Thierry BOURGUIGNON  
Mme Marie-Christine BUNLON  
Mme Delphine CHARTRAIN  
Mme Laurence CHEVREUX  
Mme Hélène FAIVRE  
M. Patrice FILLOUX  
M. Franck FOULON  
Mme Marie-France GALBRUN  
Mme Mary-Line GEOFFRE, jusqu'à 14h15  
Mme Catherine GRAVERON  
M. Jean-Luc LEGER  
M. Jean-Jacques LOZACH  
Mme Armelle MARTIN  
M. Valéry MARTIN  
Mme Renée NICOUX  
Mme Isabelle PENICAUD  
Mme Hélène PILAT  
M. Jérémie SAUTY  
Mme Valérie SIMONET  
M. Nicolas SIMONNET  
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Liste des élus ayant donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN  
M. Laurent DAULNY, à Mme Hélène FAIVRE  
Mme Catherine DEFEMME, à M. Franck FOULON  
M. Thierry GAILLARD, à M. Nicolas SIMONNET  
Mme Mary-Line GEOFFRE, à M. Eric BODEAU, à partir de 14h15  
Mme Marinette JOUANNETAUD, à M. Jean-Jacques LOZACH  
M. Bertrand LABAR, à Mme Delphine CHARTRAIN  
M. Guy MARSALEIX, à Mme Hélène PILAT  
M. Patrice MORANCAIS, à Mme Marie-Christine BUNLON

**La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 09 octobre 2024, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).**

# SOMMAIRE

## CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 JUILLET 2024.....	8
--	---

## CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

2 CONVENTION EXPÉRIMENTATION RSA 2024 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°CP2024-06/1/3 DU 07 JUIN 2024.....	10
3 FSE+ PROGRAMMATION DE L'OPERATION MOBILITE 2024.....	11
4 PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL HABITAT AUTONOMIE : AVENANT N°6.....	13
5 DEMANDE DE SUBVENTION PIG HABITAT RENOVATION ENERGETIQUE.....	14
6 DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE".....	16
7 VENTE DE LOGEMENTS H.L.M OPH CREUSALIS.....	18

## CP - Accueil, Attractivité et Culture

8 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE ET LE SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL EMILE GOUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE MUSICALE.....	20
9 FESTIVAL COQUELICONTES 2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE.....	24
10 CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES.....	25
11 SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES CULTURE.....	28
12 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE - SUBVENTIONS.....	34
13 AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE - SUBVENTIONS.....	37

## CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

14 INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHES CONCLUS ENTRE 3 000 € HT ET 5 538 000 € HT.....	40
15 REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2024 : CANTONS DE AHUN, AUZANCES, BONNAT, DUN-LE-PALESTEL, EVAUX-LES-BAINS, GRAND-BOURG, GUERET 2, LA SOUTERRAINE ET BOURGANEUF.....	41
16 RÉPARTITION DE LA TAXE ADDITIONNELLE COMMUNALE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT.....	49
17 CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA TAXE DÉPARTEMENTALE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SÉJOUR.....	53
18 PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DES CEE ACTEE + ( CERTIFICATS ÉCONOMIES D'ÉNERGIES ACTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE).....	56
19 CESSION AMIABLE D'UN BIEN RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC À LA COMMUNE DE DONTREIX.....	58
20 ÉCHANGES AMIABLES ET CESSIONS DE PETITES PARCELLES - SUBVENTIONS 2024...60	
21 40ÈME CONGRES DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE.....	64

22 SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE DE ROYERE-DE-VASSIERE - NESEPEREIRA (PORTUGAL).....	65
---	----

### CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

23 DESPECIALISATION DE CREDITS.....	68
24 FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) : COLLEGE DE PARSAC.....	69
25 SUBVENTIONS EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES.....	70
26 DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES COLLEGIENS - SUBVENTIONS.....	72
27 COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉES SCOLAIRES 2023/2024 ET 2024/2025 - SUBVENTIONS.....	74
28 AIDE A LA MOBILITÉ POUR UN SÉJOUR OU STAGE D'ÉTUDES A L'ÉTRANGER - 2024/2025 .....	76
29 CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES : CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE (COP) COLLEGES DE FELLETIN ET MARTIN NADAUD DE GUERET.....	78
30 FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU - SUBVENTIONS.....	79
31 POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉES - SUBVENTIONS.....	81
32 CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE (CHAM) - CONVENTION 2024/2025 AUBUSSON.....	83
33 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SPORTS : CONVENTIONS SECTIONS SPORTIVES EN COLLÈGES.....	84
34 VELOURUTE V49 - CONVENTION DE PARTENARIAT.....	86
35 PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉE (P.D.I.P.R.) - ACTUALISATION.....	87

### CP - Ressources humaines et Développement durable

36 SUBVENTIONS AGRICOLES AUX ASSOCIATIONS - FOIRES CONCOURS PRIVÉES - COMICES AGRICOLES - ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE.....	92
37 SUBVENTIONS MILIEUX AQUATIQUES.....	94
38 PÊCHE DE LA RÉSERVE NATURELLE DE L'ÉTANG DES LANDES : VENTE DU POISSON.....	97
39 PROGRAMMATION DES AIDES ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2024 - DEUXIEME TRANCHE.....	98
40 PROGRAMMATION 2024 DES AIDES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - QUATRIEME TRANCHE.....	101
41 ANIMATION DU SITE NATURA 2000 "GORGES DE LA TARDES ET VALLÉE DU CHER" - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2024.....	103
42 ANIMATION DES SITES NATURA 2000 "GORGES DE LA CREUSE" ET "VALLÉE DE LA CREUSE" - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2024.....	104
43 DÉSIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU CHER AMONT.....	105
44 CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE TERRITORIAL DE LA CREUSE - PROGRAMMATION DES PROJETS.....	106

### CP - Numérique et Mobilités

45 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE (BUREAUX DE L'UTT DE BOUSSAC).....	110
46 REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ GRDF ET ANTARGAZ.....	114

### **CP - Politiques territoriales**

47 AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN VÉTOS 23.....	117
--	-----

### **CP - Autonomie**

48 PROGRAMMATION HABITAT INCLUSIF 2024 - ÉVOLUTION DES DEUX PROJETS PORTÉS PAR " LES TOITS DE L'HORIZON".....	122
49 PLAN ANNUEL D' ACTIONS DE PRÉVENTION 2024 DE LA CFPPA - AJUSTEMENT ENVELOPPE CNSA.....	125

### **CP - Enfance, Familles et Santé**

50 AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTÉ "DITES 23...!".....	130
51 AIDE A L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL DENTAIRE - PLAN SANTÉ "DITES 23...!".....	134

# **CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5  
JUILLET 2024**

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 5 juillet 2024.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

## CONVENTION EXPÉRIMENTATION RSA 2024 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°CP2024-06/1/3 DU 07 JUIN 2024

### I. RÉSUMÉ

Le département qui a souhaité s'engager dans le cadre de l'expérimentation du RSA Rénové a contractualisé avec l'État pour la période 2023 - 2024. Cette convention pluriannuelle mentionnait la participation financière de l'État pour l'année 2023 à hauteur de 1 007 020 €. Pour la seconde année, l'enveloppe financière accordée pour 2024 s'élève à 1 342 693 €. Une première proposition de convention globale transmise par l'État a fait l'objet d'une présentation et d'une validation en commission permanente du 7 juin 2024. Une modification par l'État des modalités de contractualisation conduit à proposer un avenant financier à la convention initiale concernant la prise en charge des coûts salariaux des 25 conseillers d'insertion socioprofessionnelle et une nouvelle convention annuelle pour une prise en charge de la mise en place de la réforme France Travail et la prise en charge d'actions locales visant à lever les freins périphériques.

### II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de l'expérimentation RSA portée par le Département, une convention initiale pluriannuelle (2023- 2024) a été signée avec l'État. Celle-ci avait pour objectif le lancement d'expérimentations en avance de phase et à droit constant pour construire une offre renouvelée concernant l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Une enveloppe financière annuelle pour 2023 de 1 007 020 € a été accordée.

Pour l'année 2024, une enveloppe globale de 1 342 693 € a été validée. Une première convention financière a été proposée par les services de l'État à hauteur de 1 342 693 € pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2024. Celle-ci a fait l'objet d'une présentation lors de la commission permanente du 7 juin 2024 qui a abouti à autoriser la signature de ladite convention (délibération N°CP 2024-06/1/3).

A posteriori, des modifications ont été apportées par l'État conduisant à remplacer la convention présentée lors de la CP du 7 juin 2024 par un avenant financier à la convention initiale et une nouvelle convention.

L'avenant financier à la convention initiale permet la prise en charge des coûts salariaux totaux des 25 conseillers d'insertion socioprofessionnelle (CISP) en charge de l'accompagnement renforcé pour un montant de **1 065 851 €**.

La nouvelle convention porte sur la mise en place de la réforme France Travail et les actions favorisant la levée des freins pour un montant de **203 434 €** (106 000 € sur l'accompagnement de la réforme France Travail et 97 434 € pour le cofinancement à 50 % d'actions visant à lever les freins périphériques).

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'autoriser la Présidente ou son représentant à modifier la délibération n°CP2024-06/1/3 du 7 juin 2024 en ne signant pas la convention annexée à la délibération,*

*- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention « contrat départemental pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme FranceTravail » 2024-2025 et l'avenant de conventionnement de financement pour la mise en œuvre d'une expérimentation relative à l'accompagnement renouvelé des bénéficiaires du RSA avec l'État concernant l'expérimentation, joints à la présente délibération,*

*- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette action et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.*

**ADOPTÉ : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)**

Se sont abstenus :

M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Armelle MARTIN), M. Eric BODEAU, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Patrice FILLoux, Mme Marie-France GALBRUN, Mme Mary-Line GEOFFRE, Mme Marinette JOUANNETAUD (ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques LOZACH), M. Jean-Luc LEGER, M. Jean-Jacques LOZACH, Mme Armelle MARTIN, Mme Renée NICOUX, Mme Isabelle PENICAUD,

## FSE+ PROGRAMMATION DE L'OPERATION MOBILITE 2024

### I. RÉSUMÉ

Le rapport a pour objet de sélectionner la Maison de l'emploi et de la formation 23 en réponse à l'appel à projets publié par le Département de la Creuse pour la mise en œuvre de la programmation du Fonds Social Européen Plus (FSE+) sur la thématique de la levée des freins à l'emploi liés à la mobilité pour l'année 2024.

### II. OBJET DU RAPPORT

Face aux constats d'une part que plus d'un tiers de la population en Creuse vit en dehors des zones d'attraction des principales villes du Département (Guéret, Aubusson et La Souterraine) et d'autre part, que l'offre de transports collectifs n'est pas suffisamment développée et adaptée aux besoins de la population, la MEF 23 s'est donc emparée de cette thématique de la mobilité solidaire. En effet, la mobilité autonome est un facteur essentiel d'insertion sociale et professionnelle notamment chez les publics défavorisés.

L'objectif principal de ce projet est donc de permettre l'insertion sociale et professionnelle des publics en recherche d'emploi inscrits ou non au service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie en favorisant leur accès à des solutions de mobilité.

Le projet répond donc bien aux objectifs poursuivis par le Programme départemental d'insertion, et par l'appel à projets FSE+.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La réalisation de ce projet est chiffrée, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, à la somme totale prévisionnelle de **267 266,52 euros**.

L'intervention du FSE+, au travers du département de la Creuse agissant en sa qualité d'organisme intermédiaire, s'élève à la somme de **140 000 euros** (52,38 % du montant total de l'opération). Cette subvention fera l'objet du versement d'une avance de 40 % de son montant à la signature de la convention (soit **56 000 euros**). Le solde de cette subvention s'élèvera au montant maximum des 60 % restants (soit **84 000 euros**). Le montant définitif sera calculé selon la réglementation applicable au FSE+, et au regard du bilan final lequel fera l'objet d'un contrôle de service diligenté par l'équipe FSE+ de la Direction de l'insertion et du logement.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Fonction 4441 Article 65748	640 000 €	441 062 €	140 000 €	58 938 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

- *de valider la programmation de l'opération FSE+ « Mobilité 2024 » présentée par le porteur de projet Maison de l'emploi et de la formation 23 ;*
- *d'attribuer une subvention au titre du FSE+ d'un montant prévisionnel de **140 000 euros** (52,38 % du montant de l'opération) ;*
- *d'autoriser le versement d'une avance de la subvention FSE+ à hauteur de 40 % du montant total prévisionnel sollicité soit la somme de **56 000 €** ;*
- *d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention correspondante avec le porteur de projet, ainsi que les éventuels avenants.*
- *d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions, des paiements, et à l'aboutissement du dossier.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prend pas part au vote :

Mme Delphine CHARTRAIN, Elue Membre MEF 23

## **PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL HABITAT AUTONOMIE : AVENANT N°6**

### **I. RÉSUMÉ**

Dans le cadre de la convention Programme d'Intérêt Général (PIG) Habitat Autonomie 2016/2019 prorogée en 2020 et 2023 pour l'amélioration de l'habitat privé, il est proposé d'adopter le projet d'avenant qui vise à la hausse des objectifs pluriannuels.

Initialement, la convention prévoyait un total de 955 logements rénovés pour l'autonomie des personnes sur la période 2016-2024, l'avenant présenté porte désormais cet objectif à 1 097 sur cette même période.

### **II. OBJET DU RAPPORT**

**Pour rappel**, lors de la séance plénière du 24 mai 2016, l'Assemblée Départementale a délibéré en faveur de la mise en œuvre et du portage par le Conseil départemental de deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) relatifs à l'amélioration de l'habitat privé, l'un portant sur la lutte contre l'habitat indigne (LHI) et l'autre sur l'adaptation des logements à la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap (AUTONOMIE).

Chaque programme a fait l'objet d'une convention avec l'Anah pour la période 2016/2019, prorogée en 2020 puis en 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Aussi, le GIP Creuse Habitat, opérateur du PIG Autonomie, risque de dépasser les objectifs de dossiers conventionnés, rendant impossible le subventionnement par l'Anah des dossiers supplémentaires qui seront déposés.

En conséquence, le besoin réel pour l'année 2024 porte le nombre de dossiers à 302 au lieu de 160 inscrits dans les objectifs prévisionnels de la convention au titre de l'année 2024.

Pour précision, le nombre total de logements inscrits pour la période 2016/2024 était de 955 et se porte désormais à 1097 dossiers.

Au regard de l'état d'avancement de la consommation actuelle et du prévisionnel conventionné à fin décembre 2024, il est proposé de signer un nouvel avenant portant le nombre de logements concernés à 1 097 permettant ainsi de solliciter le subventionnement à l'Anah pour l'ensemble des dossiers présentés en 2024.

Ce projet d'avenant est joint en annexe au présent rapport.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- de valider la hausse des objectifs pluriannuels du PIG Autonomie portant le nombre de dossiers de 955 à 1097 d'ici à fin décembre 2024 ;*

*- d'approuver le projet d'avenant n°6 au Programme d'Intérêt Général Autonomie (PIG) ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou de son représentant à signer l'avenant n°6 à la convention PIG Autonomie 2016-2024 avec l'État, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et la SACICAP Procivis Nouvelle-Aquitaine joint à la présente délibération.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## DEMANDE DE SUBVENTION PIG HABITAT RENOVATION ENERGETIQUE

### I. RÉSUMÉ

Un propriétaire privé aux revenus très modestes sollicite une aide dans le cadre des travaux d'amélioration de la performance énergétique de son logement qu'il occupe à titre principal.

### II. OBJET DU RAPPORT

Il est proposé d'examiner une demande de subvention Habitat déposée par un propriétaire privé occupant au titre de l'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale.

Pour rappel, dans le cadre de la prorogation des PIG 2020/2022 et 2023/2024 dont le suivi animation est assuré par le GIP Creuse Habitat, le Conseil départemental intervient en complément des aides accordées par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah).

L'aide vise à améliorer la performance énergétique des logements du parc privé, occupés par leur propriétaire aux ressources très modestes. Elle s'envisage de manière complémentaire à l'aide de l'Anah et de manière subsidiaire à tous les autres financements pouvant être mobilisés.

Compte-tenu du restant à charge par les demandeurs dans l'incapacité de subvenir financièrement pour solder les dossiers, cette aide, votée chaque année depuis 2021 et plafonnée à **5 000 €** maximum par dossier, demeure « exceptionnelle ».

Il est précisé que l'aide est accordée sous réserve des crédits disponibles inscrits au Budget départemental de l'année 2024 et selon les documents justifiés joints au dossier, faisant état du besoin en termes de restant à charge.

Pour prétendre à l'aide exceptionnelle, les différents types de travaux s'orientent principalement sur l'installation de chaudière et poêle à granulés, isolation des combles et murs ainsi que menuiserie et radiateurs, et ce, en toute conformité avec la réglementation en vigueur qui prévoit de faire évoluer la performance énergétique des habitations et d'encourager les économies d'énergie.

Conformément à la décision favorable de l'Anah en faveur du dossier mentionné dans le tableau ci-après et compte tenu de l'éligibilité au regard du règlement départemental des aides, il est proposé d'examiner cette demande de subvention.

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL 2023-2024	BÉNÉFICIAIRE	Propriétaire occupant ou bailleur	COMMUNE (lieu du bien)	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITÉE
DÉPARTEMENT	F.D	PO	LA SOUTERRAINE	<b>5 000,00 €</b>

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Conseil départemental attribue une aide de **5 000 €** maximum, dans la limite du montant restant à charge des propriétaires parmi le montant de travaux subventionnable par l'Anah et des crédits votés et disponibles.

Cette aide est attribuée au propriétaire occupant aux ressources très modestes au sens de l'Anah pour tous les dossiers déposés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

Cette subvention dite « aide complémentaire exceptionnelle pour la rénovation énergétique du parc privé » s'applique selon le règlement départemental des aides adoptées par l'Assemblée départementale en 2020/2021/2022/2023 puis reconduite en 2024 (cf. fiche votée à l'AD du 11 avril 2024).

#### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
DI 204-20422-443 DIL	522 837 €	99 366,34 €	<b>5 000,00 €</b>	418 470,66 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'octroyer une aide exceptionnelle d'un montant de 5 000 € destinée à Monsieur D., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de La Souterraine.*

*Une annexe confidentielle est jointe à la présente délibération.*

*Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre DI 204-20422-443 PIG privés.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE"

### I. RÉSUMÉ

Il est proposé d'examiner une demande de subvention Habitat déposée par un propriétaire privé « occupant » dans le cadre de travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité de son logement.

### II. OBJET DU RAPPORT

#### Rappel du contexte

Dans le cadre des PIG Habitat 2023/2024, le suivi animation est assuré par le GIP Creuse Habitat et le Conseil départemental intervient en complément des aides de l'Anah pour une subvention dite « sortie d'insalubrité », conformément au règlement départemental des aides.

Cette aide complémentaire est destinée aux particuliers propriétaires occupants avec un plafond de ressources très modestes au sens de l'Anah, permettant ainsi un financement des travaux relevant de la sortie d'insalubrité, tels que les projets de travaux lourds ainsi que les projets de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat.

Les travaux effectués peuvent comprendre également une partie amélioration de la performance énergétique qui devra permettre au moins 35% d'économie d'énergie après travaux.

Il est précisé que la demande de subvention s'inscrit dans une démarche classique selon le règlement départemental des aides.

Conformément à la décision favorable de l'Anah en faveur du dossier mentionné dans le tableau ci-après et compte tenu de l'éligibilité au regard du règlement départemental des aides, il est proposé d'examiner la demande ci-après :

PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT 2023/2024	BENEFICIAIRE	Propriétaire occupant ou bailleur	COMMUNE (lieu du bien)	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE
DEPARTEMENT	C.J.	PO	FURSAC	9 320,32 €

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Une subvention de 20% du montant H.T des travaux pris en compte par l'ANAH avec un plafond de 50 000€ est attribuée au propriétaire occupant avec un plafond de ressources très modestes et aux propriétaires bailleurs dont les locataires ont un plafond de ressources à loyer social.

Cette subvention dite « sortie d'insalubrité » s'applique conformément au règlement départemental des aides adoptées par l'Assemblée départementale du 27 juin 2011 et modifié le 16 décembre 2013 puis le 09 février 2018.

La subvention est majorée par une aide forfaitaire de 500 € complémentaire à l'aide de solidarité écologique pour des travaux réduisant la précarité énergétique.

#### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
DI 204-20422-443-DIL	522 837 €	104 366,34 €	<b>9 320,32 €</b>	409 150,34 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'octroyer à Monsieur J. « propriétaire occupant » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de **9 320,32 €** (neuf mille trois cent vingt euros et trente-deux centimes) dans le cadre de travaux prescrits pour son logement situé sur la commune de FURSAC.*

*Le nom du bénéficiaire figure en annexe confidentielle à la présente délibération.*

*Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre DI 204-20422-443-DIL.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## VENTE DE LOGEMENTS H.L.M OPH CREUSALIS

### I. RÉSUMÉ

La Direction Départementale des Territoires sollicite l'accord du Conseil départemental pour la vente de cinq logements HLM, propriété de l'OPH CREUSALIS, situés sur les Communes de Sainte-Feyre, Saint-Sulpice le Guérétois, Fursac, Noth et Guéret.

### II. OBJET DU RAPPORT

En sa qualité de garant des emprunts contractés pour la réalisation de logements sociaux faisant l'objet d'une aliénation, le Département est consulté par la Direction Départementale des Territoires sur le projet de vente de cinq logements H.L.M appartenant à l'OPH CREUSALIS, Organisme bailleur social.

Les cinq logements sont situés au :

- 7 rue du stade à Sainte-Feyre - pavillon n°3 (occupé) ;
- 4 rue du Ris du Mal à Saint-Sulpice le Guérétois (occupé) ;
- 2 Lotissement Ste Catherine à Fursac (vacant) ;
- 5 rue du lavoir à Noth - pavillon n°2 (vacant) ;
- 21 rue Antoine de St Exupéry, le Petit bénéfice à Guéret (vacant).

Il sera procédé à une démarche de vente classique offrant la possibilité aux locataires actuels ayant des ressources modestes de devenir propriétaire et cela permettra également à l'Organisme bailleur des ressources financières complémentaires pour entretenir et rénover son parc existant.

Il est précisé que le Département a accordé sa garantie d'emprunt dans le cadre de l'acquisition et/ou réhabilitation à hauteur de 50% pour les logements situés sur les communes de Sainte-Feyre, Saint-Sulpice le Guérétois, Fursac et Guéret. Quant au logement de la commune de Noth, la garantie départementale du prêt est de 48,85 %.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Cette consultation intervient en application de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- de donner un avis favorable à la vente de cinq logements H.L.M, propriété de l'OPH CREUSALIS, situés sur les Communes de Sainte-Feyre, Saint-Sulpice le Guérétois, Fursac, Noth et Guéret situés :*

- 7 rue du stade à Sainte-Feyre - pavillon n°3 ;*
- 4 rue du Ris du Mal à Saint-Sulpice le Guérétois ;*
- 2 Lotissement Ste Catherine à Fursac ;*
- 5 rue du lavoir à Noth - pavillon n°2 ;*
- 21 rue Antoine de St Exupéry, le Petit bénéfice à Guéret.*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous documents afférents à l'aboutissement de chaque dossier.*

**ADOPTÉ : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prennent pas part au vote :

M. Patrice MORANCAIS (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine BUNLON), Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Guy MARSALEIX (ayant donné pouvoir à Mme Hélène PILAT), Mme Delphine CHARTRAIN, M. Valéry MARTIN, M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Armelle MARTIN), Elus Membres CREUSALIS.

# CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE ET LE SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL EMILE GOUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE MUSICALE**

### **I. RÉSUMÉ**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental de développement de la lecture, il convient de renouveler la convention de partenariat entre le département de la Creuse (Service de la lecture publique – BDC) et le Conservatoire départemental Emile Goué.

### **II. OBJET DU RAPPORT**

Ce partenariat d'une durée de 3 ans est destiné à :

- permettre aux élèves du Conservatoire, à leur famille et aux membres du personnel d'accéder aux ressources musicales (imprimés et enregistrements sonores et/ou audiovisuels) détenues tant par le Département (Service de la lecture publique – BDC) que par le Conservatoire ;
- assurer le prêt des documents dans un but pédagogique ;
- apporter au travers du Service de la Lecture Publique – BDC et de la Direction des Usages numériques et des systèmes d'information (DUNSI), une assistance au Conservatoire, afin de lui permettre d'adapter le fonctionnement de sa médiathèque.

Il vous est proposé de renouveler la convention relative à la mise en œuvre de ce partenariat, annexée au présent rapport.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de partenariat, pour une durée de trois ans, entre le département de la Creuse et le Syndicat Mixte du Conservatoire départemental Emile Goué pour le développement de la culture musicale, annexée à la présente délibération.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prend pas part au vote :

Mme Catherine DEFEMME (ayant donné pouvoir à M. Franck FOULON) Elue Membre Syndicat Mixte Conservatoire Emile GOUE

# Convention de partenariat entre le Département de la Creuse et le Syndicat Mixte du Conservatoire départemental Emile Goué pour le développement de la culture musicale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1421-5 et L 3211-1 et 2 ;
- VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 320-1 à L 320-4,
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et notamment son article 61 ;
- Vu la circulaire n° 85-2316 du 1<sup>er</sup> août 1985 du Ministère de la Culture et la Charte des Bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques le 7 novembre 1991 ;
- Vu le Schéma départemental de développement de la lecture adopté par le Département de la Creuse par délibération du 30 avril 2021 ;

## Entre :

### **Le Département de la Creuse**

représenté par sa Présidente en exercice, madame Valérie SIMONET

dûment habilitée par délibération du Conseil départemental du .....

Ci-après désigné le Département

## Et

### **Le Conservatoire Départemental Emile GOUE,**

représenté par sa Présidente, madame Catherine DEFEMME

dûment habilitée par délibération du Comité Syndical du Conservatoire Départemental Emile Goué du .....

Ci-après désigné le Conservatoire Départemental Emile Goué

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

Le Conservatoire départemental Emile Goué et le Département souhaitent poursuivre leur collaboration pour le développement de la culture musicale, service indispensable aux élèves et professeurs, pour leurs besoins de documentation et de formation permanente.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités matérielles permettant cette collaboration.

### **Article 2 : Objectifs**

Dans le cadre du présent partenariat, les parties conviennent de travailler ensemble en mobilisant leurs compétences sur les objectifs suivants :

- . permettre à chaque élève, à sa famille et à chaque membre du personnel, s'il le désire, d'accéder aux ressources musicales (documents imprimés ou enregistrements sonores et/ou audiovisuels) possédées par le Département et par le Conservatoire Départemental Emile Goué,
- . adapter le service de la médiathèque du Conservatoire avec l'aide du Service de la lecture publique (BDC) et de la Direction des usages numériques et des systèmes d'information (DUNSI) ;
- . assurer le prêt de ces documents dans un but pédagogique.

### **Article 3 : Bénéficiaires**

Le prêt de documents dans le cadre de ce partenariat est destiné en priorité aux élèves, à leurs familles et aux personnels du Conservatoire Départemental Emile Goué. Il pourra être étendu sur demande aux bibliothèques du réseau départemental, dans le cadre du prêt entre bibliothèques (PEB).

Les actions initiées dans le cadre de ce partenariat (expositions, conférences...) seront ouvertes à tout public.

### **Article 4 : Engagement des partenaires**

#### a) Engagements du Conservatoire Départemental Emile Goué

Le Conservatoire Départemental Emile Goué **s'engage** :

- à s'assurer qu'il dispose du personnel nécessaire formé et à désigner un responsable afin de garantir le bon fonctionnement de la Médiathèque en relation avec le Service de la lecture publique (BDC) et la DUNSI ;
- à affecter un local – la Médiathèque - dans lequel sont installés le mobilier et les documents et à garantir son entretien dans le souci de la préservation des documents et matériels (absence de gros écarts de températures extrêmes et d'humidité) ;
- à communiquer au Service de la lecture publique (BDC) les horaires d'ouverture et de fermeture de la Médiathèque ;
- à prêter gratuitement aux bénéficiaires les documents du Département et de la Médiathèque ;
- à remplacer ou rembourser tout document perdu ou détérioré selon la valeur indiquée par le Service de la lecture publique (BDC), charge à l'établissement de répercuter le coût au lecteur concerné ;
- à respecter les conditions requises par la législation en vigueur et selon le protocole joint à la présente convention, pour l'emprunt au Service de la lecture publique (BDC), l'acquisition et le prêt des documents audio-visuels (CD et DVD) ;
- à utiliser le système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB) du Département pour la gestion de ses documents, dans le respect des normes bibliographiques en vigueur, du paramétrage des données de gestion établi en collaboration avec le Service de la lecture publique (BDC) et la DUNSI et dans le respect de la délibération n°1999-027 de la CNIL ;
- à assurer les expositions qu'il pourrait emprunter au Service de la lecture publique (BDC) ;
- à tenir des statistiques du fonctionnement annuel et les communiquer au Service de la lecture publique (BDC).

#### b) Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- à améliorer et élargir l'offre de documents en informant et conseillant le Conservatoire départemental Emile Goué sur tous les aspects techniques concernant la Médiathèque (aménagement, gestion, etc.) et l'usage du multimédia et du numérique ;
- à fournir un complément de documents à la Médiathèque. Un renouvellement alimentera ce fonds de manière régulière autant que de besoin. Le choix des ouvrages sera fait par la Médiathèque au sein des documents du Service de la lecture publique (BDC), sur place ou à distance ;
- à faciliter l'informatisation de la gestion de la Médiathèque en donnant accès au système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB) du Département, qui regroupe les bases de données de la Bibliothèque départementale, de la bibliothèque des Archives départementales, du Centre de documentation de la Cité de la Tapisserie et du Service patrimoine ;
- à assurer un service de réservations et de livraison dans les meilleurs délais des documents, des expositions et des valises thématiques lorsqu'il n'est pas possible de venir les chercher sur place ;
- à renforcer la professionnalisation de la Médiathèque en participant à la formation du bibliothécaire par le conseil courant à la gestion et par la mise en place de journées d'étude à la BDC ;

- à aider les initiatives de l'établissement en matière culturelle.

### **Article 5 – La durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

### **Article 6 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception postal.

### **Article 7 – Avenant**

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

A Guéret, le

Pour le Conseil départemental,

Pour Le Syndicat Mixte du Conservatoire  
Départemental Emile Goué,

Mme Valérie SIMONET

Mme Catherine DEFEMME

## FESTIVAL COQUELICONTES 2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE

### I. RÉSUMÉ

Créé en 1996 (pour une première édition en 1997), le festival Coquelicontes est porté depuis 2020 par les Conseils départementaux de la Corrèze et de la Creuse, via leurs bibliothèques départementales, et se déroule chaque année durant la deuxième quinzaine du mois de mai.

Pour poursuivre ce partenariat, il convient d'établir une nouvelle convention afin de formaliser les modalités d'organisation du Festival.

### II. OBJET DU RAPPORT

La convention de groupement de commandes qui nous liait au Département de la Corrèze jusqu'en 2024 pour co-organiser le festival avec l'appui d'un prestataire est arrivée à échéance.

Après 4 éditions organisées en commun, les équipes des bibliothèques départementales ont souhaité en concertation, proposer une nouvelle organisation, avec le souci d'alléger le portage administratif pour les deux collectivités (groupement de commande, marchés, communication...) et d'optimiser l'intervention des différents partenaires, à périmètre budgétaire constant.

La présente convention a pour but de :

- fixer les modalités techniques du partenariat entre les deux Départements ;
- délimiter les compétences et modalités financières des deux bibliothèques départementales associées.

Cette convention interviendra pour l'édition 2025 de ce Festival.

Il est à noter que le Département bénéficie d'une aide financière de la DRAC pour l'organisation du Festival, dans le cadre du Contrat départemental lecture itinérance.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département, via le Service de la lecture publique – BDC, organise le Festival et apporte un soutien financier et logistique aux collectivités, via leurs bibliothèques, pour leur permettre d'accueillir un spectacle.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de partenariat en vue de l'organisation du Festival itinérant du conte Coquelicontes annexée à la présente délibération, à intervenir avec le Département de la Corrèze.*

*Cette convention interviendra pour l'édition 2025 du Festival.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

### I. RÉSUMÉ

Les différents services de la Culture proposaient jusque-là le prêt gratuit d'expositions à leurs partenaires et aux communes selon des modalités différentes. Le présent rapport propose d'harmoniser les pratiques en n'utilisant qu'un seul modèle de convention pour tous les services de la Direction des Affaires Culturelles.

### II. OBJET DU RAPPORT

Les services de la Direction des Affaires Culturelles (Patrimoine, lecture Publique et Archives départementales) proposent depuis plusieurs années de mettre gratuitement leurs expositions itinérantes à disposition de leurs partenaires. Les modalités de ces prêts variant d'un service à l'autre (notamment en termes de transport et d'assurance), il est proposé d'unifier les pratiques pour les rendre plus claires et plus compréhensibles. Le modèle de convention joint en annexe a vocation à remplacer les trois modèles préexistant.

Le prêt reste gratuit.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

- de valider les termes de la convention ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions de prêt d'expositions itinérantes mises à disposition par la Direction des Affaires Culturelles selon le modèle annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**Convention de prêt de l'exposition**  
**« TITRE DE L'EXPOSITION »**

Cette convention est conclue entre :

**Conseil départemental de la Creuse**

4, Place Louis Lacrocq - 23000 Guéret

Représenté par sa Présidente, Madame Valérie Simonet,

Et

**L'emprunteur :**

la collectivité :

l'association :

autre :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Durant la période allant du :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil départemental de la Creuse met à disposition l'exposition « TITRE DE L'EXPOSITION »

**Article 2<sup>ème</sup> :**

Cette mise à disposition est faite à titre gracieux. Néanmoins, chaque partie s'engage à suivre les engagements suivants :

**Le Conseil départemental de la Creuse** s'engage à

- mettre à disposition l'exposition



**L'emprunteur** s'engage à :

- permettre l'accès gratuit de cette exposition
- respecter la période de mise à disposition indiquée ci-dessus
- retirer l'exposition auprès des services du Département et à la retourner dans la même période de mise à disposition,
- disposer l'exposition dans un local fermé à clef en dehors des horaires d'ouverture, et couvert par une police d'assurance prévoyant ce type d'usage et la prise en charge d'éventuelles dommages aux biens,
- assurer une communication locale, faisant état de la période d'exposition, des heures d'ouverture et du lieu d'exposition, ainsi que du partenariat avec le Conseil départemental (en apposant le logo sur les supports de communication), en déclarant auprès de l'Office de tourisme de votre secteur dès lors que l'exposition est ouverte au public
- fournir une estimation des visiteurs ayant profité de l'exposition

Fait en deux exemplaires originaux, dont l'un sera remis à l'emprunteur.

A Guéret le

**Pour le Conseil départemental de la Creuse**

**L'emprunteur**

Nom :

Prénom :

Qualité du signataire :

## SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES CULTURE

## I. RÉSUMÉ

Le Département soutient les associations et organismes qui animent le territoire dans le domaine culturel et participent ainsi à son attractivité.

## II. OBJET DU RAPPORT

Pour mémoire, depuis le début de l'année, 39 dossiers ont déjà été accompagnés financièrement pour un montant total de **177 700 €**.

Il vous est proposé d'examiner six nouvelles demandes, présentées dans le tableau ci-dessous :

<i>Demandeur et objet de la demande</i>	<i>Budget 2024</i>	<i>Subvention 2023</i>	<i>Montant sollicité pour 2024</i>	<i>Proposition</i>
<p><b>1/ Ville de Guéret – Programmation de La Guérétoise de spectacle</b></p> <p>Chiffres clés de la saison 2022/2023 : 12 377 spectateurs accueillis pour 61 spectacles programmés, Budget réalisé 2023 : 615 731 € - Billetterie: 50 263 €</p>	536 325 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €
<p><b>2/ Communauté de communes du pays Sostranien – Programmation du Centre Culturel Yves Furet</b></p> <p>Chiffres clés de la saison 2022/2023 : 8 506 spectateurs accueillis pour 45 spectacles programmés, Budget réalisé 2023 : 571 057 € - Billetterie : 135 736 €</p>	567 655 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €
<p><b>3/ Musique(s) en Marche – Demande ajournée à la CP du 3 mai 2024</b></p> <p>L'association poursuivra ses activités en 2024 autour de sa stratégie de développement avec les territoires et les publics et /ou le coeur de métier de MEM, à savoir : la formation et l'éducation, la solidarité et la citoyenneté. Elle sollicite une augmentation de 5 000 € par rapport à l'année précédente pour développer le rayonnement de l'orchestre départemental afin d'organiser 2 rendez-vous sur 2024 avec 2 formations et 2 programmes différents.</p>	471 514 €	25 000 €	30 000 €	30 000 €
<p><b>4/ Association Taïko Théâtre à Fresselines</b></p> <p>L'association sollicite un soutien du département pour l'organisation de la manifestation « la fête au jardin » à Fresselines qui s'est déroulée du 21</p>	11 496 €	-	800 €	800 €

juillet 14 août 2024. 12 soirées avec une proposition artistique de proximité qui s'invite dans les lieux publics, les lieux de patrimoine et chez l'habitant.				
<b>5/ Foyer rural de Glénic</b> Cette association sollicite un soutien financier dans le cadre des journées du patrimoine pour l'organisation le 21 septembre, avec le soutien de la municipalité, d'un évènement unique "Glénic, 2000 ans d'histoire" avec la collaboration de l'association de " Mise en valeur du patrimoine de Bridiers" qui apportera son concours technique et ses bénévoles auxquels seront associés les habitants de la commune.	5 000 €	-	1 500 €	1 000 €
<b>6/Association TOUTAZIMUT</b> L'association sollicite le département pour un soutien dans le cadre d'un projet collectif pour la création d'un orchestre-harmonie intercommunale de la montagne Limousine avec les communes de Gentioux-Pigerolles, Faux la Montagne et la Villedieu. Il s'agit de renforcer la pratique instrumentale en complémentarité des dispositifs existants et de consolider les liens entre les habitants. Pour mener à bien ce projet , les 3 communes et 2 associations : Toutazimut et Surnatural Orchestra mettront en commun leur savoir faire et leurs ressources. Un projet de convention est en cours d'écriture, le document de travail est joint en annexe.	25 500 €	-	2 000 €	2 000 €

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Article 65748 Fonction 311	253 500 €	177 700 €	75 800 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer les subventions départementales conformément au tableau ci-après, et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Bénéficiaire	Objet	Décision
Ville de Guéret – Programmation de La Guérétoise de spectacle	Soutien au fonctionnement	<b>21 000 €</b> Ne prend pas part au vote : Mme Mary-Line GEOFFRE Elue Mairie de Guéret <b>Adopté : 29 pour – 0 contre - 0 abstention(s)</b>
Communauté de communes du pays Sostranien–	Soutien au fonctionnement	<b>21 000 €</b> Ne prend pas part au vote :

Programmation du Centre Culturel Yves Furet		M. Patrice FILLOUX Elu membre CC Pays Sostranien <b>Adopté : 29 pour – 0 contre - 0 abstention(s)</b>
Musique(s) en Marche	Soutien au fonctionnement	<b>30 000 €</b> Ne prend pas part au vote : M. Thierry BOURGUIGNON Elu salarié Musique(s) en Marche <b>Adopté : 29 pour – 0 contre - 0 abstention(s)</b>
Association Taïko Théâtre	Soutien au projet	<b>800 €</b> <b>Adopté : 30 pour – 0 contre - 0 abstention(s)</b>
Foyer rural de Glénic	Soutien au projet	<b>1 000 €</b> <b>Adopté : 30 pour – 0 contre - 0 abstention(s)</b>
Association Toutazimut	Soutien au projet	<b>2 000 €</b> <b>Adopté : 30 pour – 0 contre - 0 abstention(s)</b>

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le chapitre 65, article 65748, fonction 311 du budget départemental.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



REPUBLIQUE FRANCAISE

Logo Faux-la-Montagne

Logos deux associations



A

, le

2024,

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ORCHESTRE INTERCOMMUNAL DU PLATEAU DE GENTIOUX (HIMPG)**

Les parties concernées par la présente convention sont :  
Les communes de Gentioux Pigerolles, La Villedieu et Faux la Montagne,  
Les associations Tout'azimut et Surnatural Orchestra.

Elle concerne les modalités pratiques de collaboration de ces cinq structures autour du projet d'Harmonie inter-communale du plateau de Gentioux qu'elles portent.

#### **Article 1 - Nature du projet**

Ce projet vise à amplifier les solidarités de voisinage au sein d'un ensemble de trois communes en permettant à chacune et chacun de ses habitants, quel que soit son âge, son statut, sa formation, de pouvoir s'exprimer au sein d'un ensemble orchestral polyvalent et de pouvoir bénéficier d'un accompagnement et d'une formation musicale à la demande, en exerçant trois pratiques complémentaires : l'oral, l'écrit (partitions) et l'improvisation

L'accès de tous et toutes, sur un territoire délimité, à une pratique musicale partagée est un facteur de diminution des risques d'isolement, de renforcement de la convivialité, de consolidation des connaissances et de des pratiques musicales donc une meilleure insertion dans une dynamique *One Health* bien comprise en luttant contre les risques psycho-sociaux liés à cet isolement particulièrement chez les personnes en situation de fragilité sociale, psychologique ou matérielle.

#### **Article 2 - Engagements et missions**

Les trois communes et les deux associations mettent en commun leur savoir-faire et leurs ressources pour mener à bien ce projet.

- La commune de Gentioux-Pigerolles assure le suivi administratif global du dossier, participe au financement (voir budget) et met à disposition, dans la mesure de ses moyens, des locaux pour que l'Harmonie inter-municipale du Plateau de Gentioux puisse exercer son activité.

- La commune de Faux-la-Montagne participe au financement (voir budget) et met à disposition, dans la mesure de ses moyens, des locaux pour que l'Harmonie inter-municipale du Plateau de Gentioux puisse exercer son activité. Elle fournit notamment un local adapté permettant à l'Harmonie inter-municipale du Plateau de Gentioux de remiser ses instruments.

- La commune de La Villedieu participe au financement (voir budget) et assure, au même titre que les autres structures, l'animation du dispositif.

- L'association Tout'azimut gère le stock d'instruments de l'Harmonie inter-municipale du Plateau de Gentioux et assure la logistique et l'organisation technique de l'activité de l'Harmonie inter-municipale du Plateau de Gentioux, y compris ses déplacements.

- L'association Surnatural Orchestra gère l'établissement des fiches de paie, le suivi administratif et comptable des ressources de paie de l'ensemble des intervenant-e-s rémunéré-e-s dans le cadre de l'Harmonie inter-municipale du Plateau de Gentioux.

### **Article 3 - Gouvernance**

Un collectif de gestion assure l'ensemble de la gestion de l'activité et en définit les orientations.

Il est constitué de représentant-e-s des trois communes et des deux associations. Des intervenant(e)s techniques et des pratiquant(e)s de l'Harmonie inter-municipale du Plateau de Gentioux peuvent également être associés aux débats.

Le collectif de gouvernance se réunit autant de fois que nécessaire sur chaque exercice annuel dans la limite minimale d'une réunion. Les décisions y sont prises dans la mesure du possible par consensus. En cas d'absence de consensus, le vote s'effectue à la majorité simple, chaque structure partenaire disposant d'une voix (une voix par commune et une voix pour chacune des deux associations soit cinq votants) et ce, quel que soit le nombre de ses représentant(e)s au sein du collectif de gouvernance.

En qualité de financeurs principaux, chaque commune dispose d'un droit de veto.

### **Article 4 - Dissolution de l'Harmonie inter-municipale du Plateau de Gentioux**

Dans le cas où l'un(e) des partenaires de l'Harmonie inter-municipale du Plateau de Gentioux souhaite quitter le projet, il s'engage par les présentes à renoncer à toute indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit. Le collectif de gouvernance entérine le départ du partenaire par avenant à la présente convention après avoir eu reçu notification écrite ou orale du/de la représentant(e) légal(e) du partenaire ou d'un membre ou mandataire de la structure dûment habilité pour se faire.

Dans le cas où une majorité des partenaires de l'Harmonie inter-municipale du Plateau de Gentioux souhaite quitter le projet, le collectif de gouvernance

entérine la dissolution de l'Harmonie inter-municipale du Plateau de Gentioux par un vote à la majorité simple. Les actifs de l'Harmonie inter-municipale du Plateau de Gentioux sont alors répartis entre les différent(e)s parties à proportion de leurs contributions financières totales (voir budget) depuis la signature de la présente convention.

En cas de désaccord concernant la répartition de l'actif de l'association entre les partenaires, ceux-ci s'engagent à procéder à un protocole de médiation amiable auprès des conciliateurs de justice compétents dans le territoire concernés par la présente convention, à savoir le territoire des trois communes partenaires.

### **Article 5 - Juridiction compétente**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre les partenaires relèveront de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE - SUBVENTIONS****I. RÉSUMÉ**

Le Département encourage les actions en faveur du développement de la lecture publique en accordant des subventions dans le cadre du règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Il vous est proposé d'examiner plusieurs demandes :

**1) Aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit**

<b>Demandeur</b>	<b>Description du projet</b>	<b>Observations</b>	<b>Coût de l'opération</b>	<b>Aide sollicitée</b>
Association Club du livre de Fursac	Le Club du livre de Fursac, en charge de la gestion de la Bibliothèque municipale, organise la 23ème Journée du livre de Fursac, le dimanche 6 octobre	Cette année la journée aura pour thème « la Fiction dans tous ses états » et accueillera une vingtaine d'auteurs et des maisons d'édition. A noter que les auteurs bénéficient d'une indemnité de déplacement. Les élèves de l'école bénéficieront également d'un accueil d'auteur en amont de la manifestation et les réalisations des enfants seront présentées lors du salon.	7 598,00 €	<b>1 500,00 €</b>
Bibliothèque Bénéventine	Projet « Partage des mémoires » La Bibliothèque municipale bénéventine organise avec la Compagnie « Nous nous sommes tant aimés » un temps de lecture partagée autour des « Vies minuscules » de Pierre Michon, auteur emblématique du territoire. Un de ses récits sera lu, prétexte à délier les langues sur les souvenirs des temps anciens à Bénévent, Mourioux et ses alentours.	La Bibliothèque municipale de Bénévent l'Abbaye est gérée par délégation de la mairie par l'Association « Bibliothèque municipale bénéventine ».	1 400,00 €	<b>350,00 €</b> (25%)
			<b>TOTAL</b>	<b>1 850,00 €</b>

**2) Aide à la création d'emploi professionnel en bibliothèque**

<b>Collectivité</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Observations</b>	<b>Coût de l'opération</b>	<b>Aide sollicitée</b>
Commune d'Ajain	Aide à la création d'un poste d'adjoint du patrimoine pour la gestion de la nouvelle	La commune d'Ajain a créé une agence postale/bibliothèque, dont l'ouverture a eu lieu en	27 793,32 €	<b>6 948,33 €</b> (25 %)

	« Biblioposte » (0,8 ETP) pour la gestion de la Médiathèque – 2 <sup>ème</sup> année	mars 2023. Cette nouvelle médiathèque a intégré le réseau intercommunal de lecture publique du Grand Guéret		
			<b>TOTAL</b>	<b>6 948,33 €</b>

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

#### **Aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit**

L'intervention du Conseil départemental vise à aider l'organisation des différentes fêtes du livre, manifestations et animations autour du livre, de la lecture et des arts du récit, en lien avec les autres champs culturels présents en bibliothèque (cinéma, musique, jeu, presse...), et le soutien technique et logistique du Service de la lecture publique - BDC.

L'aide est égale à 25 % du budget total plafonné à 6 000 €, soit une subvention annuelle maximum de 1 500 €.

#### **Aide à la création d'emploi professionnel en bibliothèque**

Pour la gestion d'une bibliothèque (municipale ou intercommunale) : l'aide est égale à 25 % de la dépense totale annuelle du poste statutaire créé par le bénéficiaire, plafonnée à 32 000 € par poste, soit une aide maximale de 8 000 €.

Pour l'animation du réseau : l'aide est égale à 50% de la dépense totale annuelle du poste statutaire créé par le bénéficiaire plafonnée à 32 000 € par poste, soit une aide maximale de 16 000 €.

L'aide peut être reconduite deux années consécutives : le bénéficiaire devra renouveler sa demande d'aide à chaque nouvel exercice budgétaire.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 Article 65748 – aide aux manifestations organisées par les associations Fonction 313	6 500,00 €	4 600,00 €	1 850,00 €	50,00 €
Chap 65 Article 657348 – aide à la création d'emploi statutaire en bibliothèque Fonction 313	39 000,00 €	0,00 €	6 948,33 €	32 051,67 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les subventions suivantes :

- Au titre de l'aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit : **1 850,00 €**

<b>Demandeur</b>	<b>Description du projet</b>	<b>Coût de l'opération</b>	<b>Aide sollicitée</b>
Association Club du livre de Fursac	Le Club du livre de Fursac, en charge de la gestion de la Bibliothèque municipale, organise la 23ème Journée du livre de Fursac, le dimanche 6 octobre.	47 932,00 €	1 500,00 €
Bibliothèque municipale Bénéventine	Projet « Partage des mémoires » La Bibliothèque municipale bénéventine organise avec la Compagnie « Nous nous sommes tant aimés » un temps de lecture partagée autour des « Vies minuscules » de Pierre Michon, auteur emblématique du territoire, <b>le samedi 12 octobre 2024</b> . Un de ses récits sera lu, prétexte à délier les langues sur les souvenirs des temps anciens à Bénévent, Mourioux et ses alentours.	1 400,00 €	350,00 €

- Au titre de l'aide à la création d'emploi professionnel statutaire en bibliothèque : **6 948,33 €** :

<b>Collectivité</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Coût de l'opération</b>	<b>Aide sollicitée</b>
Commune d'Ajain	Aide à la création d'un poste d'adjoint du patrimoine pour la gestion de la nouvelle « Biblioposte »  (0,8 ETP) pour la gestion de la Médiathèque – 2 <sup>ème</sup> année	27 793,32 €	6 948,33 € (25 %)

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental, Chapitre 65 Articles 657348 et 65748, fonction 313 (section de fonctionnement).

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE - SUBVENTIONS****I. RÉSUMÉ**

Un dossier de demande de subvention est présenté au titre des aides à la restauration du patrimoine.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Vous trouverez ci-après le tableau récapitulatif de la demande déposée.

<i>Commune</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant H. T. des travaux</i>	<i>Montant de la dépense éligible</i>	<i>Autres financements sollicités</i>	<i>Montant de la subvention sollicitée</i>
SAINT-BARD	Renforcement structurel et mise hors d'eau de l'église Saint-Blaise	314 321,05 €	314 321,05 €	DRAC (25%) = 78 580,05 € DSIL (8,7%) = 27 213,00 € Région N-A (30%) 94 296,31 €	15 000,00 € (aide plafonnée)
<b>TOTAL Bâtiments inscrits MH</b>					<b>15 000,00 €</b>

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT****Attribution des subventions**

Conformément à sa décision du 19 mai 2017, le Conseil départemental intervient sur le patrimoine protégé et non protégé à hauteur de 10 % du montant H.T. des travaux subventionnables (travaux de restauration, études préalables aux travaux et sécurisation des édifices et des objets mobiliers). L'aide est plafonnée à **15 000,00 €**.

Les projets relevant des édifices doivent être engagés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'attribution de subvention. Le délai est ramené à un an pour le patrimoine de proximité (lavoirs, fontaines, puits...) et les objets mobiliers.

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés 2024	CP programmés	Proposition de programmation	Reste à programmer
réf fonctionnelle 312 Article 2041482 Opération 20 (bâtiments inscrits Monuments Historiques)	<b>30 000,00 €</b>	<b>15 424,91 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0 € (complément pris sur la ligne du bâti non protégé Opération 21)</b>

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer la subvention récapitulée dans le tableau ci-après, au titre des aides à la restauration du Patrimoine, pour un montant plafonné de **15 000,00 €** ;

Commune	Nature des travaux	Montant H. T. des travaux	Montant de la dépense éligible	Autres financements sollicités	Montant maximum de la subvention
SAINT-BARD	Renforcement structurel et mise hors d'eau de l'église Saint-Blaise	314 321,05 €	314 321,05 €	DRAC (25%) = 78 580,05 € DSIL (8,7%) = 27 213,00 € Région N-A (30%) 94 296,31 €	15 000,00 € (aide plafonnée)
<b>TOTAL Bâtiments inscrits MH</b>					<b>15 000,00 €</b>

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

Dit que la sommes nécessaire sera imputée sur le budget départemental, Réf. Fonctionnelle 312, Article 2041482, Opération 20.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# **CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS**

**INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHES CONCLUS ENTRE 3 000 € HT ET 5 538 000 € HT.**

**I. RÉSUMÉ**

Par le présent rapport, la Présidente rend compte de l'exercice de la compétence qui lui a été déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens.

**II. OBJET DU RAPPORT**

La délibération n°CD2021-07/1/9 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 autorise la Présidente du Conseil départemental à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de vous rendre compte à chacune de vos réunions de l'exercice de cette compétence.

Le compte-rendu qui vous est présenté prend la forme des tableaux joints en annexe, mentionnant, pour chaque marché public d'un montant égal ou supérieur à **3 000 € HT**, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés conclus, depuis la Commission Permanente du 7 juin 2024, inférieurs au seuil de **5 538 000 € HT**.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens (5 538 000 € HT), depuis la Commission Permanente du 5 juillet 2024.*

*Le compte-rendu est annexé à la présente délibération.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2024 : CANTONS DE AHUN, AUZANCES, BONNAT, DUN-LE-PALESTEL, EVAUX-LES-BAINS, GRAND-BOURG, GUERET 2, LA SOUTERRAINE ET BOURGANEUF

### I. RÉSUMÉ

Lors de l'Assemblée plénière du 11 avril 2024, le Conseil Départemental a validé une enveloppe d'un montant de 204 160 € au titre de la dotation cantonale (subventions).

### II. OBJET DU RAPPORT

Vous trouverez dans le tableau en annexe, les propositions de répartition des cantons d'Ahun, Auzances, Bonnat, Evaux-les-Bains, Dun-le-Palestel, Guéret 2, La Souterraine et Bourgneuf pour un montant de **46 810 €**.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions (répartition de la dotation cantonale).

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Article 65748 Subventions dotation cantonale				
AHUN	13 860 €	600 €	13 260 €	0 €
AUZANCES	18 260 €	18 260 €	Modification suite à dissolution d'une association	0 €
BONNAT	11 990 €	11 350 €	640 €	0 €
DUN-LE-PALESTEL	12 100 €	11 000 €	1 100 €	0 €
EVAUX-LES-BAINS	15 620 €	7 600 €	7 750 €	270 €
GRAND BOURG	13 530 €	13 300 €	230 €	0 €
GUERET 2	9 900 €	0 €	9 500 €	400 €
LA SOUTERRAINE	12 100 €	0 €	12 100 €	0 €
BOURGANEUF	11 330 €	9 100 E	2 230 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions pour un montant de **46 810 €** comme suit :

<b>CANTON D'AHUN</b>	
<b>Nom de l'association</b>	<b>Répartition</b>
<u>Référence Fonctionnelle 288 article 65748 : Autres services annexes de l'enseignement</u>	
Coopérative scolaire Ecole d'Ahun	300 €
Coopérative scolaire St Yrieix-les-Bois/St Hilaire-la-Plaine	300 €
Coopérative Scolaire Ecole de Pontarion	300 €
Association des Parents d'élèves du RPI Ars	150 €
Coopérative scolaire école d'Ars	150 €
Les Loupiots du Thaurion	300 €
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Association "Interlude"	700 €
Association "Des Racines et du Cirque"	200 €
Théâtre enfant de Sardent	400 €
Club informatique Multimédia Saint-Martial-le-Mont	200 €
Association "Agir à Fransèches"	200 €
Amicale Laïque du Donzeil	150 €
Saint-Michel-de-Veisse Animation	200 €
Comité des fêtes d'Ars	200 €
Comité d'Animation Thauron	200 €
La Bergerie (Société des Amis du Moutier -d'Ahun)	500 €
Centre d'Hébergement de Banize (Auberge de Jeunesse )	200 €
Les Peintures Médiévales de Banize	200 €
Comité des fêtes Maisonnises Loisirs	200 €
Atelier Pontarion	200 €
Jouets Passion Ahun 23	150 €
Les Amis de la Gartempe	200 €
Groupe Créol'Océan	150 €
Comité des Fêtes de Janaillat	200 €
La guinguette de Masmangeas	310 €
La boutique à idées	200 €
Les amis de la Chezotte et de Montaigut	400 €
<u>Référence Fonctionnelle 312 article 65748 : Patrimoine</u>	
Association Sauvegarde de l'Église de St-Georges-la-Pouge	200 €
Les Amis du Patrimoine de St-Hilaire-Château	200 €
Association Busseau Histoire et Patrimoine	400 €
Sauvegarde du Patrimoine de Chasselines	200 €

Association Sauvegarde de l'Église d'Ars	200 €
Les Habitants et les Amis du Village de Masgot	400 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Sporting Club Sardentais	500 €
Basket Club Ahun	200 €
Association "Le Dragon noir"	200 €
Entente Sportive Ahun	400 €
Entente Sportive St-Sulpice-St-Georges-la-Pouge	200 €
Association sportive de Fransèches	300 €
Association sportive St-Martial-le-Mont (Pour le Sport et l'Animation)	200 €
Association "Gymnastique Sardentaise"	200 €
Entente Sportive Peyrabout-La Saunière	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Jeunes Sapeurs Pompiers Ahun	400 €
UNRPA de Peyrabout	200 €
Association Maintien à Domicile Le Donzeil	600 €
Club des aînés Ars Chamberaud Fransèches	200 €
Union Nationale des Combattants Ahun	200 €
Amicale des Pompiers d'Ahun	400 €
Association Pour la Mémoire des Victimes du Bois du Thouraud	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u>	
ACCA St-Michel-de-Veisse	200 €
<b>Total</b>	<b>13 260 €</b>

<b>CANTON D'AUZANCES</b>	
<b>Nom de l'association</b>	<b>Répartition</b>
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Club du rocher de l'amitié	-150 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u>	
ACCA St-Oradoux-Près-Crocq	150 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>

L'association étant dissoute ; la dotation votée en faveur du Club du rocher de l'amitié, lors de la Commission Permanente du 5 juillet dernier, est annulée et octroyée à l'ACCA de St-Oradoux-Près-Crocq pour 150 €.

<b>CANTON DE BONNAT</b>	
<b>Nom de l'association</b>	<b>Répartition</b>
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Association Les Flots de Doulon Moutier-Malcard	140 €
Club de Football de la Forêt du Temple	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748 : Autres</u>	
Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants de la Creuse	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
La Troupe Infernale	100 €
<b>Total</b>	<b>640 €</b>

<b>CANTON DE DUN LE PALESTEL</b>	
<b>Nom de l'association</b>	<b>Répartition</b>
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Association Les Amis du Château Médiéval de Crozant	300 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748: Autres</u>	
Association Les Amis du Haras de la Chataignière	800 €
<b>Total</b>	<b>1 100 €</b>

<b>CANTON D'EVAUX-LES-BAINS</b>	
<b>Nom de l'association</b>	<b>Répartition</b>
<u>Référence Fonctionnelle 022 article 65748 : Information, Communication, Publicité</u>	
Comité de Jumelage Gonça – Evaux les Bains	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 288 article 65748 : Autres services annexes de l'enseignement</u>	
Association des Parents d'Elèves Indépendantes Sannatoise	200 €
Association des Parents d'Elèves Ecole Publique d'EvauX-les-Bains	200 €
Association des Parents d'Elèves Ecole Publique de Budelière (amicale Laïque)	200 €
Association des Parents d'Elèves Ecole Publique Lussat (Amicale Sportive)	200 €
Association des Parents d'Elèves RPI Lépaud Nouhant Viersat	300 €
Association des Parents d'Elèves Ecole Jeanne d'Arc	100 €
Les P'tits Bouchons de Chambon	200 €

<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Comité des Fêtes d'Auge	200 €
Comité des Fêtes de Budelière	200 €
Comité des Fêtes de Chambonchard	200 €
Comité des Fêtes de Nouhant	200 €
Comité des Fêtes de Reterre	200 €
Comité des Fêtes de Chambon-Sur-Voueize	500 €
Comité des Fêtes de St-Julien-la-Genète	200 €
Comité des Fêtes de Sannat	200 €
Comité des Fêtes de Saint-Priest	200 €
Comité des Fêtes de Viersat	200 €
Association Evaux en Fête	500 €
Sannat Loisirs	150 €
Comité des Fêtes de Fontanières	150 €
<u>Référence Fonctionnelle 312 article 65748 : Patrimoine</u>	
Association Sannat Histoire et Patrimoine	200 €
Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Lépaud	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Association Gym Evahona	200 €
AAPPMA de Chambon-sur-Voueize	200 €
L'Assos Motarde	150 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chambon-sur -voueize	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Evau-les-Bains	200 €
Club des Aînés de Lussat	100 €
Club des Aînés de Viersat	200 €
Club des Aînés de Tardes	100 €
ADEC : Aide à Domicile Evaux-Chambon	500 €
Association du Téléthon Evaux les Bains	300 €
<u>Référence Fonctionnelle 6312 article 65748: Autres</u>	
Association Evaux en Fleurs	200 €
ACCA de Nouhant	200 €
<b>Total</b>	<b>7 750 €</b>

<b>CANTON DE GRAND-BOURG</b>	
Nom de l'association	Répartition
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Comité des Fêtes de Chamborand	230 €
<b>TOTAL</b>	<b>230 €</b>

<b>CANTON DE GUERET 2</b>	
<b>Nom de l'association</b>	<b>Répartition</b>
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistique, actions et manifestations culturelles</u>	
Comité des Fêtes de Guéret	250 €
Ensemble Vocal de Guéret	250 €
Creuse Maghreb	250 €
Harmonie de Guéret	250 €
Atelier des Astres La Berlue	200 €
Comité creusois du concours national de la résistance	100 €
<u>Référence 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Badminton Guérétois	200 €
La Colombe Guérétoise	200 €
Guéret Team Tennis	200 €
AEL Guéret	300 €
Société de Tir Sportif de Guéret	250 €
Handball Club Guérétois	200 €
Cercle des Nageurs Guétois	300 €
Académie de Boxe de Guéret	300 €
Cyclo-randonneurs Guérétois	250 €
ASPTT Guéret Pétanque	150 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Une Clé de la Réussite	350 €
<i>Sous-Total :</i>	<b>4 000 €</b>
<u>Référence Fonctionnelle 288 article 65748 : Autres services annexes de l'enseignement</u>	
Les Parents en Marche (St-Victor)	300 €
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Guéret Patchwork	200 €
Les Amis de La Chapelle-Taillefert	400 €
Comité des Fêtes de La Chapelle-Taillefert	300 €
Saint-Victor en Fête	450 €
Association Lou Saint-Alinos	500 €
Association Bouge avec nous	500 €
Club Loisir Montacutain	200 €
Société des Sciences SSNACH	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Gym Toujours	400 €
AAPPMA de Guéret	200 €
Association Rondisport	250 €

<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Les Motards Solidaires	500 €
Association crématistes de la Creuse	300 €
Les Infirmiers du Coeur	500 €
Rose en Marche	300 €
<i>Sous-Total</i>	5 500 €
<b>Total général</b>	<b>9 500 €</b>

<b>CANTON DE LA SOUTERRAINE</b>	
<b>Nom de l'association</b>	<b>Proposition de répartition</b>
<u>Référence Fonctionnelle 022 article 65748 : Information, Communication, Publicité</u>	
Comité de Jumelage de La Souterraine	400 €
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Association Pour le Plaisir	200 €
Association sportive et culturelle des écoles de Versillat (ASCE)	100 €
Société Philharmonique	1 400 €
MJC Centre Social La Souterraine	2 000 €
Association Versillat Loisirs et Culture	100 €
Association pour la protection du petit patrimoine de Noth	100 €
Association Cordes et Compagnie	500 €
Association Patrimoine St-Priest-la-Feuille	100 €
Association PHILIAA (Festival La Sout'Design Ouik)	200 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives</u>	
Club de Plongée La Souterraine	250 €
Stade Marchois (rugby)	1 000 €
Entente Sportive Marchoise (Foot)	1 450 €
Club Education Canine	200 €
Endurance 23	200 €
Entente Pongiste du Pays Sostranien	300 €
La Pétanque Marchoise	100 €
Compagnie des Archers du Pays Sostranien	100 €
Puyresson Air Loisirs	100 €
Tennis Club La Souterraine	200 €
Association Gym Détente Sourire	100 €
Section Sportive Handball Collège	200 €
Association MX Racing Team 23	100 €
Vélo Club La Souterraine	300 €
Flip Flap Club (gymnastique)	200 €
ASL La Souterraine Handball	300 €

GRS Loisirs	100 €
Basket Club La Souterraine	300 €
Union Sportive Versillat	200 €
Association Atout Forme Fitness La Souterraine	100 €
Club de Foot de St-Maurice-la-Souterraine (Etoile Sportive)	100 €
<u>Référence Fonctionnelle 428 article 65748 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Nounous	300 €
Secours Populaire La Souterraine	100 €
Aînés Ruraux La Souterraine	200 €
Secours Catholique La Souterraine	100 €
Les Restos du Coeur La Souterraine	100 €
Croix Rouge La Souterraine	100 €
FNATH La Souterraine	200 €
<b>Total</b>	<b>12 100 €</b>

<b>CANTON DE BOURGANEUF</b>	
<b>Nom de l'association</b>	<b>Répartition</b>
<u>Référence Fonctionnelle 311 article 65748 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</u>	
Musée de la Résistance de Saint-Dizier-Masbaraud (Dotation complémentaire)	230 €
<u>Référence Fonctionnelle 326 article 65748: Manifestations sportives</u>	
Union Sportive des Clubs de Bourganeuf (Dotation complémentaire)	1 000 €
Avenir Cycliste de Bourganeuf	1 000 €
<b>Total</b>	<b>2 230 €</b>

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des propositions.

## RÉPARTITION DE LA TAXE ADDITIONNELLE COMMUNALE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT

### I. RÉSUMÉ

Comme chaque année, la Commission Permanente doit statuer sur la répartition de la taxe additionnelle communale aux droits d'enregistrement.

### II. OBJET DU RAPPORT

L'article 1584 du code général des impôts prévoit qu'il est perçu, au profit des communes de plus de 5 000 habitants ainsi que de celles classées comme station de tourisme dont la population est inférieure à ce seuil, une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux.

Pour les communes de moins de 5 000 habitants autres que les communes classées, les taxes additionnelles procurées par les transactions effectuées sur leur territoire ne leur reviennent pas directement. Conformément aux dispositions de l'article 1595 bis du Code général des Impôts, ces taxes additionnelles alimentent en effet un fonds de péréquation départemental, dont les ressources annuelles sont attribuées par le Préfet et réparties suivant un barème établi par le Conseil départemental.

Pour la détermination de ce barème, l'Assemblée départementale doit notamment tenir compte des trois critères légaux suivants :

- l'importance de la population,
- le montant des dépenses d'équipement brut (celles-ci comprennent les acquisitions de biens meubles et immeubles, les travaux en cours, les immobilisations incorporelles, les travaux d'investissement en régie et les opérations pour compte de tiers),
- l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

L'utilisation des trois critères légaux mentionnés ci-dessus doit être prépondérante dans la répartition effectuée par le Conseil départemental et ne doit pas être neutralisée par la sur-pondération de critères alternatifs. Néanmoins, de par leur nature même et dans le cas où ils seraient appliqués seuls, ces trois critères seraient susceptibles de renforcer sensiblement les attributions des communes les plus peuplées, réalisant des investissements importants et recouvrant des impôts ménages élevés, par rapport à la moyenne nationale. C'est pourquoi, afin d'en corriger pour partie les effets, dans un sens plus favorable aux collectivités rurales, il est proposé de leur associer le critère de l'inverse du potentiel fiscal par habitant (comme le font de nombreux autres conseils départementaux).

Le montant du fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement à répartir au titre de la gestion 2023 s'élève à **2 422 273,18 €**. Il est donc proposé de répartir cette somme entre les communes éligibles sur la base des quatre critères suivants :

- effort fiscal : 70 %
- population : 10 %
- montant des dépenses d'équipement brut : 10 %
- inverse du potentiel fiscal par habitant : 10 %

(Source : Préfecture pour dépenses d'équipement brut et fiches DGF pour les autres critères)

Pour information, le montant réparti de l'année dernière était de **2 618 042,34 €**.

Vous trouverez en annexe le tableau de calcul avec les critères pris en compte pour la répartition finale par commune.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de valider les montants d'attribution par commune résultant de l'application du barème (effort fiscal : 70 %; population : 10 %; montant des dépenses d'équipement brut : 10 %; inverse du potentiel fiscal par habitant : 10 %) du fonds de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement au titre de la gestion 2023, d'un montant total de **2 422 273,18 €** comme précisé ci-après :

**ATTRIBUTION AUX COMMUNES DE MOINS DE 5000 HABITANTS  
DU PRODUIT DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT**

**Trésorerie AUBUSSON Total : 796 476,76 €**

ALLEYRAT	6 525,25 €	MAINSAT	10 689,20 €
ARFEUILLE-CHATAIN	7 698,20 €	MALLERET	10 497,11 €
AUBUSSON	22 422,63 €	MAUTES	8 279,67 €
AUZANCES	15 350,94 €	MERINCHAL	10 623,40 €
BASVILLE	5 779,53 €	MOUTIER-ROZEILLE	9 886,51 €
BEISSAT	12 804,95 €	NEOUX	7 893,59 €
BELLEGARDE-EN-MARCHE	12 211,38 €	PEYRAT-LA-NONIERE	9 358,49 €
BLESSAC	9 953,81 €	PONTCHARRAUD	6 741,70 €
BOSROGER	7 727,85 €	POUSSANGES	7 241,26 €
BROUSSE	6 289,54 €	PUY-MALSIGNAT	8 675,52 €
BUSSIÈRE-NOUVELLE	8 369,56 €	RETERRE	8 935,25 €
CHAMPAGNAT	11 471,51 €	ROUGNAT	12 559,23 €
CHARD	7 551,87 €	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	7 725,52 €
CHARRON	9 322,52 €	SAINT-ALPINIEN	9 049,77 €
CHATELARD	6 124,07 €	SAINT-AMAND	10 131,76 €
CHENERAILLES	11 048,65 €	SAINT-AVIT-DE-TARDES	7 603,72 €
CLAIRAVAUZ	7 769,19 €	SAINT-BARD	6 311,87 €
CROCQ	9 903,49 €	SAINT-CHABRAIS	8 787,11 €
CROZE	7 627,79 €	SAINT-DIZIER-LA-TOUR	7 813,78 €
DONTREIX	9 574,57 €	SAINT-DOMET	7 817,34 €
FAUX-LA-MONTAGNE	12 613,99 €	SAINT-FRION	10 239,07 €
FELLETIN	15 114,02 €	SAINT-GEORGES-NIGREMONT	7 191,67 €
FENIERS	8 330,26 €	SAINT-MAIXANT	9 444,61 €
FLAYAT	9 192,71 €	SAINT-MARC-A-FRONGIER	10 529,35 €
FONTANIERES	9 290,03 €	SAINT-MARC-A-LOUBAUD	6 857,30 €
GENTIOUX-PIGEROLLES	12 123,41 €	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	8 314,62 €
GIOUX	11 120,56 €	SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	6 771,93 €
ISSOUDUN-LETRIEUX	7 400,35 €	SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	11 181,75 €
LA CHAUSSADE	8 085,34 €	SAINT-MERD-LA-BREUILLE	8 787,98 €
LA COURTINE	12 965,39 €	SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE	12 041,35 €
LA MAZIERE-AUX-BONSHOMMES	5 968,40 €	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	6 395,40 €
LA NOUAILLE	8 627,17 €	SAINT-PARDOUX-D'ARNET	6 670,56 €
LA SERRE-BUSSIÈRE-VIEILLE	8 319,18 €	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	7 458,78 €
LA VILLEDIEU	6 295,99 €	SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	7 645,33 €
LA VILLENEUVE	7 641,03 €	SAINT-PRIEST	6 799,20 €
LA VILLETTELLE	7 745,97 €	SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	9 457,20 €
LAVAVEIX-LES-MINES	13 629,34 €	SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	7 835,92 €
LE CHAUCHET	7 898,05 €	SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	9 895,64 €
LE COMPAS	8 038,94 €	SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE	9 028,11 €
LE MAS D'ARTIGE	7 435,60 €	SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	9 538,89 €
LES MARS	7 125,92 €	SANNAT	12 068,56 €
LIoux-LES-MONGES	6 353,26 €	SERMUR	7 830,31 €
LUPERSAT	8 555,62 €	VALLIERE	13 706,17 €
MAGNAT-L'ETRANGE	8 767,43 €		

**Trésorerie GUERET Total : 1 203 530,77 €**

AHUN	15 741,97 €	MORTROUX	9 412,43 €
AJAIN	14 087,44 €	MOUTIER-D'AHUN	8 534,61 €
ANZEME	9 028,93 €	MOUTIER-MALCARD	9 633,92 €
ARS	7 389,58 €	NOUHANT	8 437,28 €
AUGE	7 525,71 €	NOUZERINES	8 564,09 €
AURIAT	6 997,44 €	NOUZIER	8 925,33 €
BANIZE	6 777,89 €	PARSAC-RIMONDEIX	12 469,28 €
BETETE	10 717,88 €	PEYRABOUT	7 580,41 €
BLAUDEIX	9 415,53 €	PIERREFITTE	7 631,78 €
BONNAT	13 740,52 €	PIONNAT	11 548,61 €
BORD-SAINT-GEORGES	8 274,69 €	PONTARION	8 598,09 €
BOSMOREAU-LES-MINES	8 596,59 €	ROCHES	10 551,77 €
BOURGANEUF	23 432,56 €	ROYERE-DE-VASSIVIERE	11 092,57 €
BOUSSAC	12 814,56 €	SAINT-AMAND-JARTOUDEIX	8 464,07 €
BOUSSAC-BOURG	10 267,72 €	SAINT-AVIT-LE-PAUVRE	8 168,78 €
BUDELIERE	10 606,55 €	SAINT-CHRISTOPHE	7 849,96 €
BUSSIERE-DUNOISE	13 297,45 €	SAINT-DIZIER-LES-DOMAINES	9 871,71 €
BUSSIERE-SAINT-GEORGES	7 442,02 €	SAINT-DIZIER-MASBARAUD	16 167,46 €
CHAMBERAUD	8 245,51 €	SAINT-ELOI	9 755,23 €
CHAMBON-SUR-VOUEIZE	12 599,90 €	SAINT-FIEL	13 516,57 €
CHAMBONCHARD	7 604,75 €	SAINT-GEORGES-LA-POUGE	10 063,76 €
CHAMPSANGLARD	8 556,55 €	SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE	8 063,01 €
CHATELUS-MALVALEIX	12 157,22 €	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU	8 765,52 €
CHAVANAT	7 983,85 €	SAINT-JULIENI-LA-GENETE	8 928,85 €
CLUGNAT	15 365,88 €	SAINT-JULIEN-LE-CHATEL	7 406,26 €
CRESSAT	8 100,25 €	SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE	9 066,74 €
DOMEYROT	10 235,72 €	SAINT-LAURENT	12 831,61 €
EVAUX-LES-BAINS	17 039,56 €	SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	9 065,22 €
FAUX-MAZURAS	8 592,27 €	SAINT-LOUP	7 098,72 €
FRANSECHES	8 032,11 €	SAINT-MARIEN	8 284,18 €
GARTEMPE	9 123,16 €	SAINT-MARTIAL-LE-MONT	8 065,87 €
GENOUILLAC	13 594,16 €	SAINT-MARTIN-CHATEAU	7 448,33 €
GLENIC	10 290,01 €	SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE	10 009,30 €
GOUZON	13 792,63 €	SAINT-MICHEL-DE-VEISSE	8 165,34 €
JALESCHES	8 612,96 €	SAINT-MOREIL	7 569,45 €
JANAILLAT	8 493,91 €	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES	9 778,52 €
JARNAGES	9 727,65 €	SAINT-PIERRE-BELLEVUE	9 073,64 €
JOUILLAT	9 947,61 €	SAINT-PIERRE-CHERIGNAT	6 991,07 €
LA BRIONNE	10 207,15 €	SAINT-PIERRE-LE-BOST	6 748,21 €
LA CELLE-SOUS-GOUZON	6 408,14 €	SAINT-PRIEST-PALUS	7 353,59 €
LA CELLETTE	8 739,77 €	SAINT-SILVAIN-BAS-LE-ROC	8 018,30 €
LA CHAPELLE-SAINT-MARTIAL	7 812,42 €	SAINT-SYLVAIN-MONTAIGUT	9 913,52 €
LA CHAPELLE-TAILLEFERT	11 269,73 €	SAINT-SYLVAIN-SOUS-TOULX	7 020,99 €
LA FORET-DU-TEMPLE	8 434,34 €	SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	15 593,80 €
LA POUGE	6 819,64 €	SAINT-VAURY	15 238,75 €
LA SAUNIERE	10 958,82 €	SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	10 186,58 €
LADAPEYRE	9 302,25 €	SAINT-YRIEIX-LES-BOIS	8 534,85 €
LAVAUFRANCHE	8 940,07 €	SAINTE-FEYRE	16 429,27 €
LE DONZEIL	8 421,57 €	SARDENT	12 137,92 €
LE MONTEIL-AU-VICOMTE	8 939,96 €	SAVENNES	9 187,18 €
LEPAUD	7 885,38 €	SOUBREBOST	7 332,47 €
LEPINAS	7 371,86 €	SOUMANS	9 667,15 €
LEYRAT	6 624,81 €	SOUS-PARSAT	8 604,06 €
LINARD-MALVAL	10 261,76 €	TARDES	7 816,43 €
LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE	12 756,09 €	TERCILLAT	9 554,37 €
LUSSAT	8 074,99 €	THAURON	7 943,08 €
MAISONNISSES	8 828,74 €	TOULX-SAINTE-CROIX	6 560,18 €
MALLERET-BOUSSAC	7 872,86 €	TROIS-FONDS	7 732,60 €

MANSAT-LA-COURRIERE	6 780,84 €	VERNEIGES	8 576,08 €
MAZEIRAT	8 260,72 €	VIDAILLAT	8 203,90 €
MEASNES	10 518,24 €	VIERSAT	8 230,86 €
MONTAIGUT-LE-BLANC	11 434,59 €	VIGEVILLE	6 809,16 €
MONTBOUCHER	11 111,80 €		

**Trésorerie LA SOUTERRAINE Total : 422 265,65 €**

ARRENES	8 785,36 €	LE BOURG-D'HEM	7 028,27 €
AUGERES	8 654,24 €	LE GRAND-BOURG	13 165,23 €
AULON	8 399,86 €	LIZIERES	9 131,15 €
AZAT-CHATENET	7 356,61 €	MAISON-FEYNE	8 165,52 €
AZERABLES	12 858,69 €	MARSAC	12 216,64 €
BAZELAT	8 790,92 €	MOURIOUX	10 553,96 €
BENEVENT-L'ABBAYE	15 481,83 €	NAILLAT	11 002,82 €
CEYROUX	9 355,42 €	NOTH	11 932,96 €
CHAMBON-SAINTE-CROIX	6 119,46 €	NOUZEROLLES	6 688,30 €
CHAMBORAND	8 036,60 €	SAGNAT	8 800,59 €
CHATELUS-LE-MARCHEIX	6 780,04 €	SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT	13 257,46 €
CHENIERS	9 989,38 €	SAINT-GERMAIN-BEAUPRE	9 679,14 €
COLONDANNES	8 521,26 €	SAINT-GOUSSAUD	8 674,19 €
CROZANT	9 751,98 €	SAINT-LEGER-BRIDEREIX	9 346,58 €
DUN-LE-PALESTEL	14 930,35 €	SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE	13 988,00 €
FLEURAT	10 020,99 €	SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE	12 778,40 €
FRESSELINES	9 430,09 €	SAINT-PRIEST-LA-PLAINE	9 148,60 €
FURSAC	14 088,30 €	SAINT-SEBASTIEN	12 322,48 €
LA CELLE-DUNOISE	9 390,97 €	SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS	9 539,12 €
LA CHAPELLE-BALOUE	7 562,62 €	VAREILLES	8 630,39 €
LAFAT	11 047,23 €	VILLARD	10 863,65 €

ARRÊTÉ le présent état à la somme de : DEUX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS DIX-HUIT CENTIMES.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA TAXE DÉPARTEMENTALE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SÉJOUR

### OBJET DU RAPPORT

Par délibération n° CD2016-05-1-2 en date du 24 mai 2016, le Conseil Départemental de la Creuse a institué la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans le département par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour rappel, cette taxe additionnelle départementale majore de 10 % les tarifs adoptés par les communes ou les EPCI à fiscalité propre.

Cette taxe additionnelle est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe principale à laquelle elle s'ajoute. Lorsque son produit est perçu par une commune ou un EPCI à fiscalité propre, les montants correspondants sont reversés à la fin de la période de perception au bénéficiaire final de la taxe additionnelle. Le produit de cette taxe, conformément aux dispositions de l'article L3333-1 du Code général des collectivités territoriales est affecté aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du département.

La Communauté de communes Marche et Combraille souhaite instituer la taxe de séjour sur son territoire et conventionner à ce titre avec le Conseil départemental de la Creuse. Cette convention définira les modalités de reversement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour et notamment l'envoi d'un état retraçant le montant des sommes collectées par la communauté de communes sur son territoire.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver la convention de reversement du produit de taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour établie entre la Communauté de communes Marche et Combraille et le Conseil départemental de la Creuse, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération ;*

*- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cette convention.*

**ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, M. Patrice MORANCAIS (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine BUNLON)

Elus Membres CC Marche et Combraille en Aquitaine



## CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA TAXE DEPARTEMENTALE

### ADDITONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR

Entre les soussignés

**Le Département de la Creuse**, sis Château des Comtes de la Marche, 4 place Louis Lacrocq, 23000 Guéret, légalement représenté par la Présidente du Conseil départemental de la Creuse, Madame Valérie Simonet ou Madame/Monsieur la/le Vice-président(e) ayant reçu délégation, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération de la Commission permanente du

dénommé ci-après le Département.

D'une part,

Et

**La Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine**, représentée par son/sa Président(e), habilité par délibération n° du conseil communautaire du

dénommée ci-après la Collectivité,

D'autre part,

#### IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par délibération n°CD2016-05-1-2 du 24 mai 2016, le Conseil départemental de la Creuse a institué une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour et de séjour forfaitaire communale ou intercommunale, à compter du 1er janvier 2017. Cette taxe additionnelle s'élève à 10 % du tarif de la taxe perçue par la Collectivité.

Comme le dispose l'article L 3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans le département est applicable par les communes visées à l'article L 2333-26 ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 5211-21, par décision de l'organe délibérant prise dans les conditions prévues à l'article L. 2333-26.

La taxe additionnelle est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe principale à laquelle elle se rapporte. Son produit est reversé par la Collectivité au Département à la fin de la perception, conformément à la réglementation et aux stipulations de la présente convention.

#### IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

##### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les modalités de reversement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour et de séjour forfaitaire par la Collectivité au Département.

## **ARTICLE 2 : REVERSEMENT DE LA TAXE ADDITIONNELLE**

### **2-1 : Date de versement et modalité**

Conformément à la délibération visée ci-dessus du 24 mai 2016, et compte tenu du montant perçu par la Collectivité au titre de la taxe additionnelle de séjour et de séjour forfaitaire, le reversement de la taxe au Département interviendra à la fin de la période de perception par mandat administratif.

### **2-2 : Pièces justificatives**

A l'appui de ce versement, la Collectivité transmettra au Département l'état retraçant le montant des sommes collectées.

### **2-3 : Compte à créditer au versement**

Le versement de la taxe additionnelle sera effectué au compte suivant :

Titulaire : Paierie départementale de la Creuse

Domiciliation : Banque de France

IBAN : FR05 3000 1004 22C2 3000 0000 086

BIC : BDFEFRPPCCT

### **2-4 : Gratuité**

La présente convention est conclue à titre gratuit. La perception et le reversement de la taxe additionnelle à intercommunale de séjour et de séjour forfaitaire ne donneront lieu au versement d'aucune somme de quelque nature que ce soit, au profit de la Collectivité.

## **ARTICLE 3 : MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

## **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DURÉE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée de dix années.

Fait à Guéret, le

En deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de Communes  
Marche et Combraille en Aquitaine,

Pour le Département de la Creuse,

Le Président

La Présidente

## PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DES CEE ACTEE + ( CERTIFICATS ÉCONOMIES D'ÉNERGIES ACTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE)

### I. RÉSUMÉ

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE + ( Certificats des Économies d'Énergies Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique ) , référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. Dans ce cadre, le département de la Creuse a déposé une candidature à l'appel à projets Programme ACTEE + (CEE PRO INNO 66)-ACTEE-Fonds Chêne saison 3.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le 03/07/2024, le dossier déposé a été retenu pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Le département de la Creuse pourra donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'appel à projets Programme ACTEE + (CEE PRO INNO 66)-ACTEE-Fonds Chêne saison 3.

Suite à la sélection de sa candidature, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et la collectivité. Le projet de convention est joint en annexe au présent rapport.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux ;
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques ;
- Études techniques ;
- Missions de maîtrise d'œuvre ;
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

#### **Lot 1 - Ressources Humaines / Économes de flux**

- Économe de flux n°1
- Type de poste : Création CDI ou titulaire
- Nombre de mois : 29
- Salaire annuel (€) : 53 457,00 €
- Coût global (€) : 129 187,75 €
- Aide sollicitée (€) : 34 747,05 €
- Total Salaire annuel (€) : 53 457,00 €
- Total Coût global (€) : 129 187,75 €
- Total Aide sollicitée (€) : 34 747,05 €

#### **Lot 2 - Outils de mesure et de suivi**

- Outil de mesure et de suivi n°1
- Catégorie de l'outil : Équipements de mesure et de télérelève
- Nombre : 2
- Bâtiment(s) visé(s) : UTAS Guéret (23000 Guéret) et Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat (23200 Aubusson)

- Coût global (€ HT) : 1 191,00 €
- Aide sollicitée (€ HT) : 595,50 €
- Total Coût global (€ HT) : 1 191,00 €
- Total Aide sollicitée (€ HT) : 595,50 €

Coût global du dossier : **130 378,75 €**

Aide sollicitée : **35 342,55 €**

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, dans le cadre de la candidature à l'appel à projets Programme ACTEE + (CEE PRO INNO 66)-ACTEE-Fonds Chêne saison 3 :*

- *de valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'appel à projets relatif au lot 1 Ressources Humaines / Économies de flux et au lot 2 : Outils de mesure et de suivi détaillés ci après ;*

**Lot 1 - Ressources Humaines / Économies de flux**

- Économe de flux n°1
- Type de poste : Création CDI ou titulaire
- Nombre de mois : 29
- Salaire annuel (€) : 53 457,00 €
- Coût global (€) : 129 187,75 €
- Aide sollicitée (€) : 34 747,05 €
- Total Salaire annuel (€) : 53 457,00 €
- Total Coût global (€) : 129 187,75 €
- Total Aide sollicitée (€) : 34 747,05 €

**Lot 2 - Outils de mesure et de suivi**

- Outil de mesure et de suivi n°1
- Catégorie de l'outil : Équipements de mesure et de télérelève
- Nombre : 2
- Bâtiment(s) visé(s) : UTAS Guéret (23000 Guéret) et Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat (23200 Aubusson)
- Coût global (€ HT) : 1 191,00 €
- Aide sollicitée (€ HT) : 595,50 €
- Total Coût global (€ HT) : 1 191,00 €
- Total Aide sollicitée (€ HT) : 595,50 €

Coût global du dossier : **130 378,75 €**

Aide sollicitée : **35 342,55 €**

- *d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de partenariat de la mise en œuvre du programme ainsi que toutes pièces ou documents afférents ;*

*Le projet de convention de partenariat est joint à la présente délibération.*

- *d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à engager les dépenses liées aux actions portées par le Département de la Creuse dans le cadre de la candidature à l'appel à projets susnommé et retenue par le Jury ACTEE.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CESSION AMIABLE D'UN BIEN RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC À LA COMMUNE DE DONTREIX

### I. RÉSUMÉ

Monsieur le Maire de la commune de DONTREIX sollicite une cession amiable d'un terrain en bordure de la RD4.

Ce rapport a pour objet la cession amiable de ce terrain.

### II. OBJET DU RAPPORT

L'Article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précise « *Les biens des personnes publiques «...»qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* ».

Le courrier de Monsieur le Maire de la commune de DONTREIX, sollicite une cession amiable d'un terrain en bordure de la RD4.

Cette cession est demandée afin de permettre, dans le cadre des compétences de la commune en matière de sécurité et de salubrité, d'aménager et d'entretenir cet espace.

Cet espace, d'une superficie d'environ 130 m<sup>2</sup>, est situé en entrée de bourg,

Le Département n'envisage pas de projet sur cet espace, que et son aménagement par la commune est justifié.

Le bien concerné, présenté en annexe, peut être cédé à l'amiable à l'euro symbolique compte tenu de l'intérêt général afférent à la commune de DONTREIX afin de relever du domaine public communal, étant précisé que les frais d'actes seront partagés entre acquéreur et vendeur à part égal.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- de céder à l'amiable à l'euro symbolique l'espace d'une superficie de 130 m<sup>2</sup> en bordure de RD 4 et sis sur la commune du DONTREIX à la Commune de DONTREIX ;*

*Le plan est joint à la présente délibération.*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.*

*Dit que les frais d'actes notariés seront pris en charge par le Département de la Creuse et la Commune de DONTREIX à part égale.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



## ÉCHANGES AMIABLES ET CESSIONS DE PETITES PARCELLES - SUBVENTIONS 2024

### I. RÉSUMÉ

Il est proposé d'examiner les demandes de propriétaires, au titre du règlement d'aides relatif aux Echanges Amiables et Cessions de petites parcelles agricoles ou forestières.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le Département participe aux frais engagés par les propriétaires qui réalisent des échanges amiables de terrains agricoles et forestiers.

Sont présentés dans le cadre de ce dispositif 24 dossiers qui correspondent à des échanges bilatéraux ou multilatéraux aboutissant soit à des suppressions d'enclaves, soit à une restructuration des propriétés.

Ces dossiers concernent :

- 44 propriétaires ;
- 241 parcelles échangées ;
- 114 hectares 84 ares 80 centiares.

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à **13 989 €** (liste et détail des dossiers annexé au présent rapport).

Il est à noter que pour le dossier 8231 la subvention susceptible d'être attribuée aux propriétaires concernés est d'un montant inférieur à **50 €** et ne pourra pas être versée, en application du règlement financier du Département adopté le 26 mars 2012.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention : en application du règlement des aides du Conseil départemental, l'aide susceptible d'être accordée représente 80 % du montant hors taxes des frais exposés par les coéchangistes (frais de notaire, d'enregistrement et de géomètre le cas échéant).

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 204 Article 20422 Fonction 588	25 000 €	0 €	13 989 €	11 011 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder les subventions au titre des échanges amiables de cessions de petites parcelles agricoles ou forestières pour un montant de **13 989 €**.*

*Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires et des échanges est jointe à la présente délibération.*

*Dit que les crédits nécessaires seront imputés au budget départemental Chapitre 204, article par nature 20422 – référence fonctionnelle 588.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**ANNEXE**  
**ÉCHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX 2024**  
DOSSIERS SUBVENTIONNABLES  
VUE SGDPI  
**Chapitre 204 22 588**

N°	Nom - Prénom	Adresse	Commune de l'échange	surface échangée (ha)	Nombre de parcelles	frais (€)	subvention (€)
8215	Monsieur et Madame B		GOUZON	3,137	3	329,29	263,00
	Monsieur B					329,29	263,00
8216	Monsieur et Madame B		ISSOUDUN-LETRIEUX	2,7556	6	297,28	238,00
	Monsieur M					297,28	238,00
8217	Monsieur et Madame G		LE CHAUCHET	4,6389	9	360,66	289,00
	Monsieur F					360,66	289,00
8218	Monsieur D		LA CELLE DUNOISE	12,366	12	513,69	411,00
	Monsieur P					513,69	411,00
8219	Monsieur R		GOUZON	5,7147	3	423,04	338,00
	SCI					423,04	338,00
8220	Monsieur D		VALLIERE/SAINT-MICHEL DE VEISSE	2,4725	11	347,56	278,00
	Monsieur et Madame T					347,56	278,00
8221	Madame V		CHAVANAT	0,7488	5	240,79	193,00
	Monsieur D					240,79	193,00
8222	Madame S		ALLEYRAT	4,6248	16	347,04	278,00
	Monsieur M					347,04	278,00
8223	Groupement Forestier		CHATELUS LE MARCHEIX	4,3356	13,00.00	379,54	304,00
	Monsieur W					379,54	304,00
8224	Monsieur R		SAINT GOUSSAUD	4,5712	18	299,85	240,00
	Monsieur B					299,85	240,00
8225	Monsieur T		BUSSIÈRE NOUVELLE	1,3042	4	326,73	261,00
	GAEC					326,73	261,00
8226	Monsieur R		PIONNAT	1,6175	5	274,18	219,00
	Monsieur C					274,18	219,00

8227	Monsieur G		MOUROUX VIEILLEVILLE	4,736	30	624,60	500,00
	Messieurs consorts M					0,00	0,00
8228	Monsieur T		BLESSAC	6,9958	5	357,92	286,00
	Monsieur A					357,92	286,00
8229	Monsieur C		LADAPEYRE CHATELUS- MALVALEIX	3,1833	6	274,78	220,00
	Monsieur L					274,78	220,00
8230	Monsieur L		SERMUR	9,5163	27	391,09 €	313,00
	Monsieur J					708,09 €	566,00
8231*	Monsieur J		SERMUR	2,3833	6	32,07	26,00
	Monsieur L					0,00	0,00
8232	Monsieur D		SAINT DIZIER MASBARAUD	1,2501	3	374,11	299,00
	Madame L					374,11	299,00
8233	Monsieur T		SAINT-VAURY	9,679	5	473,69	379,00
	Société					473,69	379,00
8234	Monsieur T		SAINT-VAURY	6,513	2	437,13	350,00
	Madame C					437,13	350,00
8235	Monsieur et Madame C		SAINT DIZIER LA TOUR	6,934	13	375,26	300,00
	Monsieur et Madame R					375,26	300,00
8236	Madame C		PIONNAT	2,2101	10	292,02	234,00
	Monsieur T					292,02	234,00
8237	Monsieur L		PIONNAT	8,9824	18	292,76	234,00
	Madame CLEDIERE Myriam					292,76	234,00
	Monsieur TIXIER Nicolas					292,76	234,00

8238	Monsieur C		NOUZERINES BUSSIERE SAINT GEORGES	4,1779	11	717,60	574,00
	Madame C					717,60	574,00
				<b>114,8480</b>	<b>241</b>	<b>17 518,45</b>	<b>14 015,00</b>

(\*) Dossier 8231 échange déséquilibré (soulte supérieure à 70 % de la valeur des biens échangés).  
subvention calculée au prorata de la valeur la plus faible des biens et pas de versement car inférieur à 50 €

## 40ÈME CONGRES DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE

### I. RÉSUMÉ

Il est demandé à la Commission Permanente de donner un mandat spécial à Mme DEFEMME Catherine, Vice-Présidente chargée de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture, qui se rendra au 40<sup>ème</sup> Congrès de l'ANEM à Superdévoluy les 10 et 11 octobre 2024.

### II. OBJET DU RAPPORT

L'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM) organise son 40<sup>ème</sup> Congrès dans les Hautes-Alpes, à Superdévoluy le jeudi 10 et le vendredi 11 octobre 2024.

A l'occasion de ce congrès, l'ANEM fêtera ses 40 ans de combat pour défendre la spécificité de la montagne et sa diversité.

Plusieurs tables rondes sont au programme. Une première sera consacrée à la Carte Tourisme, la seconde portera sur le défi de l'attractivité. Un troisième temps d'échange sera organisé sur le thème : Urbanisme, simplifier sans compromis.

Cinq ateliers sont également planifiés :

- 1 - Rural Consult, un service dédié aux préoccupations des petites communes et intercommunalités
- 2 - Prévention et tri des déchets : quelles solutions pour une montagne préservée ?
- 3 - Gestion durable de l'eau : quelles solutions pour les territoires de montagne ?
- 4 - La Poste accompagne les communes dans la dénomination et numérotation des voies
- 5 - Atelier numérique

Mme Catherine DEFEMME, Vice-Présidente chargée de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture, doit participer à ce congrès où elle représentera le Département.

Un mandat spécial lui est donc confié ouvrant droit au remboursement des frais exposés par Mme DEFEMME dans les conditions prévues à l'article L.3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

- d'attribuer un mandat spécial à Mme Catherine DEFEMME pour sa participation au 40<sup>ème</sup> Congrès de l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM) dans les Hautes-Alpes, à Superdévoluy qui se déroulera le jeudi 10 et le vendredi 11 octobre 2024 ;*
- d'autoriser le remboursement de l'ensemble des frais engagés par cette dernière et résultant de l'exécution de ce mandat, étant précisé que la dépense sera imputée au chapitre 011, article 6238.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prend pas part au vote :

Mme Catherine DEFEMME (ayant donné pouvoir à M. Franck FOULON) Elue concernée par la prise en charge des frais

**SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE - NESPEREIRA (PORTUGAL)****I. RÉSUMÉ**

Il est proposé d'examiner la demande de subvention présentée par le Comité de jumelage de Royère-de-Vassivière - Nespereira (Portugal).

**II. OBJET DU RAPPORT**

Par courrier en date du 13 juin 2024, le Comité de jumelage de Royère-de-Vassivière - Nespereira (Portugal) a sollicité l'octroi d'une aide financière pour l'organisation du dixième anniversaire du jumelage. A cette occasion, du 12 au 15 septembre dernier, 60 personnes ont été accueillies.

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT****Attribution de subventions**

Conformément au règlement des aides départementales (jumelage entre communes creusoises et communes étrangères), le Comité de jumelage Royère-de-Vassivière - Nespereira peut prétendre à une aide de **2 285 €** au titre d'une première manifestation pour une commune de moins de 3 000 habitants.

Il est rappelé que l'aide du Département est limitée à deux manifestations par commune au cours d'une période de 10 ans et que le montant de la subvention est dégressif.

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Référence Fonctionnelle 022 Article 65748	10 550 €	8 320 €	2 285 €	- 55 €

Un virement de crédit sera effectué pour régulariser la ligne budgétaire.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder une subvention d'un montant de **2 285 €** au Comité de Jumelage de Royère-de-Vassivière – Nespereira (Portugal) au titre d'une première manifestation pour une commune de moins de 3000 habitants suite à l'accueil de 60 personnes qui a eu lieu du 12 au 15 septembre dernier, à l'occasion du dixième anniversaire du jumelage.*

*Dit que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget départemental, à la référence fonctionnelle 022, articles 65748.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

# CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

## DESPECIALISATION DE CREDITS

### I. RÉSUMÉ

En conformité avec le règlement départemental, un établissement sollicite la déspecialisation de crédits.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le collège Jean Picart le Doux de BOURGANEUF nous informe qu'il dispose de reliquats de crédits sur la dotation allouée aux élèves externes au titre de la restauration pour l'année scolaire 2023/2024. Les crédits non utilisés s'élèvent à **193,50 €**.

Il sollicite la déspecialisation de ces crédits pour pouvoir les affecter au financement des créances non recouvrées du service de restauration (demi-pension) ou à des remises gracieuses au profit des familles, conformément au règlement départemental.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'autoriser le Collège Jean Picart le Doux de BOURGANEUF à déspecialiser les reliquats de crédits constatés sur la dotation consacrée à l'aide à la restauration en faveur des élèves externes à concurrence de **193,50 euros** ;*

*- d'affecter cette somme au financement des admissions en non-valeur de créances sur des frais scolaires de demi-pension ou pour des remises gracieuses au profit des familles.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) : COLLEGE DE PARSAC****I. RÉSUMÉ**

Le Principal du collège de PARSAC sollicite une aide financière, au titre du Fond Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), pour une réparation sur un matériel de cuisine.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Le FDSH permet aux collèges de bénéficier de subventions pour l'acquisition, le remplacement et la réparation de matériels et mobiliers affectés à leurs services de pension et demi-pension. Ce dispositif complète désormais les acquisitions relevant du plan pluriannuel d'investissement 2021/2025 relatif au matériel de restauration.

En application de celui-ci, une demande de subvention a été présentée :

<b>Collège</b>	<b>Opération</b>	<b>Dépense éligible</b>	<b>Taux proposé</b>	<b>Montant subvention sollicité</b>
<b>Collège Octave Gachon de PARSAC</b>	Réparation d'un trancheur	1 360,24 €	70 %	952,00 €
				<b>952,00 €</b>

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Conformément à la délibération N°11/3/19 du Conseil Général du 13 octobre 2011, ce fonds s'attribue selon le règlement suivant :

- Dépenses éligibles : entretien, réparation et remplacement de matériel et de mobilier affectés aux services de pension et demi-pension ;
- Dépenses éligibles : montant minimum de 500 € plafonnées à 6 000 € ;
- Taux de subvention : 30 à 70 % du montant de la dépense éligible.

Les prises en charge sont proposées au regard des ressources propres de l'établissement et en particulier du Fonds de Roulement (FDR).

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

<b>Ligne budgétaire</b>	<b>CP votés</b>	<b>CP affectés</b>	<b>Proposition d'affectation</b>	<b>Reste à affecter</b>
Chapitre 65, article 657381, fonction 221	20 000 €	872 €	<b>952 €</b>	18 176 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder au collège Octave GACHON de PARSAC, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH) la subvention suivante :

<b>Collège</b>	<b>Opération</b>	<b>Dépense éligible</b>	<b>Taux proposé</b>	<b>Montant maximum de subvention</b>
Collège Octave Gachon de PARSAC	Réparation d'un trancheur	1 360,24 €	70 %	952,00 €
			<b>Total</b>	<b>952,00 €</b>

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget 2024, sous l'imputation suivante : chapitre 65, article 657381, fonction 221.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## SUBVENTIONS EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES

### I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du règlement départemental en faveur des aides aux voyages scolaires, cinq demandes ont été déposées et concernent une école et quatre collèges au titre de l'année scolaire 2023/2024.

### II. OBJET DU RAPPORT

Ces demandes ont reçu un avis favorable de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, condition préalable à l'éligibilité des demandes au dispositif départemental.

Le détail (lieu, durée, nombre d'élèves) figure ci après.

Le montant total de ces demandes s'élève à **9 080,50 €** pour 287 élèves concernés.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La subvention est attribuée pour les classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique et les séjours à l'étranger. Elle concerne les classes de l'enseignement pré-élémentaire, élémentaire, de l'éducation spécialisée et les collèges. Elle est versée à l'établissement scolaire qui la déduit du montant de la participation des familles.

Pour les voyages en France et à l'étranger, la durée minimum des séjours est fixée à 3 jours quel que soit le lieu. Le montant de la subvention s'élève à **6,50 €** par jour et par élève. En ce qui concerne les classes se déroulant en Creuse, la durée minimum est portée à 3 jours (en continu ou en discontinu), le montant est de **3,05 €** par jour et par élève.

ORGANISATEUR	NATURE du SÉJOUR	LIEU	DURÉE (en jours)	DATES	NBRE D'ÉLÈVES concernés	MONTANT de la SUBV.
<b>COLLÈGES</b>						
Dossier N° 00009436 COLLÈGE FRANÇOISE DOLTO 36 rue de la Marche 23270 CHÂTELUS MALVALEIX	Classe de découverte	Le Lot	5	17 juin 2024 au 21 juin 2024	67	2 177,50 €
Dossier N° 00009437 COLLÈGE JACQUES GRANCHER 2 rue du Château 23500 FELLETTIN	Séjour découverte	Camargue (Arles)	5	01 juillet 2024 au 05 juillet 2024	50	1 625,00 €
Dossier N° 00009521 COLLÈGE MARTIN NADAUD Avenue André Cassin 23000 GUÉRET	Séjour à l'étranger	Allemagne	8	29 avril 2024 au 06 mai 2024	19	988,00 €
Dossier N°00009156 COLLEGE JULES MAROUZEAU (A.S.) 25 Avenue de la Sénatorerie GUERET 23000	Séjour découverte	Seignosse	5	17 juin 2024 au 21 juin 2024	56	1 820,00 €
<b>TOTAL SÉJOURS COLLÈGES</b>					<b>192</b>	<b>6 610,50 €</b>

ÉCOLES						
Dossier N° 00009432 ÉCOLE PRIMAIRE PARSAC- RIMONDEIX 1 RUE DES ÉCOLES 23140 PARSAC- RIMONDEIX	classe découverte	Anglet	4	25 juin 2024 au 28 juin 2024	95	2 470,00 €
<b>TOTAL SÉJOURS ÉCOLES</b>					<b>95</b>	<b>2 470,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>					<b>287</b>	<b>9 080,50 €</b>

#### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap. 65 Article 657382 Fonction 284	25 000 €	32 936,30 €	6 610,50 €	- 14 546,80 €
Chap. 65 Article 65748 Fonction 284	25 000 €	19 721 €	2 470 €	2 809 €

Un virement de crédit sera effectué pour régulariser la ligne budgétaire.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'attribuer des aides, au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger, conformément au tableau ci-après, pour un montant total maximum de 9 080,50 € ;*

ORGANISATEUR	NATURE du SEJOUR	LIEU	DUREE (en jours)	DATES	NBRE D'ELEVES concernés	MONTANT de la SUBV.
<b>COLLEGES</b>						
Dossier N° 00009436 COLLÈGE FRANÇOISE DOLTO 36 rue de la Marche 23270 CHÂTELUZ-MALVALEIX	Classe de découverte	Le Lot	5	17 juin 2024 au 21 juin 2024	67	2 177,50 €
Dossier N° 00009437 COLLÈGE JACQUES GRANCHER 2 rue du Château 23500 FELLETTIN	Séjour découverte	Camargue (Arlès)	5	01 juillet 2024 au 05 juillet 2024	50	1 625,00 €
Dossier N° 00009521 COLLÈGE MARTIN NADAUD Avenue André Cassin 23000 GUÉRET	Séjour à l'étranger	Allemagne	8	29 avril 2024 au 06 mai 2024	19	988,00 €
Dossier N° 00009156 COLLÈGE JULES MAROUZEAU (A.S.) 25 Avenue de la Sénatorerie 23000 GUÉRET	Séjour découverte	Seignosse	5	17 juin 2024 au 21 juin 2024	56	1 820,00 €
<b>TOTAL SEJOURS COLLEGES</b>					<b>192</b>	<b>6 610,50 €</b>
<b>ÉCOLES</b>						
Dossier N° 00009432 ÉCOLE PRIMAIRE PARSAC- RIMONDEIX 1 RUE DES ÉCOLES 23140 PARSAC-RIMONDEIX	classe découverte	Anglet	4	25 juin 2024 au 28 juin 2024	95	2 470,00 €
<b>TOTAL SEJOURS ÉCOLES</b>					<b>95</b>	<b>2 470,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>287</b>	<b>9 080,50 €</b>

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 65 articles 657382 et 65748 Fonction 284.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES COLLEGIENS - SUBVENTIONS****I. RÉSUMÉ**

Le Conseil départemental prend en charge les frais de transport des élèves creusois pour participer à des projets inter-établissements. Les collèges Jean Beaufret d'Auzances, Marc Bloch de Bonnat, Jean Zay de Chambon sur Voueize, Françoise Dolto de Châtelus Malvaleix et Martin Nadaud de Guéret ont fait une demande de prise en charge des frais de transport.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Dans le cadre des projets inter-établissements, cinq collèges sollicitent le Conseil départemental pour une prise en charge des frais de transport qui ont eu lieu au titre de l'année scolaire 2023/2024 :

- **Collège Jean Beaufret d'Auzances** : Dans le cadre de l'opération « Jeunes en Librairie » auquel participe le Département depuis 2021, des élèves se sont rendus à la Librairie la Licorne à Aubusson le 18 juin 2024. Cette visite aura permis aux élèves de se familiariser avec les métiers de la librairie.

- **Collège Marc Bloch de Bonnat** : Dans le cadre du prix littéraire creusois « Les Imaginaires », des élèves ont participé à la campagne de promotion d'au moins un livre de la sélection. Ils se sont rendus le 17 mai 2024 à la journée finale à Tremplin Nature à Guéret pour élire leur livre préféré.

Des élèves se sont rendus au collège Jean Zay de Chambon sur Voueize pour les répétitions générales de la chorale qui s'est déroulée le 6 juin 2024. A cet effet, le collège demande également la prise en charge des frais de transport.

- **Collège Jean Zay de Chambon sur Voueize** : Des élèves du collège se sont rendus le 6 juin 2024 à la salle polyvalente de Bonnat pour présenter leur spectacle de chant dans le cadre de la chorale départementale. Le collège sollicite le remboursement des frais de transport.

- **Collège Françoise Dolto de Châtelus Malvaleix** : Des élèves du collège, inscrits au dispositif « 2h d'EPS en plus » se sont rendus à Paris le 5 septembre 2024 pour assister à deux matchs de basket fauteuil dans le cadre des jeux paralympiques. A cet effet le Conseil départemental est sollicité pour la prise en charge des frais de transport.

- **Collège Martin Nadaud de Guéret** : Dans le cadre de la chorale départementale auquel participe le Département, le collège Martin Nadaud a coordonné le projet en lien avec les collèges Jules Marouzeau de Guéret et Henri Judet de Boussac. Dans le cadre des répétitions pour présenter leurs spectacles, des élèves du collège Henri Judet et du collège Marouzeau se sont rendus à l'Espace André Lejeune et les élèves du collège Martin Nadaud se sont rendus quant à eux au collège de Boussac.

Deux concerts ont eu lieu le 30 mai 2024 à l'Espace André Lejeune à Guéret et le 4 juin 2024 à la salle polyvalente de Boussac. A cet effet, des bus ont été affrétés de Boussac à Guéret et inversement pour les élèves des trois collèges concernés.

Les demandes de prise en charge des transports représentent un montant global de **5 366,40 €**.

<b>COLLEGES</b>	<b>LIEUX</b>	<b>DATE DU DEPLACEMENT</b>	<b>MONTANT</b>
Auzances	AUBUSSON	18 juin 2024	205 €
Bonnat	GUERET	17 mai 2024	150 €
	CHAMBON SUR VOUEIZE	28 mars 2024, 28 mai 2024, 3 juillet 2024	1 045 €
Chambon sur Voueize	BONNAT	6 juin 2024	1 590 €

Châtelus Malvaleix	PARIS	5 septembre 2024	921,40 €
Martin Nadaud Guéret	GUERET et BOUSSAC	30 mai 2024, 4 juin 2024	1 455 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 366,40 €</b>

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap.65 Art. 657382 Fonction 221	25 000 €	22 787 €	5 366,40 €	- 3 153,40 €

Un virement de crédit sera effectué pour régulariser la ligne budgétaire.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer les subventions suivantes au titre des projets inter-établissements durant l'année scolaire 2023/2024 pour un montant total de **5 366,40€** :*

<b>COLLEGES</b>	<b>LIEUX</b>	<b>DATE DU DEPLACEMENT</b>	<b>MONTANT</b>
Auzances	AUBUSSON	18 juin 2024	205 €
Bonnat	GUERET	17 mai 2024	150 €
	CHAMBON SUR VOUEIZE	28 mars 2024, 28 mai 2024, 3 juillet 2024	1 045 €
Chambon sur Voueize	BONNAT	6 juin 2024	1 590 €
Châtelus Malvaleix	PARIS	5 septembre 2024	921,40 €
Martin Nadaud Guéret	GUERET et BOUSSAC	30 mai 2024, 4 juin 2024	1 455 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 366,40 €</b>

*Dit que les sommes correspondantes seront imputées sur le Budget départemental 2024 Chapitre 65 Article 657382 Fonction 221.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉES SCOLAIRES 2023/2024 ET 2024/2025 - SUBVENTIONS

### I. RÉSUMÉ

Depuis 2011, le Département a mis en place le dispositif « Collège au Patrimoine » visant à promouvoir les sites départementaux présentant un intérêt pédagogique auprès des collégiens creusois.

### II. OBJET DU RAPPORT

Dans ce cadre les demandes de subventions ci-dessous sont présentées :

<b>COLLÈGE</b>	<b>CLASSE</b>	<b>SITE</b>	<b>EFFECTIFS</b>	<b>DATE DE SORTIE</b>	<b>MONTANT SOLLICITÉ</b>
Louis Durand – SAINT VAURY	5 <sup>ème</sup> 2	Les Mottes castrales – SAINT DIZIER LA TOUR	18	02/05/2024	182 €
Marc Bloch – BONNAT	6 <sup>ème</sup>	Etang des Landes – LUSSAT	32	03/06/2024	325 €
Martin Nadaud – GUERET	5 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> SEGPA – ULIS et 5 <sup>ème</sup> 2	Centre international d'Art et du Paysage – BEAUMONT DU LAC	64	04/07/2024	535 €
Martin Nadaud – GUERET	6 <sup>ème</sup> et ULIS	Les Pierres Jaumatres – TOULX SAINTE CROIX	120	06/09/2024	850 €
Collège / Lycée agricole – AHUN	3 <sup>ème</sup>	Masgot – FRANSECHES	27	02/09/2024	100 €

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département prend en charge la totalité des frais de transport à raison d'une sortie par an et par classe, après validation du projet par la Direction des Services de l'Éducation Nationale.

Les établissements effectuent l'avance des frais et le remboursement intervient, après accord de la Commission permanente, sur présentation des factures acquittées.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – article 657381 fonction 221	25 000 €	6 555 €	1 992 €	16 453 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions conformément au tableau ci après d'un montant total de **1 992 €** ;

<b>COLLÈGE</b>	<b>CLASSE</b>	<b>SITE</b>	<b>EFFECTIFS</b>	<b>DATE DE SORTIE</b>	<b>MONTANT ACCORDE</b>
Louis Durand – SAINT VAURY	5 <sup>ème</sup> 2	Les Mottes castrales – SAINT DIZIER LA TOUR	18	02/05/2024	182 €
Marc Bloch – BONNAT	6 <sup>ème</sup>	Etang des Landes – LUSSAT	32	03/06/2024	325 €
Martin Nadaud – GUERET	5 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> SEGPA – ULIS et 5 <sup>ème</sup> 2	Centre international d'Art et du Paysage – BEAUMONT DU LAC	64	04/07/2024	535 €
Martin Nadaud – GUERET	6 <sup>ème</sup> et ULIS	Les Pierres Jaumatres – TOULX SAINTE CROIX	120	06/09/2024	850 €
Collège / Lycée agricole – AHUN	3 <sup>ème</sup>	Masgot – FRANSECHES	27	02/09/2024	100 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur le Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 221 du Budget départemental.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**AIDE A LA MOBILITÉ POUR UN SÉJOUR OU STAGE D'ÉTUDES A L'ÉTRANGER - 2024/2025****I. RÉSUMÉ**

Par délibération du 23 juin 2023 n°CD2023-06/3/26, l'Assemblée départementale a décidé d'adopter un règlement des aides à la mobilité pour un séjour ou stage d'études à l'étranger destiné aux étudiants, collégiens, lycéens et apprentis.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Les étudiants suivants ont déposé une demande d'aide à la mobilité au titre de l'année scolaire 2024/2025 pour un montant total de **2 300 €** :

<b>NOM</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>ÉTUDES SUIVIES</b>	<b>LIEU DU SÉJOUR</b>	<b>DATES DU SÉJOUR</b>	<b>MONTANT</b>
R.	LA SOUTERRAINE	Faculté de Droit et Sciences Politiques – RENNES	Université Tunis el Manar - TUNISIE	12/09/2024 au 12/06/2025	1 170 €
G.	BOUSSAC BOURG	Sciences Po BORDEAUX	Université Complutense de Madrid – ESPAGNE	05/09/2024 au 23/05/2025	1 130 €

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Aide destinée à faciliter la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur, des lycéens et des collégiens, élèves et apprentis de la formation professionnelle inscrits dans des cursus au cours desquels des séjours ou stages d'études à l'étranger sont prévus.

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Fonction 428 – Article 65131	20 000 €	7 110 €	2 300 €	10 590 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer les aides suivantes d'un montant total de **2 300 €** conformément au règlement des aides à la mobilité pour un séjour ou stage d'études à l'étranger destiné aux étudiants, collégiens, lycéens et apprentis :

<b>NOM</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>ÉTUDES SUIVIES</b>	<b>LIEU DU SÉJOUR</b>	<b>DATES DU SÉJOUR</b>	<b>MONTANT</b>
R.	LA SOUTERRAINE	Faculté de Droit et Sciences Politiques – RENNES	Université Tunis el Manar - TUNISIE	12/09/2024 au 12/06/2025	1 170 €

G.	BOUSSAC BOURG	Sciences Po BORDEAUX	Université Complutense de Madrid – ESPAGNE	05/09/2024 au 23/05/2025	1 130 €
----	---------------	-------------------------	---	-----------------------------	---------

*Cette aide est destinée à faciliter la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur, des lycéens et des collégiens, élèves et apprentis de la formation professionnelle inscrits dans des cursus au cours desquels des séjours ou stages d'études à l'étranger sont prévus.*

*Une annexe confidentielle reprenant les coordonnées des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 65 – fonction 428 – article 65131.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES : CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE (COP) COLLEGES DE FELLETIN ET MARTIN NADAUD DE GUERET

### I. RÉSUMÉ

Les Chefs d'établissement des collèges de FELLETIN et Martin NADAUD de GUERET proposent un renouvellement de conventions d'occupation précaire pour des logements de fonction dans leur collège.

### II. OBJET DU RAPPORT

- Sur proposition du Conseil d'Administration du **collège Jacques Grancher de FELLETIN** réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2024, tendant à attribuer deux logements de fonction par convention d'occupation précaire, Monsieur le Principal sollicite l'avis du Conseil départemental (voir annexes 1 et 2).

Il peut être loué sur l'année scolaire 2024/2025, deux logements de type F4 de 94,65 m<sup>2</sup>, moyennant un loyer mensuel de 350 €, charges comprises.

Sur proposition du Conseil d'Administration du **collège Martin NADAUD de GUERET** réuni le 04 juillet 2024, tendant à attribuer trois logements de fonction par convention d'occupation précaire, Madame la Principale sollicite l'avis de Conseil départemental selon la répartition de logement jointe en annexe.

Il peut-être loué sur l'année 2024/2025 :

- Deux logements de type F4 de 78,85 m<sup>2</sup>, moyennant pour l'un un loyer de 400 € charges non comprises occupé par l'atelier Réseau Canopé de Guéret et l'autre 300 € charges non comprises.
- Un logement de type F4 de 90,75 m<sup>2</sup>, moyennant un loyer de 250 €, charges non comprises.

Ces propositions sont conformes au règlement départemental relatif à l'attribution des concessions de logement dans les EPLE. Les conventions correspondantes figurent en annexe au présent rapport.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- de donner un avis favorable aux attributions de logement de fonction par convention d'occupation précaire (COP) présentées par les Chefs d'Etablissement du collège Jacques GRANCHER de FELLETIN et Martin NADAUD de GUERET ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les cinq conventions d'occupation précaire.*

*La convention avec le réseau CANOPE est jointe en annexe à la présente convention et les autres conventions d'occupation précaire sont jointes en annexe confidentielle à la présente délibération.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX SPORTIFS DE BON NIVEAU - SUBVENTIONS

### I. RÉSUMÉ

La Commission permanente, lors de sa séance du 3 mai 2024 a examiné 36 demandes d'aide déposées dans le cadre du fonds départemental de soutien aux sportifs de bon niveau. Trois nouveaux dossiers, dont les détails figurent dans le tableau ci-annexé, ont été déposés depuis cette date.

### II. OBJET DU RAPPORT

La commission permanente, lors de sa séance du 3 mai 2024 a examiné 36 demandes d'aide déposées dans le cadre du fonds départemental de soutien aux sportifs de bon niveau. Trois nouveaux dossiers, dont les détails figurent dans le tableau ci-annexé, ont été déposés depuis cette date.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap. 65 Nature 65748 Fonction 326	18 500 €	13 550 €	3 500 €	1 450 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'attribuer les subventions suivantes au titre du fonds départemental d'aide aux sportifs de bon niveau pour un montant total de **3 500 €** :*

<b>NOMS et PRÉNOMS DES ATHLÈTES / DISCIPLINES</b>	<b>MONTANTS ACCORDES</b>
Innahya MOUTIER GALLINELLI (boxe anglaise)	200 €
Paul PETIT (sports automobiles)	3 000 €
Thomas ROUFFET (triathlon)	300 €

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires établies selon le modèle « type » adopté par délibération n° CP2023-04/4/25 de la Commission permanente du 28 avril 2023 ;*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, Chapitre 65 Article 65748 Fonction 326.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## ANNEXE

N°	Nom Prénom Domicile	Discipline	Date naissance	Niveau scolaire ou profession	Club	Inscription sur liste de haut niveau	Niveau de pratique	Participation aux championnats de France	Stages en équipe de France	Projet sportif	Nature de la demande					
1	<b>MOUTIER GALLINELLI Innahya</b> 23400 Bourganeuf	Boxe anglaise	2/07/2010	Collégienne (3 <sup>e</sup> LP St Vaury)	Académie de Boxe de Guéret	Non	Championne Nouvelle Aquitaine 2024 catégorie 51- 54 kg « mouche »	1/2 finaliste en 2024	Non	Poursuivre son évolution vers le niveau international	Frais liés à la pratique de la discipline	Non précisé	Club	1ere demande		<b>200 €</b>
2	<b>PETIT Paul</b> 87200 SAINT BRICE (87)	Sport Automobile (endurance)	10/05/1993	Pilote professionnel + moniteur de pilote	ASA 87	Non	International Championnat d'Europe GT4	Oui en 2023	Non	Participer au Championnat du Monde	Frais liés à la pratique de la discipline	250 000 €	Partenaires privés	5 000 €	3 000 €	<b>3 000 €</b>
3	<b>ROUFFET Thomas</b> 23110 Evaux-les- Bains	Triathlon	19/07/1996	Sans emploi (formation ingénieur)	Chambéry Triathlon (73)	Non	International	Non	Non	Devenir professionnel longue distance  Participation au championnat du monde Ironman 2025	Frais liés à la pratique de la discipline (matériels, coaching, compétitions)	40 600 €	Partenaires privés	1ere demande 3 000 €		<b>300 €</b>

## POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉES - SUBVENTIONS

### I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du dispositif d'aide pour l'entretien des chemins de randonnée qualifiés, en complément des dossiers étudiés en Commission permanente du 5 juillet dernier, deux collectivités ont déposé des demandes.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental poursuit son intervention quant à l'entretien des itinéraires de grandes randonnées (GR) qui traversent la Creuse, des itinéraires de grandes randonnées de pays (GRP) et des itinéraires de pays, dans le cadre de l'exécution de marchés publics.

L'entretien des itinéraires de promenades et de randonnées (PR) est assuré par les collectivités. Ces dernières peuvent bénéficier d'un soutien financier du Conseil départemental, dès lors que les itinéraires concernés sont inscrits au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) et intégrés dans une démarche de labellisation et/ou d'homologation.

Il vous est proposé d'examiner les demandes de subvention présentées dans le tableau en annexe.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

L'itinéraire doit être inscrit au PDIPR et doit faire l'objet d'une démarche de labellisation (« Rando Qual'iti Creuse ») et/ou d'homologation fédérale (PR®). Les préconisations de la charte officielle de balisage et de signalisation de la Fédération Française de Randonnée doivent être respectées.

Le montant de la subvention est déterminé comme suit :

- Si les travaux sont réalisés par un prestataire de service :
  - 30 % du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 90 €/km/an (chantier d'insertion),
  - 30 % du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 70 €/km/an (entreprise privée, associations),

- Si les travaux sont réalisés en régie : 30 % du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 15 €/km /an.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 657348 Fonction 7221	10 000,00 €	1 410,03 €	2 978,14 €	5 611,83 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'accorder les subventions maximales suivantes, d'un montant total de **2 978,14 €**, pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnée au cours de l'année 2024, ci-après :*

- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : **2 037,46 €**

● chemins concernés :

- Château de Jouillat : 45,99 €
- De Villas en Villas: 17,77 €
- La Combe de Balsac: 48,15 €
- Chemin de Terre, Chemin de Fer : 65,70 €
- Chemin des Vergnes : 55,80 €
- Maupuy et ses Pierres Civières : 45,00 €
- Le Puy de Gaudy (PR) : 9,00 €
- Pierre la Grosle : 54,00 €
- Les Pierres Civières : 94,50 €
- Le Puy de Gaudy VTT : 117,00 €
- Le Cros du Loup : 90,00 €
- La Forêt de Chabrières : 32,40 €
- Meyrat : 43,20 €
- Tour des Monts de Guéret VTT : 1 260,00 €
- Circuit Peyrabout : 58,95 €

Ne prennent pas part au vote :

Mme Armelle MARTIN, Mme Mary-Line GEOFFRE (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU), M. Eric BODEAU, M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Armelle MARTIN) Elus Membres Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

**Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

- Communauté de Communes du Pays Dunois : **940,68 €**

● chemins concernés :

- De Pierres et de Bois : 65,07 €
- A travers Bois et Sentiers : 97,20 €
- le Sentier des Peintres : 9,18 €
- Tronçon de la Grande Traversée VTT de la Creuse : 180,09 €
- Dans les Pas de Monet : 43,20 €
- La Renauchat : 66,15 €
- La Vallade : 9,99 €
- L'échappée Verte : 469,80 €

Ne prennent pas part au vote :

Mme Hélène FAIVRE, M. Laurent DAULNY (ayant donné pouvoir à Mme Hélène FAIVRE)  
Elus Membres Communauté de Communes du Pays Dunois

**Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 65 article 657348 fonction 7221.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## **CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE (CHAM) - CONVENTION 2024/2025 AUBUSSON**

### **I. RÉSUMÉ**

Le collège Eugène Jamot d'Aubusson a mis en place une Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) en 2010/2011. Les élèves se déplacent dans une annexe du Syndicat Mixte du Conservatoire de Musique Emile GOUE, rue Jules SANDEAU à Aubusson.

### **II. OBJET DU RAPPORT**

Afin que ce trajet à pied (environ 25 minutes) n'empiète pas sur le temps d'apprentissage, le Conseil départemental a décidé en 2012 de prendre en charge les frais de transport des élèves.

La convention actuelle est arrivée à échéance le 31 août 2024, il y a donc lieu de formaliser cet engagement dans une nouvelle convention sur une durée d'un an, celle-ci est jointe en annexe de ce rapport.

Il est également proposé que le Conseil départemental prenne en charge les frais d'inscription des élèves du collège en Classe à Horaires Aménagés Musique d'Aubusson tels que fixés par le Syndicat mixte du Conservatoire départemental Emile Goué et le coût d'un déplacement à l'opéra de Limoges (ligne budgétaire Coordination des Collèges).

Enfin, l'article 8 de la convention précise que le coût du déplacement hebdomadaire des élèves en CHAM entre le collège et l'antenne du Conservatoire départemental Emile GOUE à Aubusson située à Jules SANDEAU soit pris en charge par le Département. Son montant est estimé à **5 000 €** sur l'année scolaire 2024/2025.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de partenariat Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM), entre le Département, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, le collège Eugène JAMOT d'Aubusson et le Syndicat Mixte du Conservatoire Emile GOUE pour la durée de l'année scolaire 2024/2025, jointe en annexe à la présente délibération.*

*Dit que les sommes nécessaires à la prise en charge des frais de transport seront imputées au budget de la Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports au Chapitre 65.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SPORTS : CONVENTIONS SECTIONS SPORTIVES EN COLLÈGES

### I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental du 12 juillet dernier a donné une suite favorable aux principes d'actualisation relatifs à la mobilité des collégiens dans le domaine du sport.

Le présent rapport vise à adopter les conventions des sections sportives en collèges proposées par les établissements scolaires, en lien avec les partenaires.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le département de la Creuse dispose d'un nombre important de sections sportives en collèges : elles seront au nombre de 14 pour l'année scolaire 2024/2025 avec 2 créations au collège Nadaud de Guéret (football féminin et rugby) et un changement au collège de Bourgneuf (escalade en remplacement du tennis).

Ce dispositif a considérablement évolué depuis 2003 (1 seule section à l'époque) avec 10 collèges concernés cette année sur 18. 258 élèves étaient intégrés dans ce dispositif pour l'année scolaire 2023-24, chiffre en légère hausse (+13/ 2022-23). Un peu plus d'1 élève sur 3 est une fille (34,5% en 2022-2023).

En moyenne, le taux de licences en club augmente au fur et à mesure de l'ancienneté de la section sportive, il représente au global un peu moins des 2/3 des élèves : 62,4 % en 2023/24. La prise de licences en clubs doit cependant rester un objectif (elle est obligatoire pour ces élèves au sein de l'Association Sportive du collège – activités Union Nationale du Sport Scolaire – U.N.S.S.) ;

Les sections sportives des collèges creusois sont toutes montées sur un modèle multi partenarial : collège, Conseil Départemental (transports et aide à l'acquisition de matériels pédagogiques la première année), mouvement sportif (Ligues, comités départementaux et clubs pour l'animation et le matériel pédagogique), commune ou E.P.C.I (mise à disposition des installations sportives), médecin référent si possible.

Le rapport présenté en Conseil départemental du 12 juillet dernier a précisé les conditions actualisées d'interventions du Conseil départemental sur le volet mobilité des sections sportives.

Plusieurs nouvelles conventions, travaillées avec les collèges et les partenaires, figurent en annexe. Les partenariats avec les collèges d'Aubusson et Chambon-sur-Voueize seront présentés ultérieurement, en cours de finalisation avec les établissements concernés.

A noter l'intégration de nouveaux partenaires : l'U.N.S.S. Creuse et le Comité départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) de la Creuse, permettant de renforcer le fonctionnement des sections sportives avec des aides à la formation proposées par ces acteurs.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Sections sportives en collèges :

1. Quatre déplacements par année scolaire pour chaque section sportive sur le territoire national, avec un plafond annuel de dépenses remboursées par le Département (hauteur : **3 000 €** / section sportive / année scolaire) ;

2. Pour les collèges nécessitant une mobilité afin de se rendre aux sites d'entraînement, leur permettre que ces dépenses puissent être prises en compte dans le partenariat mais tout en restant dans la limite du plafond annuel défini précédemment ;

3. Ajuster le cas spécifique pour les collèges de Guéret au regard du nombre de sections (5 dans les deux collèges à la rentrée prochaine), du rayonnement départemental (recrutement hors secteur voire du département pour certains élèves), de la catégorisation mise en place par les Fédérations (« élite » en football garçons et filles) et de la mutualisation travaillée avec les établissements par une prise en charge des déplacements hebdomadaires vers les sites d'entraînements partagés dans la mesure du possible entre les deux collèges, et apporter un nombre plafonné de déplacements sur le territoire national.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- de donner un accord sur les projets de conventions concernant les sections sportives des collèges Bonnat (badminton), Bourganeuf (escalade), Felletin (tennis), Guéret Marouzeau (football masculin, football féminin et VTT), Guéret Nadaud (football féminin et rugby), Parsac (golf), Saint-Vaury (basket-ball) et La Souterraine (handball).*

*Les conventions sont jointes à la présente délibération.*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout autre document utile pour permettre l'aboutissement de ce dossier.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## VELOROUTE V49 - CONVENTION DE PARTENARIAT

### I. RÉSUMÉ

Le département de la Creuse est traversé par 4 véloroutes inscrites au schéma national, bénéficiant d'une numérotation spécifique : V49, V56, V87 et V93.

La réunion du Conseil départemental du 11 avril dernier a délibéré un montant de cotisation de **1 500 €** pour la V49, le présent rapport vise à présenter les modalités du partenariat au sein du comité d'itinéraire.

### II. OBJET DU RAPPORT

La véloroute V49 a fait l'objet d'un travail important ces dernières années pour développer son itinéraire, être intégré au schéma national et retravailler son identité.

Reliant initialement les communes de Bréhémont (Indre et Loire) à Châteauroux (Indre), l'itinéraire a été prolongé jusqu'à Chambon-sur-Voueize en 2020, permettant ainsi son inscription au schéma national avec le soutien du Conseil départemental de la Creuse et représente actuellement 348 km. Dénommé « Indre à Vélo » (suivi de la rivière Indre sur le tracé initial), une étude de positionnement marketing a été réalisée en 2023 aboutissant à une nouvelle appellation validée en 2024 : « La Cyclo Bohème ».

Le Chef de file du Comité d'itinéraire est la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (Indre et Loire) qui régie le service unifié porteur des actions de développement de la véloroute pour notamment en améliorer la notoriété et la fréquentation.

En Creuse, l'itinéraire – jalonné dans les deux sens – représente 49 km et traverse 12 communes du Nord-Est du département, intégralement sur le territoire de la Communauté de Communes Creuse Confluence qui contribue également au financement des actions menées, notamment en matière de promotion.

A noter que cette portion est également en partie concernée par le « Tour de la Creuse à Vélo » et vient se connecter à la V87 « La Vagabonde » au niveau de la commune de Chambon-sur-Voueize.

Le Conseil départemental gère le volet des aménagements (jalonnements normés, aire d'arrêts, panneaux Relais Informations Services), une nouvelle signalétique étant disposée dans les prochaines semaines en prenant en compte les nouveaux visuels de « La Cyclo Bohème ».

Un partenariat a été élaboré, permettant au Conseil départemental de disposer d'un droit de vote au sein du comité d'itinéraire, aux côtés des autres partenaires. Il a été fixé pour la période 2024-2026 un montant annuel de cotisation de **1 500 €**.

L'intégration du Conseil départemental au sein de ce comité d'itinéraire rentre dans la stratégie globale de développement des sports de nature en Creuse, avec comme activité majeure la pratique du vélo sous toutes ses formes (route, VTT, gravel, etc.).

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver les termes du projet de convention concernant la véloroute V49 « La Cyclo Bohème » (ex « Indre à Vélo ») permettant ainsi une intégration du Conseil départemental de la Creuse au Comité d'itinéraire ;*

*Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout autre document utile pour permettre l'aboutissement de ce dossier.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉE (P.D.I.P.R.) - ACTUALISATION

### I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de la mise à jour des outils de communication sur les itinéraires du territoire, il est proposé, à la demande des communes concernées, d'inscrire 58,92 kilomètres supplémentaires.

### II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de la mise à jour des outils de communication sur les itinéraires du territoire, il est proposé, à la demande des communes concernées, d'inscrire 58,92 kilomètres supplémentaires, dont le détail figure dans le tableau annexé.

La poursuite de la mise en service de la « Grande Traversée VTT de la Creuse » (label de la Fédération Française de Cyclisme) ainsi que des créations ou modifications de tracés (PR, GR, base VTT) sont les raisons principales de ces nouvelles inscriptions.

Le linéaire de chemins inscrits au PDIPR pour la Creuse sera porté à 2 661,19 kilomètres, (hors tronçons privés – 182,67 km).

A noter que dorénavant, toutes les communes auront réactualisé a minima une fois leur situation depuis le vote initial du PDIPR par le Département le 19 mai 2008 (délibération n°08/5/9). Une procédure avait été lancée en 2013 pour revoir l'intégralité du contenu des itinéraires inscrits.

L'inscription au PDIPR permet avant tout de sécuriser, tant en droit (imprescriptibilité, inaliénabilité), qu'en fait (obligation d'entretien par la commune) l'usage à des fins de randonnée des itinéraires concernés. Elle contribue à lutter contre l'accapement privatif des chemins.

Depuis la création du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) par décision du Conseil départemental du 30 septembre 2022, l'intégralité des tronçons inscrits au PDIPR est intégrée au PDESI.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé ? dans le cadre de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade, du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires et de la mise à jour des outils de communication sur les itinéraires du territoire, d'inscrire 58,92 kilomètres complémentaires de chemins.*

*Le linéaire de chemins inscrits pour la Creuse sera porté à 2 661,19 kilomètres.*

*Le détail de ce rajout est annexé à la présente délibération.cide,*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024**  
**ACTUALISATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE**

**Nomenclature des itinéraires :**PR : Promenade et RandonnéeGR : Grande RandonnéeGRP : Grande Randonnée de PaysVTT : Vélo Tout TerrainItinéraire de Pays : Equivalent "GRP" non labellisé par la FFRP\*Equestre : Itinéraire équestre

\* : Fédération Française de Randonnée Pédestre

Commune	Communauté de Communes	Remarques	Linéaire total d'itinéraires par commune	Longueur itinéraires (km)	Type Itinéraire	Longueur tronçons inscrits au PDIPR (km)	Pourcentage PDIPR	Longueur tronçons privés (km)	Pourcentage tronçons Privé	Actualisation PDIPR
CHATELUS-MALVALEIX	Portes de la Creuse en Marche	Inscription d'un tronçon dans le cadre de la Base VTT de Chatelus-Malvaleix				0,07				Réactualisation partielle
DONTREIX	Marche et Combrailles en Aquitaine			7,59	PR	6,94	29%	0,93	4%	Réactualisation partielle
				16,27	GRP					
			<b>Total commune</b>	<b>23,86</b>						
FENIERS	Haute Corrèze Communauté			10,73	PR	6,46	60%			Réactualisation partielle
			<b>Total commune</b>	<b>10,73</b>						
FURSAC	Bénévent - Grand-Bourg			47,98	PR	10,77	13%	20,79	25%	Réactualisation
				14,06	GR					
				20,96	VTT (GT VTT tronçon3)					
			<b>Total commune</b>	<b>83,00</b>						
JOUILLAT	CA du Grand Guéret	Inscription de tronçons dans le cadre de la Grande Traversée VTT				1,83				Réactualisation partielle
LA CELLETTE	Portes de la Creuse en Marche	Inscription de tronçons dans le cadre de la Base VTT de Chatelus-Malvaleix				3,50		0,43		Réactualisation partielle

Commune	Communauté de Communes	Remarques	Linéaire total d'itinéraires par commune	Longueur itinéraires (km)	Type Itinéraire	Longueur tronçons inscrits au PDIPR (km)	Pourcentage PDIPR	Longueur tronçons privés (km)	Pourcentage tronçons Privé	Actualisation PDIPR
LA FORET DU TEMPLE	Portes de la Creuse en Marche	Inscription de tronçons dans le cadre de la Base VTT de Chatelus-Malvaleix Actualisation intégrale, la commune ayant initialement refusé l'inscription au P.D.I.P.R.	Total commune	8,60	VTT	4,93	57%	0,03	0%	Actualisation
				8,60						
LE MAS D'ARTIGES	Haute Corrèze Communauté	Inscription d'un tronçon privé manquant pour la valorisation d'un itinéraire PR						1,07		Réactualisation partielle
LE MONTEIL-AU-VICOMTE	Creuse Sud-Ouest	Inscription d'un tronçon privé manquant dans le cadre de la Grande Traversée VTT						1,13		Réactualisation partielle
ROCHES	Portes de la Creuse en Marche	Inscription d'un tronçon dans le cadre de la Grande Traversée VTT				0,20		0,28		Réactualisation partielle
ROYERE-DE-VASSIERE	Creuse Sud-Ouest	Inscription de tronçons dans le cadre de la Grande Traversée VTT				1,69				Réactualisation partielle
SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	Marche et Combrailles en Aquitaine	Inscription de tronçons dans le cadre du GRP Marche et Combrailles				7,16				Réactualisation partielle
SAINT-DIZIER-LA-TOUR	Marche et Combrailles en Aquitaine	Inscription de tronçons dans le cadre du GRP Marche et Combrailles				5,08				Réactualisation partielle
SAINT-DIZIER-LES-DOMAINES	Portes de la Creuse en Marche	Inscription de tronçons dans le cadre de la Base VTT de Chatelus-Malvaleix				0,65				Réactualisation partielle
SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	Marche et Combrailles en Aquitaine	Inscription de tronçons dans le cadre du GRP Marche et Combrailles				6,23				Réactualisation partielle
SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	Marche et Combrailles en Aquitaine	Inscription de tronçons dans le cadre du GRP Marche et Combrailles				0,86				Réactualisation partielle
SAINT-PIERRE-BELLEVUE	Creuse Sud-Ouest	Inscription d'un tronçon privé manquant dans le cadre de la Grande Traversée VTT						0,17		Réactualisation partielle
SAINT-SILVAIN-SOUS-TOULX	Creuse Confluence	Inscription de tronçons dans le cadre de la Grande Traversée VTT				0,05		0,06		Réactualisation partielle
SERMUR	Marche et Combrailles en Aquitaine	Inscription de tronçons dans le cadre du GRP Marche et Combrailles				0,77				Réactualisation partielle

Commune	Communauté de Communes	Remarques	Linéaire total d'itinéraires par commune	Longueur itinéraires (km)	Type Itinéraire	Longueur tronçons inscrits au PDIPR (km)	Pourcentage PDIPR	Longueur tronçons privés (km)	Pourcentage tronçons Privé	Actualisation PDIPR
SOUMANS	Creuse Confluence	Inscription de tronçons dans le cadre de la Grande Traversée VTT				1,11				Réactualisation partielle
TOULX-SAINTE-CROIX	Creuse Confluence	Inscription de tronçons dans le cadre de la Grande Traversée VTT				0,62				Réactualisation partielle
<b>Total Département</b>				<b>126,19</b>		<b>58,92</b>		<b>24,89</b>		

<b>Linéaire préalablement inscrit :</b>	<b>Total Département : (Itinéraires)</b>	<b>6228,3</b>	<b>2602,27</b>	<b>157,78</b>	
<b>Linéaire proposé à l'inscription :</b>		<b>58,92</b>	<b>24,89</b>		
<b>Linéaire total inscrit :</b>		<b>2661,19</b>	<b>182,67</b>		

Compte-tenu des processus de réactualisation engagés sur certaines communes, de nombreux chemins proposés à l'inscription l'étaient déjà au préalable. Aussi, le total mentionné dans le présent tableau fait référence aux données issues du Système d'Information Géographique et non du total entre le linéaire préalablement inscrit et le linéaire proposé à l'inscription.

# CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

## SUBVENTIONS AGRICOLES AUX ASSOCIATIONS - FOIRES CONCOURS PRIVÉES - COMICES AGRICOLES - ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE

### I. RÉSUMÉ

L'aide financière du Département est sollicitée pour accompagner plusieurs associations :

- Association GMHL
- Jeunes Agriculteurs de la Creuse
- Association Foire primée de Bonnat
- Comice Agricole Dun le Palestel.

### II. OBJET DU RAPPORT

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PARTENAIRES PUBLICS SOLLICITÉS	SUBVENTION ACCORDÉE PRECEDEMMENT PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	SUBVENTION SOLLICITÉE POUR 2024	PROPOSITION
Association GMHL Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin	Médiation Faune sauvage – Actions 2024	CD19 : 1 000 € CD87 : 1 000 €	600 € en 2021	2 000 €	700 €
Jeunes Agriculteurs Creuse	Organisation de la 70ème Édition de TERRE EN FÊTE 2024 les 24 et 25 août 2024 à GOUZON	Non précisé	6 000 € en 2021	1 000 €	1 000 €
Association Foire primée Bonnat	Organisation de la 52ème édition de la foire primée le dimanche 1er septembre 2024	Non précisé	800 € en 2021 800 € en 2022 800 € en 2023	1 000 €	800 €
Comice Agricole Dun le Palestel	Organisation du comice agricole du 17 août 2024	CC Pays dunois : 1 000 € Commune de Dun le Palestel : 1 750 €	800 € en 2023	800 €	400 €

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Aide en faveur des organisateurs de foires-concours d'animaux relevant du secteur agricole :

- une aide forfaitaire annuelle de **800 €** est accordée pour l'organisation de foires-concours d'envergure locale (infra-départementale), celle-ci étant appréciée au regard tant des lieux de provenance des éleveurs exposants, que de la notoriété de la manifestation et, le cas échéant, des retombées dans les médias de l'édition précédente.
- une aide forfaitaire annuelle de **3 000 €** est accordée pour l'organisation de foires-concours d'envergure départementale ou interdépartementale.

Aide en faveur des comices agricoles :

- Une aide forfaitaire représente **400 €** par an dans la limite de 2 comices par Canton, cumulable sur 3 ans maximum.

#### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch. 65 – Art 65748 Fonction 6312 sous compte ASSO et autres personnes de droit privés	10 000 €	6400 €	700 €	2 900 €
Ch. 65 – Art 657348 Fonction 6312 sous compte – Foires concours – organismes publics	6 600 €	800 €	1 800 €	4 000 €
Ch. 65 – Art 65748 – Fonction 6312 sous cpt subventions comices Agricoles	4 000 €	2 800 €	400 €	800 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'attribuer les subventions suivantes pour un montant global de **2 900 €** :*

- **700 €** pour l'association GMHL Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin – Pour l'action 2024 Médiation Faune sauvage ;
- **1 000 €** pour l'organisation par les Jeunes Agriculteurs de la Creuse de la 70ème Édition de TERRE EN FÊTE 2024, samedi 24 et dimanche 25 août 2024 à GOUZON ;
- **800 €** pour l'organisation de la 52ème Édition de la Foire Primée de Bonnat, dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- **400 €** pour le Comice Agricole de DUN LE PALESTEL du samedi 17 août 2024.

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Ch. 65 – Art 65748, Fonction 6312, sous compte Foire Privé – Foires concours organismes privés - Ch. 65 – Art 657348 Fonction 6312, sous compte ASSO et autres personnes de droit Privés – Ch. 65 – 657348 Fonction 6312 sous compte foires concours – organismes publics – Chèques installation et Ch. 65 – 65748 Fonction 6312 sous compte subventions Comices Agricoles.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des propositions

## SUBVENTIONS MILIEUX AQUATIQUES

## I. RÉSUMÉ

En application du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques (2017-2021) adopté par le Conseil départemental le 16 décembre 2016 et du plan d'actions 2024-2028 adopté par le Conseil départemental le 16 février 2024, le Département aide financièrement les travaux de restauration des milieux aquatiques, la réalisation d'études et de travaux sur la continuité écologique, la mise en conformité de plans d'eau, ainsi que la création de postes de techniciens de rivière.

## II. OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner quatre demandes d'aides concernant la réalisation de travaux de restauration des rivières.

Les demandes vous sont présentées ci-dessous :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant HT de la dépense</i>	<i>Montant TTC de la dépense</i>	<i>Montant subventionnable par le Département</i>	<i>Participations financières sollicitées</i>	<i>Montant de la subvention départementale</i>
Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse Dossier : 00009359	Réalisation de la tranche 4 des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre du contrat territorial du Bassin Versant de la Petite Creuse 2021-2026	158 333,33 €	190 000,00 €	190 000,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne Région Nouvelle Aquitaine	<b>27 000,00 €</b> (14,21 %)**
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize Dossier : 00009417	Réalisation des travaux pour la deuxième année du Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher 2022-2027	55 624,50 €	66 749,40 €	66 749,40 €	Agence de l'eau Loire Bretagne Région Nouvelle Aquitaine	<b>6 674,94 €</b> (10 %)*

Communauté de Communes Creuse Sud Ouest Dossier : 00009440	Réalisation de la phase 1 du Contrat Territorial milieux aquatiques Sources en action 3 (2024-2029)	120 195,80 €	144 234,96 €	120 195,80 €	Agence de l'eau Loire Bretagne Région Nouvelle Aquitaine	<b>12 019,58 €</b> (10 %)*
Communauté de Communes Creuse Grand Sud Dossier : 00009450	Réalisation du programme 2024 de la tranche 1 du Contrat Territorial Sources en action 3	16 858,33 €	20 230,00 €	20 230,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne Région Nouvelle Aquitaine	<b>2 023,00 €</b> (10 %)*

\* taux maximum

\*\* taux ventilé comme ce qui suit : 10% de 170 000 € et 50 % de 20 000 € soit un montant de subvention de 27 000 €.

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Sont subventionnables :

- la réalisation de travaux en rivières ainsi que des études à hauteur de 10 % du coût TTC, si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA ;
- la réalisation de travaux en rivières à hauteur de 50 % du coût TTC, si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA, sur les masses d'eau cours d'eau classées en bon ou très bon état écologique selon la dernière évaluation d'État des Lieux (EDL) des Eaux en vigueur (source Agence de l'Eau) ;
- la réalisation de travaux de mise en conformité des étangs à hauteur de 15 % du coût HT ;
- la création de poste de technicien de rivière d'une durée ne pouvant pas excéder 3 ans à hauteur de 10 % du coût TTC.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés 2024	CP programmés 2024	Proposition de programmation	Reste à programmer
Ch.204 Art. 2041482 Fonction 78 Op.19	150 000 €	2 971,60 €	47 717,52 €	99 310,88 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les subventions récapitulées dans le tableau ci-après pour un montant de **47 717,52 €** :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant subventionnable par le Département</b>	<b>Montant de la subvention départementale</b>
Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse Dossier : 00009359	Réalisation de la tranche 4 des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre du contrat territorial du Bassin Versant de la Petite Creuse 2021-2026	190 000,00 €	<b>27 000,00 €</b> (14,21 %)** <b>Adopté 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)</b>
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize Dossier : 00009417	Réalisation des travaux pour la deuxième année du Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher 2022-2027	66 749,40 €	<b>6 674,94 €</b> (10 %)* <b>Adopté 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)</b>
Communauté de Communes Creuse Sud Ouest Dossier : 00009440	Réalisation de la phase 1 du Contrat Territorial milieux aquatiques Sources en action 3 (2024-2029)	120 195,80 €	<b>12 019,58 €</b> (10 %)* Ne prennent pas part au vote : Mme Catherine DEFEMME (ayant donné pouvoir à M. Franck FOULON), M. Thierry GAILLARD (ayant donné pouvoir à M. Nicolas SIMONNET) Elus Membres CC Creuse Sud Ouest <b>Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)</b>
Communauté de Communes Creuse Grand Sud Dossier : 00009450	Réalisation du programme 2024 de la tranche 1 du Contrat Territorial Sources en action 3	20 230,00 €	<b>2 023,00 €</b> (10 %)* Ne prennent pas part au vote : Mme Renée NICOUX, Mme Laurence CHEVREUX, M. Jean-Luc LEGER Elus Membres CC Creuse Grand Sud <b>Adopté : 27 pour – 0 contre – 0 abstention(s)</b>

\* taux maximum

\*\* taux ventilé comme ce qui suit : 10 % de 170 000 € et 50 % de 20 000 € soit un montant de subvention de 27 000 €.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental au Chapitre 204 – Article 2041482 – Op.19 - Fonction 78.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## PÊCHE DE LA RÉSERVE NATURELLE DE L'ÉTANG DES LANDES : VENTE DU POISSON

### I. RÉSUMÉ

Il s'agit de se prononcer sur la vente du poisson suite à la pêche qui sera effectuée à l'Étang des Landes durant l'automne.

### II. OBJET DU RAPPORT

L'étang des Landes doit faire l'objet d'une vidange par l'équipe de la Réserve Naturelle à l'automne 2024. Le poisson sera pêché, trié et les espèces commercialisables pourront être vendues à un pisciculteur. La pisciculture « les étangs creusois », dont le siège social est situé à AHUN, travaille avec le Département depuis 2014. Elle propose de racheter le poisson commercialisable aux tarifs suivants (en € HT/kg) :

- Sandres :	11 €
- Perches franches :	4,80 €
- Brochets et brochetons :	6,75 €
- Tanches :	2,60 €
- Gardons/Rotengles :	2,60 €

Les espèces nuisibles (Poisson-chat et Perche soleil) seront prises en charge par un service d'équarrissage tandis que le reste du poisson non commercialisable (Brème, Perche < 18 cm, Grémille...) pourra être cédé gratuitement à la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Creuse (FDPPMA 23) afin de réduire les coûts d'équarrissage supportés par le Département et de valoriser ces espèces.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

- de vendre la totalité du poisson commercialisable à la pisciculture « les étangs creusois » (le Chézalet, Ahun) ;

- de fixer les tarifs de vente des différentes espèces de poissons comme indiqué ci-après (en € HT) :

Sandres :	11 €
Perches franches :	4,80 €
Brochets et brochetons :	6,75 €
Tanches :	2,60 €
Gardons/Rotengles :	2,60 €

- de céder gratuitement le poisson non commercialisable, hors espèces nuisibles, à la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Creuse ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et de signer à cet effet tous les documents utiles s'y rapportant.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**PROGRAMMATION DES AIDES ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2024 - DEUXIEME TRANCHE****I. RÉSUMÉ**

Selon les priorités identifiées par le Département et en application du règlement des aides départementales, une deuxième tranche de programmation assainissement collectif est proposée pour 2024.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Au titre de la deuxième tranche de programmation 2024, six dossiers ont été déposés auprès des services du Département afin de prétendre à des subventions départementales en assainissement collectif pour un montant total de **660 485,00 €**.

Ces dossiers sont présentés dans le tableau ci après et concernent les thématiques suivantes :

- remplacement de la station d'épuration d'Evau les Bains ;
- réhabilitation du réseau d'assainissement de Dun le Palestel ;
- réhabilitation du réseau d'assainissement et remplacement de la station d'épuration de Felletin ;
- remplacement avec déplacement des stations d'épuration de Vichez et d'Auchaise à Vassivière ;
- travaux de désimperméabilisation et de stockage à Ahun ;
- réalisation de bathymétries à Pionnat, Cressat, Jarnages et Soumans

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature des Travaux	Montant des Travaux H.T.	CD23	
				Taux subv proposé	Montant de la subv.
COM COM CREUSE CONFLUENCE	Evau les Bains	Remplacement de la station d'épuration	1 682 300,00 €	10%	168 230,00 €
DUN LE PALESTEL	Bourg	Réhabilitation réseau d'assainissement	900 920,00 €	10%	90 092,00 €
FELLETIN	Bourg	Réhabilitation réseau d'assainissement et remplacement de la station d'épuration	2 645 000,00 €	10%	264 500,00 €
SYNDICAT LE LAC DE VASSIVIERE	Vichez et Auchaise	Remplacement avec déplacement des stations d'épuration de Vichez et d'Auchaise à Vassivière	1 036 008,00 €	10%	103 600,80 €
AHUN	Bourg	Travaux désimperméabilisation stockage	300 721,96 €	10%	30 072,20 €
COM COM CREUSE CONFLUENCE	Pionnat, Cressat, Jarnages, Soumans	Bathymétries	7 980,00 €	50%	3 990,00 €
				<b>Total</b>	<b>660 485,00 €</b>

Il est aussi proposé de reconduire pour 2024 la tarification de l'assistance technique départemental dans le domaine de l'assainissement fixée à **0,40 €** plus un quart du coût des analyses.

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Attribution de subventions.

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP 2024	CP programmés	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204 Article 2041482 OP 0012 Fonction 733	850 000 €	29 285,50 €	660 485 €	160 229,50 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'adopter la programmation des aides à l'assainissement collectif pour 2024 (2ème tranche) dont le montant total des aides s'élève à **660 485 €** ;*

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature des Travaux	Montant des Travaux H.T.	CD23	
				Taux subv proposé	Montant de la subv.
COM COM CREUSE CONFLUENCE	Evaux les Bains	Remplacement de la station d'épuration	1 682 300,00 €	10%	168 230,00 €
COM COM CREUSE CONFLUENCE	Pionnat, Cressat, Jarnages, Soumans	Bathymétries	7 980,00 €	50%	3 990,00 €
<p>Ne prennent pas part au vote : Mme Marie-Thérèse VIALLE, Mme Marie-Christine BUNLON, M. Nicolas SIMONNET, M. Franck FOULON Elus Membres CC Creuse Confluence</p> <p><b>Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)</b></p>					
DUN LE PALESTEL	Bourg	Réhabilitation réseau d'assainissement	900 920,00 €	10%	90 092,00 €
<p>Ne prend pas part au vote : M. Laurent DAULNY (ayant donné pouvoir à Mme Hélène FAIVRE) Elu Maire de Dun Le Palestel</p> <p><b>Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)</b></p>					
FELLETIN	Bourg	Réhabilitation réseau d'assainissement et remplacement de la station d'épuration	2 645 000,00 €	10%	264 500,00 €
<p>Ne prend pas part au vote : Mme Renée NICOUX Elue Mairie de Felletin</p> <p><b>Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)</b></p>					
AHUN	Bourg	Travaux désimperméabilisation stockage	300 721,96 €	10%	30 072,20 €
<p><b>Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)</b></p>					

SYNDICAT LE LAC DE VASSIVIERE	Vichez Auchaise	et	Remplacement avec déplacement des stations d'épuration de Vichez et d'Auchaise à Vassivière	1 036 008,00 €	10%	103 600,80 €	
<p>Ne prennent pas part au vote :  Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME (ayant donné pouvoir à M. Franck FOULON), M. Jean Luc LÉGER,  Elus Membres Syndicat Le Lac de Vassivière  <b>Adopté : 27 pour – 0 contre – 0 abstention(s)</b></p>							
						Total	660 485,00 €

- d'adopter pour 2024 la tarification de l'assistance technique départemental dans le domaine de l'assainissement fixée à **0,40 €** plus un quart du coût des analyses.

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 204 – Article 2041482 – Opération 0012 – Fonction 733.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

**PROGRAMMATION 2024 DES AIDES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - QUATRIEME TRANCHE****I. RÉSUMÉ**

Selon les priorités du schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Creuse 2020-2030 et en application du règlement d'aides départementales dédié, une quatrième tranche de programmation pour l'eau potable est proposée pour 2024.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Au titre de la programmation 2024, trois dossiers ont été déposés auprès des services du Département afin de prétendre à des subventions départementales en application du règlement d'aides eau potable.

Ces dossiers sont présentés dans le tableau ci après et concernent les thématiques suivantes :

- Optimiser la gestion de la ressource en eau : sécuriser l'approvisionnement et la distribution.....1 dossier ;
- Protection de la ressource .....1 dossier ;
- Garantir la qualité de l'eau distribuée .....1 dossier.

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature de l'opération	Montant de l'opération HT	Montant éligible HT	Taux	Subvention CD23
Saint Germain Beaupré	Colondannes, Lafat, Maison Feyne, Sagnat, Dun le palestel, St Germain Beaupré	Travaux d'interconnexions des réseaux d'eau potable	1,310,635.00 €	1,310,635.00 €	10 %	131,063.50 €
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	Captages du Maupuy, de chabrière Prise d'eau de la Gateppe	PPC - Maitrise d'oeuvre Captages Maupuy, Chabrières, Gartempe - Acquisitions et Travaux captages Maupuy	395,767.50 €	395,767.50 €	10 %	39,576.75 €
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	St Sulpice le Guérétois	Installation de cinq dispositifs de désinfection par chloration	97,800.00 €	88,400.00 €	30 %	26,520.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1,804,202.50 €</b>	<b>1,794,802.50 €</b>		<b>197,160.25 €</b>

Cette quatrième tranche d'opérations représente un montant de **197 160,25 €**.

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Attribution de subventions.

La ligne budgétaire imputée sera le Chapitre 204 Article 2041482 OP 0013 Fonction 732.

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	AP votée et cumulée entre 2020 et 2024	AP attribuée sur 2024	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204 Article 2041482 OP 0013 Fonction 732	5 994 133,00 €	617 497,16 €	197 160,25 €	5 179 475,59 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les subventions correspondantes dont le montant total s'élève à **197 160,25 €** détaillé ci-après :

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature de l'opération	Montant de l'opération HT	Montant éligible HT	Taux	Subvention CD23
Saint Germain Beaupré	Colondannes, Lafat, Maison Feyne, Sagnat, Dun le palestel, St Germain Beaupré	Travaux d'interconnexions des réseaux d'eau potable	1,310,635.00 €	1,310,635.00 €	10 %	131,063.50 €
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	Captages du Maupuy, de chabrière Prise d'eau de la Gatempé	PPC - Maitrise d'oeuvre Captages Maupuy, Chabrières, Gatempé - Acquisitions et Travaux captages Maupuy	395,767.50 €	395,767.50 €	10 %	39,576.75 €
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	St Sulpice le Guérétois	Installation de cinq dispositifs de désinfection par chloration	97,800.00 €	88,400.00 €	30 %	26,520.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1,804,202.50 €</b>	<b>1,794,802.50 €</b>		<b>197,160.25 €</b>

Maître d'ouvrage Saint Germain Beaupré :

**Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

Maître d'ouvrage Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :

Ne prennent pas part au vote :

Mme Armelle MARTIN, Eric BODEAU, Mme Mary-Line GEOFFRE (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU)  
M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Armelle MARTIN) Elus Membres Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

**Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

- d'adopter la programmation des aides à l'alimentation en eau potable pour 2024 (4<sup>ème</sup> tranche) ;  
- de fixer à deux ans le délai de réalisation des études ou des travaux à compter de la date de notification de la réattribution de la subvention ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées respectivement sur le budget départemental, Chapitre 204 – Article 2041482 – Opération 0013 – Fonction 732.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## ANIMATION DU SITE NATURA 2000 "GORGES DE LA TARDES ET VALLÉE DU CHER" - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2024

### I. RÉSUMÉ

En application de la loi Développement des Territoires Ruraux (DTR) de 2005, le Département est la structure porteuse du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher » depuis 2009.

Depuis, afin d'assurer la mise en œuvre du DOCOB, le Département fait appel à une structure compétente pour l'animation de ce site, dans le cadre de marchés publics successifs.

### II. OBJET DU RAPPORT

La validation du plan de financement prévisionnel qui vous est proposé est un préalable pour demander des aides FEADER.

Pour 2024, les dépenses prévisionnelles sont estimées à **18 000 € TTC** et peuvent être cofinancées par l'Europe à hauteur de **14 400 € (80%)**.

Le plan de financement prévisionnel correspondant se décompose comme suit :

- FEADER : 14 400 € (80 %) ;
- Autofinancement CD 23 : 3 600 € (20 %).

### III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP voté 2024	CP engagé 2024	Proposition d'engagement 2024	Solde
Ch. 011 Art. 611 F78	35 500,00 €	17 500,00 €	18 000,00 €	0,00 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'animation 2024 du site Natura 2000 « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher » qui s'élève à **18 000 € TTC** et se décompose comme suit :*

- FEADER : 14 400 € (80%) ;*
- Autofinancement CD 23 : 3 600 € (20%).*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer la demande de subvention correspondante, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.*

*Dit que la somme sera imputée sur le budget départemental Chapitre 011 Article 611 Fonction 78.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## ANIMATION DES SITES NATURA 2000 "GORGES DE LA CREUSE" ET "VALLÉE DE LA CREUSE" - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2024

### I. RÉSUMÉ

En application de la loi Développement des Territoires Ruraux (DTR) de 2005, le Département s'est porté candidat comme structure porteuse du Document d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Gorges de la Creuse » et « Vallée de la Creuse » lors de l'Assemblée départementale du 23 juin 2023 pour 3 années (2024 à 2026). La candidature a été retenue en septembre 2023.

Afin d'assurer la mise en œuvre du DOCOB, le Département fait appel à une structure compétente pour l'animation de ces sites, dans le cadre de marchés publics successifs.

### II. OBJET DU RAPPORT

La validation du plan de financement prévisionnel qui vous est proposé est un préalable pour demander des aides FEADER.

Pour 2024, les dépenses prévisionnelles sont estimées à **35 000 € TTC** pour les deux sites. Elles peuvent être cofinancées par l'Europe à hauteur de **28 000 €** (80 %).

Le plan de financement prévisionnel correspondant se décompose comme suit :

- FEADER : 28 000 € (80 %) ;
- Autofinancement CD 23 : 7 000 € (20 %).

Les engagements pour cette dépense seront répartis pour 50 % en 2024 et 50 % en 2025.

### III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP voté 2024	Proposition d'engagement 2024	CP restant 2024
Ch. 011 Art. 611 ref fonct 78	35 500,00 €	17 500,00 €	18 000,00 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'animation 2024 des sites Natura 2000 « Gorges de la Creuse » et « Vallée de la Creuse » qui s'élève à **35 000 € TTC** et se décompose comme suit :*

- FEADER : 28 000 € (80 %) ;*
- Autofinancement CD 23 : 7 000 € (20 %).*

*- d'autoriser La Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer la demande de subvention correspondante, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.*

*Dit que la somme sera imputée sur le budget départemental au Chapitre 011 Article 611 Fonction 78.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## DÉSIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU CHER AMONT

### I. RÉSUMÉ

Le mandat de 6 ans des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher Amont a expiré le 06 mars 2024. Un élu doit être désigné pour les six prochaines années.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le Préfet du Cher coordonnateur du SAGE Cher Amont, procède au renouvellement des membres de la CLE.

Le périmètre du SAGE Cher Amont comprend 355 communes et couvre un territoire de plus de 6 750 km<sup>2</sup>, dont 80 communes creusoises, situé à l'Est du département pour une surface de 1 217 km<sup>2</sup>. Le SAGE est un outil de planification à valeur réglementaire instauré par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré par la CLE. Cette dernière est chargée de veiller à l'application opérationnelle des orientations du SAGE et de suivre la mise en œuvre du programme d'actions.

Fixée par arrêté préfectoral, la CLE regroupe 64 membres répartis en trois collèges où sont représentés :

- les élus des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- des représentants d'usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles,
- des représentants d'associations concernées, des représentants de l'État et de ses établissements publics.

Aujourd'hui, un élu du Département doit être désigné comme membre de cette CLE.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- désigner Monsieur Thierry GAILLARD, en tant que Conseiller départemental référent afin de siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher Amont et Monsieur Bertrand LABAR en suppléant.*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CONTRAT DE CHALEUR RENOUELABLE TERRITORIAL DE LA CREUSE - PROGRAMMATION DES PROJETS

### I. RÉSUMÉ

Le département de la Creuse, en partenariat avec le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC) et le Centre Régional Énergies Renouvelables (CRER), est opérateur du Contrat de Chaleur Renouvelable de la Creuse (CCRT23) pour l'ADEME. Ce dispositif a pour ambition de développer pendant 3 ans, du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2025, les énergies renouvelables thermiques sur le département de la Creuse (hors territoire du syndicat Est-Creuse) en finançant des petits projets. Suite à l'avis de la commission d'attribution des aides en présence de l'ADEME, il s'agit d'acter sur l'attribution des subventions sollicitées.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le Département, opérateur territorial de ce dispositif, a signé avec l'ADEME :

- Un contrat d'objectifs n°22NAD1063 lié au financement de l'animation. Ce contrat concerne l'accompagnement de 36 opérations pour une production totale de 7243 MWh à atteindre avant la fin des 3 ans dédiés au CCRT 23 ;
- Une convention de mandat n°22NAD1269 liée aux financements des projets de chaleur renouvelable sur le territoire de la Creuse. L'ADEME délègue au Département la gestion de ses aides financières. Par conséquent, elle confie au Département :
  - l'instruction des demandes d'aides conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME,
  - l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME,
  - la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses de l'ADEME.

Le montant maximal des dépenses subventionnables dans le cadre de la présente convention de mandat a été établi sur la base de la synthèse d'une l'étude de préfiguration et prévoit la réalisation de 36 opérations pour un montant total de versements de **4 471 275,50 €** (études de faisabilité et investissements).

La nature et le nombre de ces opérations sont prévisionnels et peuvent varier tout au long de la convention de mandat.

Dans le cadre du CCRT 23, chaque projet doit être présenté en commission d'attribution des aides en présence de l'ADEME.

Le 21/06/2024, un projet d'étude de faisabilité et un projet de réalisation de travaux ont été présentés à cette commission. L'ADEME a validé l'ensemble des projets pour un montant total de **8292,90 €** présentés dans le tableau annexé au rapport qui se décompose comme suit :

- **3672,90 €** pour une étude de faisabilité géothermie avec comparatif biomasse pour les bâtiments mairie, école maternelle, école primaire et réfectoire-centre de loisirs pour la commune d'Ajain ;
- **4 620 €** pour un projet de rénovation énergétique et extension des sanitaires de la salle des fêtes et remplacement par une chaufferie biomasse granulés pour la commune de Savennes ;

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions dans le cadre de la convention de mandat confiant le paiement des dépenses de l'ADEME au Département de la Creuse.

#### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés 2024	CP affectés	Proposition d'affectation	CP disponibles
Chapitre 4581 Article 45811 Fonction 78	522 000 €	235 733,79 €	8 292,90 €	277 973,31 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable territorial de la Creuse :*

*- d'attribuer les subventions suivantes, validées par l'ADEME en commission d'attribution des aides ci après d'un montant total de **8 292,90 €** :*

- **3672,90 €** pour une étude de faisabilité géothermie avec comparatif biomasse pour les bâtiments mairie, école maternelle, école primaire et réfectoire-centre de loisirs pour la commune d'Ajain ;*
- **4 620 €** pour un projet de rénovation énergétique et extension des sanitaires de la salle des fêtes et remplacement par une chaufferie biomasse granulés pour la commune de Savennes ;*

*Le procès verbal d'attribution est joint à la présente délibération.*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 4581 Article 45811 Fonction 78.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



Procès-verbal de commission d'attribution des aides ADEME

Numéro de dossier	Date de la commission des aides	Date du dépôt de la demande d'aide	Numéro de l'opération (site bénéficiaire)	Titre de l'opération (site bénéficiaire)	Raison sociale ou bénéficiaire	Commune	Nature de l'opération	Énergie ENR&R thermique	Description du projet	Coût prévisionnel des dépenses	Aide prévisionnelle ADEME	Autres aides prévisionnelles	Taux d'aide prévisionnel ADEME	Taux d'aide prévisionnel global	Production de chaleur renouvelable prévisionnelle
22NAD1269	21/06/2024	30/05/2024	INV-008	Bâtiment/Réseau communal	Mairie de Savennes	Savennes	Investissement	Biomasse	Chaudière bois granulés sur le bâtiment Salle des Fêtes	21 494,98	4 620		21%	21%	11
22NAD1269	21/06/2024	07/06/2024	ETU-017	Bâtiment/Réseau communal	Mairie d'Aain	Aain	Étude - Diagnostic et études de faisabilité	Géothermie & réseau	Géothermie sur sondes avec comparatif biomasse pour les bâtiments Mairie-Ecoles-Centre de loisirs	5 247,00	3673		70%	70%	

Énergie ENR&R thermique	Aide prévisionnelle ADEME à l'investissement	Aide prévisionnelle ADEME à l'étude	Production de chaleur renouvelable prévisionnelle	Production de froid renouvelable prévisionnelle	Réseau : ml prévisionnels	Solaire thermique : m <sup>2</sup> prévisionnels
Biomasse	4 620,00 €	0,00 €	11	0		
Géothermie	0,00 €	0,00 €	0	0		
Solaire	0,00 €	0,00 €	0	0		0
Chaleur fatale	0,00 €	0,00 €	0	0		
Biomasse & Géothermie & Solaire thermique & Chaleur fatale	0,00 €	0,00 €	0	0		0
Solaire thermique & Chaleur fatale	0,00 €	3 672,90 €	0	0		0
Réseau	0,00 €	0,00 €	0	0		
Réseau	0,00 €	0,00 €	0	0		
TOTAL	4 620,00 €	3 672,90 €	11	0	0	0

Fait à : Guéret

Le : 21/06/2024

Pour l'ADEME,  
Le Directeur Régional

Jérôme DANCOISNE  
Directeur régional délégué

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Président du Conseil Départemental



Président du Conseil Départemental

## CP - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE (BUREAUX DE L'UTT DE BOUSSAC)

### I. RÉSUMÉ

Pour les besoins des activités de l'UTT de Boussac il est nécessaire de procéder à la location d'un bien sis à Boussac. Ce rapport a pour objet de valider la location et ainsi la convention de mise à disposition dudit bien.

### II. OBJET DU RAPPORT

Il est nécessaire de procéder à la location d'un bien sis à la Maison des Associations, Quartier Pasteur à Boussac afin de loger les agents de l'UTT.

Le bien, d'une surface de 125 m<sup>2</sup> est constitué de :

- 5 pièces ;
- 1 cuisine ;
- 1 salle de bain ;
- 1 sanitaire.

L'équipe de l'UTT de Boussac composée de 4 agents occupe aujourd'hui des locaux de 289m<sup>2</sup> (134m<sup>2</sup> de bureau + 155 m<sup>2</sup> d'habitation) sur une parcelle de 2080m<sup>2</sup> dont le Département est propriétaire. Ces locaux sont disproportionnés par rapport à l'usage qui en est fait et par les moyens consacrés à son entretien. Les locaux seront prochainement mis en vente, une proposition a été reçue.

Dans cette optique, il est possible d'occuper des locaux communaux réaménagés en bureaux qui sont plus en cohérence avec les besoins de l'UTT.

Ainsi, il est proposé de louer cet espace pour un **loyer mensuel de 650 € soit un total annuel de 7 800 € charges non comprises** (révisable annuellement à date d'effet d'anniversaire ). Les charges sont notamment l'électricité, le chauffage et l'eau.

Le projet de convention annexé au présent rapport et définissant les modalités de l'occupation des locaux précise que la location est consentie pour **une durée de 9 années ferme**. Elle prendrait effet à compter de sa signature.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'accepter la mise à disposition du bien sis Maison des Associations à BOUSSAC, pour loger une partie des services de l'Unité Territoriale Technique (UTT) pour une durée de 9 ans et pour un montant de loyer mensuel de 650 € (charges non comprises) ;*

*- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département la convention à intervenir révisable annuellement à la date anniversaire fixée dans la convention, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.*

*Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental chapitre 65-841-6132.*

**ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Ne prend pas part au vote :

M. Franck FOULON Elu Maire de Boussac

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE (BUREAUX DE L'UTT DE BOUSSAC)

## Entre les soussignés

La **Commune de Boussac**, représentée par Monsieur Franck FOULON, en qualité de Maire, dument habilité par délibération du Conseil Municipal n°2020/05/13 du 28 mai 2020,  
Demeurant : Mairie, Place de l'Hôtel de Ville, 23600 Boussac  
Ci-après dénommée le BAILLEUR

## Et

Le **Conseil Départemental de la Creuse**, représenté par Madame Valérie SIMONET, en qualité de Présidente,  
Demeurant : Château des Comtes de la Marches, Place Louis Lacrocq, 23000 GUERET, dument habilité à cet effet par une délibération n° en date du ° .  
Ci-après dénommée le PRENEUR

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### 1. Objet de la mise à disposition

#### 1.1. Locaux mis à disposition

La convention a pour objet la mise à disposition de locaux situés à l'étage de la Maison des Associations, Quartier Pasteur à Boussac. Cet ensemble, d'une surface de **125 m<sup>2</sup>**, est constitué de 6 pièces :

- 1 cuisine
- 1 chaufferie
- 1 sanitaire
- Salle de réunion
- 4 bureaux

#### 1.2. Autres locaux situés dans la Maison des Associations

Les autres locaux de la Maison des Associations (cuisine, grande salle...) pourront être mis gracieusement à disposition du Preneur selon un planning d'utilisation des salles géré par la Commune.

### 2. Durée

#### 2.1. Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 9 années.  
Elle prend effet à compter de la date de sa signature.

#### 2.2. Reconduction

A l'expiration de la durée fixée, la présente convention pourra se poursuivre par reconduction expresse.

### 3. Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de l'entrée du Preneur dans les locaux ainsi que lors de la sortie. Cet état des lieux sera constitué également de photos. La remise des clefs (1 jeu de clés) sera réalisée à ce moment-là.

### 4. Entretien

Le Preneur entretiendra les lieux et leur équipement en parfait état. Il prendra en charge toutes les réparations locatives ainsi que toutes les réparations normalement à la charge du Bailleur mais qui seraient nécessitées soit par défaut d'exécution des réparations dont le Preneur à la charge, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel, de sa clientèle ou de ses visiteurs, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties de l'immeuble.

Le Bailleur garde à sa charge les grosses réparations.

## **5. Réparations et travaux dans l'immeuble**

Le Preneur aura à sa charge exclusive toutes les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité.

Le Preneur devra aviser immédiatement le Bailleur de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le Preneur devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltrations et en général pour l'exécution de tous travaux.

## **6. Transformations et améliorations par le Preneur**

Le Preneur ne pourra opérer aucune démolition, construction ni changement de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture, si ce n'est avec le consentement préalable et écrit du bailleur. En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la surveillance des services techniques du Bailleur ou, le cas échéant, d'un architecte désigné par le Bailleur dont les honoraires seront à la charge du Preneur.

Tous embellissements, améliorations et installations faits par le Preneur dans les lieux loués resteront en fin de convention la propriété du Bailleur, sans indemnité de sa part, à moins qu'il ne préfère demander le rétablissement des lieux dans l'état primitif aux frais du Preneur, ce qu'il aura toujours le droit de demander, même s'il a autorisé les travaux.

## **7. Assurances**

Le Preneur devra faire assurer contre l'incendie, les explosions, la foudre et les dégâts des eaux (liste non limitative) auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable ses mobiliers, matériels et marchandises. De même, il souscrira une assurance couvrant les risques locatifs et les recours des voisins.

Toutes les justifications relatives à ces assurances devront être fournies au Bailleur.

## **8. Conditions financières**

### *8.1. Loyer*

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de **650 €** que le Preneur s'oblige à payer au Bailleur d'avance le premier jour du mois.

Les paiements seront effectués par mandat administratif.

### Indexation du loyer

Le loyer sera révisé annuellement automatiquement en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. Si cet indice venait à disparaître, l'indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit.

Cette indexation interviendra à la date anniversaire de la convention, fixée au **1<sup>er</sup> septembre** de chaque année.

Un justificatif comptable sera transmis (courrier de révision)

### *8.2. Charges*

Le Preneur s'acquittera lui-même de ses factures d'eau, d'électricité, au moyen de compteurs individuels. Aucune provision sur charge n'est consentie

### *8.3. Dépôt de garantie*

Il est convenu qu'il n'y aura aucun dépôt de garantie.

## **9. Interdictions diverses**

Il est interdit au Preneur :

- d'embarrasser ou d'occuper, même temporairement, les parties communes ainsi que les parties de l'immeuble non comprises dans la présente location,
- d'exposer des objets aux portes, murs extérieurs, vitrines ou dans les parties communes, plaques, signalisation, enseignes qui pourraient nuire aux activités du Bailleur sans l'accord préalable écrit de celui-ci,

#### **10. Clause résolutoire**

La présente convention sera résiliée de plein droit à défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de loyer ou de remboursement de frais, charges ou prestations qui en constituent l'accessoire, ou de l'exécution de l'une ou l'autre des conditions du présent bail.

#### **11. Date d'effet**

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

#### **12. Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### **13. Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée, à la demande de l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve de respecter un délai de préavis de deux mois.

Fait à Boussac, le

En deux exemplaires,

**Le Bailleur**  
**Pour la Commune de Boussac**  
Franck FOULON, Maire

**Le Preneur**  
**Pour le Conseil Départemental de la Creuse**  
Valérie SIMONET

## REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ GRDF ET ANTARGAZ

### I. RÉSUMÉ

Il s'agit d'actualiser les montants des redevances à percevoir au titre de l'occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

### II. OBJET DU RAPPORT

#### 1 – Actualisation du montant de la redevance pour occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz :

##### A - Redevance due par GRDF

Par décision du 21 octobre 2013, l'Assemblée Départementale a institué la redevance pour occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz selon les termes du décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Celui-ci prévoit que « la redevance dûe chaque année à un Département pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz est fixée par le Conseil départemental selon l'article R 3333-12 du C.G.C.T dans la limite du plafond annuel suivant :

$PR = (0,035 \times L) + 100$  euros, avec une actualisation annuelle selon l'index d'ingénierie au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n-1 :

- PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur des canalisations sur le domaine public exprimée en mètres ;
- 100 euros représente un terme fixe .

Gaz Réseau Distribution France (GRDF) a communiqué pour 2024 l'évolution de l'index d'ingénierie à appliquer à un linéaire total de 115 021 mètres : 1,42.

Il est proposé de voter la redevance d'occupation au montant plafond précité :

$[(0,035 \times 115\,021) + 100 \text{ euros}] \times 1,42$  soit 5 858,59 €, arrondie à **5 859 €**.

##### B - Redevance due par ANTARGAZ-Energies

Sur la commune d'AUZANCES, un réseau de chaleur au gaz est géré aujourd'hui par la société ANTARGAZ Energies. Cette société a transmis le tableau de la longueur de réseau occupant la voirie départementale pour l'année 2023, qui s'élève à 228 mètres.

Aussi, il est proposé de voter la redevance d'occupation correspondante avec le taux d'actualisation précité, soit 1,39 :

$[(0,035 \times 228) + 100 \text{ euros}] \times 1,42$  soit **153,33 €, arrondie à 153 €**.

#### 2 – Actualisation de la redevance pour occupation provisoire du domaine public départemental par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de distribution de gaz :

Par décision du 12 juillet 2019, l'Assemblée Départementale a institué la redevance pour occupation **provisoire** du domaine public départemental par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de distribution de gaz selon les termes du décret n° 2015 - 334 du 25 mars 2015.

Celui-ci prévoit que la redevance dûe chaque année à un Département pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz est fixée par le Conseil départemental selon l'article Art. R. 2333-114-1 dans la limite du plafond annuel suivant :  $PR' = 0,35 \times L$  où :

- PR est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux effectués par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le décret du 25 mars 2015 n'a pas prévu d'indexation pour cette formule de calcul. Compte tenu du montant inférieur à **50 €** de la redevance qui reviendrait au Département en 2024, GRDF a proposé de réaffecter cette redevance aux communes du Département.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'actualiser la redevance d'occupation du domaine public départemental par les ouvrages de transport et de distribution de gaz au montant plafond pour 2023 comme suit :*

**\* 5 859 € pour GRDF détaillé ci après :**

Par décision du 21 octobre 2013, l'Assemblée Départementale a institué la redevance pour occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz selon les termes du décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Celui-ci prévoit que « la redevance due chaque année à un Département pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz est fixée par le Conseil départemental selon l'article R 3333-12 du C.G.C.T dans la limite du plafond annuel suivant :

$PR = (0,035 \times L) + 100$  euros, avec une actualisation annuelle selon l'index d'ingénierie au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n-1 :

- PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur des canalisations sur le domaine public exprimée en mètres ;
- 100 euros représente un terme fixe .

Gaz Réseau Distribution France (GRDF) a communiqué pour 2024 l'évolution de l'index d'ingénierie à appliquer à un linéaire total de 115 021 mètres : 1,42.

$[(0,035 \times 115\,021) + 100 \text{ euros}] \times 1,42$  soit 5 858,59 €, arrondie à **5 859 €**.

**\* 153 € pour ANTARGAZ Energies détaillé ci après :**

Sur la commune d'AUZANCES, un réseau de chaleur au gaz est géré aujourd'hui par la société ANTARGAZ Energies. Cette société a transmis le tableau de la longueur de réseau occupant la voirie départementale pour l'année 2023, qui s'élève à 228 mètres. Le taux d'actualisation est de 1,42.

$[(0,035 \times 228) + 100 \text{ euros}] \times 1,42$  soit **153,33 €, arrondie à 153 €**.

*- de réaffecter, pour l'année 2024, la redevance pour occupation provisoire du domaine public départemental par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de distribution de gaz prévue par le décret n° 2015 - 334 du 25 mars 2015 aux communes du Département, compte tenu du montant inférieur à 50 € de la redevance qui reviendrait au Département en 2023.*

*- d'autoriser GRDF à verser les sommes directement aux communes.*

En effet, pour rappel, par décision du 12 juillet 2019, l'Assemblée Départementale a institué la redevance pour occupation **provisoire** du domaine public départemental par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de distribution de gaz selon les termes du décret n° 2015 - 334 du 25 mars 2015.

Celui-ci prévoit que la redevance due chaque année à un Département pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz est fixée par le Conseil départemental selon l'article Art. R. 2333-114-1 dans la limite du plafond annuel suivant :  $PR = 0,35 \times L$  où :

- PR est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux effectués par l'occupant du domaine ;

- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le décret du 25 mars 2015 n'a pas prévu d'indexation pour cette formule de calcul.

*Dit que la recette globale sera affectée au Budget départemental - Chapitre 70 article 70388.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CP - POLITIQUES TERRITORIALES

## AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN VÉTOS 23

### I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du Plan Véto, et afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels vétérinaires en Creuse, il est proposé d'examiner les demandes reçues à ce jour.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le maintien d'une démographie de professionnels vétérinaires, notamment spécialisés auprès des animaux de rente/de production, représente un enjeu fort pour le territoire de la Creuse. En plus d'un enjeu d'attractivité pour le département, c'est aussi une question de santé publique, tant humaine qu'animale, dont il est question.

Réunis en Assemblée Départementale le 30 septembre 2022, les élus du Conseil départemental de la Creuse ont ainsi placé ce sujet parmi les priorités d'intervention du Département en décidant de créer un Plan Vétos 23, construit dans la même veine que son homologue Plan Santé « Dites...23 ».

Le Plan Vétos 23 permet de soutenir financièrement les étudiants vétérinaires au titre de deux dispositifs.

**Le premier : aide aux stages**, permet d'accompagner les étudiants ayant décidé de venir faire leur(s) stage(s) en Creuse, auprès des animaux de rente/de production. Ils peuvent alors bénéficier d'un soutien au titre des déplacements effectués entre leur lieu d'étude et leur lieu de stage ainsi que d'une indemnité logement lorsqu'ils ne sont pas, par ailleurs, déjà logés gratuitement.

**Le second : bourse d'études**, permet aux étudiants en 5ème et 6ème année d'études, de percevoir une bourse de 800 € par mois, jusqu'à la fin de leurs études. Ils s'engagent en contrepartie, à venir exercer en Creuse, dans l'année suivant l'obtention de leur diplôme, auprès des animaux de production et ce, pendant 5 ans minimum.

Après que les règlements d'intervention de ces 2 dispositifs aient été approuvés lors de l'AD du 10 février 2023, et tandis que les étudiants déposent au fil de l'eau leur demande d'aide, il convient ce jour, d'examiner ces demandes et de décider si elles pourront faire l'objet d'un soutien financier du Département.

Sont donc portées à l'ordre du jour de la présente Commission Permanente, l'examen **de quatre demandes d'aide au stage**, cf. le tableau détaillé ci-après présenté :

DEMANDEUR	TYPE D'AIDE Aide au stage	<b>AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE</b> déplacement ( <i>inférieur ou égal à 4 semaines : 200€</i> ) ( <i>plus de 4 semaines : 500€</i> ) hébergement : <i>100€/semaine plafonnée à 1 800 € par stage</i> montant maximale par étudiant toutes périodes de stages confondues : <i>plafonné à 5 000€</i>
<b>AIDES AUX STAGES</b>		
B. S.	Aide au stage 4 <sup>e</sup> année (2 semaines)	Déplacements uniquement <b>soit 200 €</b>

S. S.	Aide au stage 4 <sup>e</sup> année (2 semaines)	Déplacements uniquement <b>soit 200 €</b>
M. A..	Aide au stage 5 <sup>e</sup> année (4 semaines)	Déplacements uniquement <b>soit 200 €</b>
L. A.	Aide au stage 2 <sup>e</sup> année (2 semaines)	Déplacements uniquement <b>soit 200 €</b>
<b>Total aides aux stages</b>		<b>800 €</b>

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65188 Fonction 64 (Aide au stage)	15 000 €	10 900 €	800 €	3 300 €
<b>Aides aux stages :</b> 4 bénéficiaires : <b>800 €</b>				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides aux stages sollicitées par les étudiants vétérinaires dans le cadre du dispositif « Plan Vétos 23 » pour un montant total de **800 €** :

DEMANDEUR	TYPE D'AIDE Aide au stage	AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE
<b>AIDES AUX STAGES</b>		
B. S.	Aide au stage 4 <sup>e</sup> année (2 semaines)	Déplacements uniquement <b>soit 200 €</b>
S. S.	Aide au stage 4 <sup>e</sup> année (2 semaines)	Déplacements uniquement <b>soit 200 €</b>

M. A.	Aide au stage 5 <sup>e</sup> année (4 semaines)	Déplacements uniquement <b>soit 200 €</b>
L. A.	Aide au stage 2 <sup>e</sup> année (2 semaines)	Déplacements uniquement <b>soit 200 €</b>
<b>Total aide aux stage</b>		<b>800 €</b>

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

- *d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives relatives aux aides au stage.*

*Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, au Chapitre 65, Article 65188, Fonction 64 (fonctionnement).*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## CP - AUTONOMIE

## PROGRAMMATION HABITAT INCLUSIF 2024 - ÉVOLUTION DES DEUX PROJETS PORTÉS PAR " LES TOITS DE L'HORIZON"

### I. RÉSUMÉ

Le Département a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt en 2022 afin d'établir la programmation d'habitat inclusif à l'échelle départementale. Ainsi, la programmation 2023 concernait initialement 7 projets définis, avec pour chacun une convention signée en 2022. Le bénéfice des 80 % de soutien de la CNSA perdue pour ces projets jusqu'en 2029.

Toute modification de projet ou tout nouveau projet doit être indiqué dans l'annexe de programmation, validée par le Comité technique de la Conférence des Financeurs. Cette annexe 3 doit ensuite faire l'objet d'une délibération en Commission permanente du Conseil départemental.

### II. OBJET DU RAPPORT

Dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, le département de la Creuse porte une politique ambitieuse de développement de l'habitat inclusif.

A ce titre, le Département a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt en 2022 afin d'établir la programmation d'habitat inclusif à l'échelle départementale. Ainsi, la programmation 2023 concernait initialement 7 projets définis, avec pour chacun une convention signée en 2022 :

- L'**ADAPEI 23** propose deux projets ;
- L'**APAJH 23** propose un projet ;
- L'**ALEFPA** proposait deux projets ; Les deux projets de l'ALEFPA ont été abandonnés.
- **Les Toits de l'Horizon** propose deux projets.

Les deux projets portés par **Les Toits de l'Horizon**, concernaient l'Auberge bleue à Aubusson (pour 7 bénéficiaires) et l'éco habitat intergénérationnel à Felletin (pour 10 bénéficiaires).

Les Toits de l'Horizon nous a récemment fait part de son souhait d'ajuster ses deux projets en élargissant le champ d'implantation des habitats inclusifs et en modifiant géographiquement le nombre de bénéficiaires (5 à Aubusson, 6 à Felletin et 6 à Jarnages)

Au total, ce sont 6 places d'Aide à la Vie Partagée (AVP) qui pourraient être implantées à Jarnages dans le cadre de l'évolution de ces projets au sein de l'habitat intergénérationnel, habitat parfaitement adapté à l'accueil des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

Cette évolution répond pleinement aux ambitions portées par le Département sur l'habitat inclusif visant à proposer une offre alternative répartie sur le territoire en réponse de proximité aux attentes des habitants. La Creuse est un département de petite taille, à forte dominante rurale, avec des habitats souvent isolés et dispersés.

Le projet s'inscrit dans une logique partenariale et est le fruit d'une co-construction avec la commune de Jarnages qui fait partie du programme Petites villes de demain. L'ancrage et le portage local est donc important. De plus, la programmation initiale prévoyait 2 projets portés par l'ALEFPA entre la Souterraine et Evaux les Bains, projets qui ne seront finalement pas mis en place. Le projet de Jarnages, à iso distance des deux projets initiaux permet de limiter cette carence territoriale en positionnant une première réponse adaptée, dans une recherche d'équilibre territorial.

La modification de ces deux projets constituera ainsi une réponse à la faible implantation d'habitats inclusifs au sein du territoire et contribuera à mieux équilibrer l'offre.

La synthèse des projets est annexée au présent rapport.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'approuver l'évolution des deux projets définis dans le cadre de la programmation Habitat Inclusif 2024, présentés par le porteur LES TOITS DE L'HORIZON, en élargissant le champ d'implantation des habitats inclusifs et en modifiant géographiquement le nombre de bénéficiaires (5 à Aubusson, 6 à Felletin et 6 à Jarnages). Ces évolutions sont soumises à l'acceptation de la CNSA pour une participation à hauteur de 80% pour l'ensemble des projets.*

*La synthèse des projets est jointe en annexe à la présente délibération.*

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**



ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 3)

CNSA/ Etat/ Département Creuse 23

Programmation des projets et des dépenses AVP (Des consignes pour le remplir dans l'onglet "Liens web")

Code unique projet	Deux premiers chiffres de code postal du département	Année prévisionnelle de signature de la convention avec le porteur	N° du projet (1 à X pour chaque année de signature de la convention)	Nom du projet	Nom du Porteur du projet	Type de porteur (Menu déroulant)	Commune d'implantation de l'habitat	Existant / en projet (Menu déroulant)	Montant prévisionnel du loyer (par habitant et par mois)	Nombre de logements prévus	Forfait Habitat (oui/non) (Menu déroulant)	Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Dépenses de						Total des dépenses prévisionnelles
																2024	2025	2026	2027	2028	2029	
CD23_2022_1	23	2022	1	Appartements inclusifs Aubusson	Adapei 23	Organisme gestionnaire ESMS	Aubusson	Existant	395 €	9	oui	10		10	7 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €		420 000,00 €
CD23_2022_2	23	2022	2	Appartements inclusifs Guéret	Adapei 23	Organisme gestionnaire ESMS	Guéret	Existant	385 €	6	oui	8		8	7 000,00 €	56 000,00 €	56 000,00 €	56 000,00 €	56 000,00 €	56 000,00 €		336 000,00 €
CD23_2022_3	23	2022	3	Résidence inclusive	Apajh 23	Organisme gestionnaire ESMS	Guéret	Existant	553 €	6	oui	8		8	7 500,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €		360 000,00 €
CD23_2022_4	23	2022	4	L'Auberge Bleue	Les Toits de l'Horizon	Autre	Aubusson	Existant	473 €	3	non	5	2	3	7 000,00 €	21 000,00 €	22 750,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €		183 750,00 €
CD23_2022_5	23	2022	5	Eco Habitat intergénérationnel	Les Toits de l'Horizon	Autre	Falletin	En projet	650 €	3	non	6	5	1	7 000,00 €	- €	5 833,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €		173 833,00 €
CD23_2022_6	23	2022	6	Habitat intergénérationnel	Les Toits de l'Horizon	Autre	Jarrages	Existant	309 €	6	non	6	5	1	7 000,00 €	10 500,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €		220 500,00 €

Date :  
Nom et signature du représentant légal du Département :

## PLAN ANNUEL D' ACTIONS DE PRÉVENTION 2024 DE LA CFPPA - AJUSTEMENT ENVELOPPE CNSA

### I. RÉSUMÉ

Les membres de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) se sont réunis une première fois le 24 octobre 2023 pour proposer des subventions aux différentes actions sur la base d'une enveloppe prévisionnelle. A la suite de la réception de la notification définitive de la CNSA, les membres de la CFPPA se sont réunis le 17 juin 2024. Par conséquent, il est proposé de verser le reliquat des aides déléguées par la CNSA au Département, dans le cadre du Plan Annuel d'Actions de Prévention 2024, voté par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie (CFPPA) de la Creuse du 17 juin 2024.

### II. OBJET DU RAPPORT

Afin d'harmoniser et de développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie à l'échelle des départements, la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 dite d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a instauré une « Conférence de la Prévention de la Perte d'Autonomie » contribuant au financement et à la mise en œuvre d'actions collectives et individuelles de prévention, en direction des personnes de 60 ans et plus.

Cette conférence propose un Programme Coordonné de Financement (PCF) qui comprend 4 axes et couvre la période 2021-2025 (cf. document annexé). Il a vocation à se décliner, chaque année, en un Plan Annuel d'Actions Individuelles et Collectives de Prévention, qui intervient en complément des prestations légales des principaux financeurs des politiques de l'Autonomie.

Afin de mettre en œuvre ce PCF pour l'année 2024, un appel à projets a été ouvert du 1er juillet au 30 septembre 2023, avec 74 dossiers reçus émanant de 44 porteurs au titre des « Autres Actions de Prévention » (AAP) pour un montant global de demande de financement de 933 028 € et un dossier au titre du « Forfait Autonomie » pour une subvention sollicitée de 26 160 €.

Après examen des projets, des subventions ont été attribuées dans un premier temps, pour un montant total de 373 066 € au titre des « Autres Actions de Prévention » (AAP) et de 24 000 € au titre du « Forfait Autonomie ».

Cependant, deux porteurs, à savoir l'EHPAD Pierre Ferrand et l'Association les bouquets-Bellegarde ont renoncé à leur subvention qui était respectivement de 4 000 euros, soit un total de 8 000 euros. Il en résulte qu'aucune convention n'a été signée entre ces deux porteurs et le Conseil départemental.

Par ailleurs, lors du Comité technique du 17 juin 2024, la conférence des financeurs a proposé de réduire à 3000 euros le montant du budget 2024 alloué au titre des aides techniques, qui était initialement de 6 000 euros, en raison d'une faible consommation. De ce fait, il a été proposé de transférer 3 000 euros aux actions collectives.

Au regard de ce qui précède et à la suite de la notification définitive de la CNSA, il reste à attribuer **un reliquat de :**

- o **19 674,87 € dans le cadre des « autres actions de prévention » ;**
- o **2 444,15 € en ce qui concerne le « Forfait Autonomie »**

Par conséquent, les membres de la Conférence des Financeurs ont proposé d'attribuer des subventions à deux nouveaux projets (CULTUREàVIE et REVATEC) ainsi que d'approuver des financements complémentaires à certains porteurs de projet qui en ont fait la demande.

Il est proposé la répartition suivante :

- **NOUVEAUX PROJETS**

PORTEUR DE PROJET	ACTION	BUDGET SOLLICITE	PROPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFÉRENCE
<b>CULTUREàVIE</b>	Plateforme web collaborative à destination des animateurs en gérontologie	2 500 €	<b>2 500 €</b>
<b>REVATEC</b>	Répondre à des demandes d'aides techniques non-satisfaisantes pour des raisons financières, d'éloignement ou de non adaptation et en faciliter l'accès par des tarifs solidaires	20 000 €	<b>15 000 €</b>

- **SUBVENTIONS SUPPLEMENTAIRES**

PORTEURS DE PROJET	SUBVENTION INITIALE	SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE	PROPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFÉRENCE
<b>ETE INDIEN</b>	8 000 €	<b>2 174,87</b>	10 174,87 €
<b>RESIDENCE AUTONOMIE</b>	24 000 €	<b>2 444,15 €</b>	26 444,15 €

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Subventions aux porteurs de projets et participation financière aux dossiers individuels de demande d'aide technique et de pack domotique.

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 art 65888 ref fonct 4231 (forfait autonomie)	25 000 €	24 000€	2 444,15 €	- 1 444,15 €*

\*Un virement de crédit sera effectué pour régulariser la ligne budgétaire.

Ligne budgétaire	CP votés	CP programmés	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chap 65 art 65888 ref fonct 4232 (autres actions de prévention)	382 000 €	362 066€	19 674,87 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser le versement des aides collectives et individuelles déléguées par la CNSA, aux porteurs de projet retenus comme suit :

- **NOUVEAUX PROJETS**

PORTEUR DE PROJET	ACTION	SUBVENTION ACCORDÉE
<b>CULTUREàVIE</b>	Plateforme web collaborative à destination des animateurs en gérontologie	<b>2 500 €</b> <b>Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)</b>
<b>REVATEC</b>	Répondre à des demandes d'aides techniques non-satisfaisantes pour des raisons financières, d'éloignement ou de non adaptation et en faciliter l'accès par des tarifs solidaires	<b>Décision ajournée</b> <b>Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)</b>

- **SUBVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES**

PORTEURS DE PROJET	SUBVENTION INITIALE	SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE ACCORDÉE
<b>ÉTÉ INDIEN</b>	8 000 €	<b>2 174,87</b>
<b>RÉSIDENCE AUTONOMIE</b>	24 000 €	<b>2 444,15 €</b>

- d'annuler les subventions accordées à l'EHPAD Pierre Ferrand et à l'Association les bouquets-Bellegarde, d'un montant respectif de **4 000 euros** ;
- de réaffecter **3 000 €**, initialement destinés aux aides techniques, aux « autres actions de prévention »
- de m'autoriser à signer tous documents nécessaires, et notamment les conventions financières, à la mise en œuvre de cette décision.
- de m'autoriser à modifier la convention initiale des porteurs de projet se voyant accorder des financements supplémentaires.

Dit que ces dépenses seront imputées aux chapitres 65, article 65888.

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

Pour l'ensemble des autres propositions

2021 – 2025

## Programme Coordonné de Financement

Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie

de la Creuse

### Axe 1 - Anticiper la dégradation de la mobilité chez les séniors

- Thématique 1 : anticiper les besoins et développer l'offre et les moyens en matière de mobilité géographique et de transport sur les territoires
- Thématique 2 : conforter le maintien de la mobilité physique, prévenir les chutes

### Axe 2 - Favoriser et/ou améliorer l'autonomie des personnes âgées et l'aide aux proches aidants notamment par le recours aux équipements et aides techniques individuelles au domicile

- Thématique 1 : Promouvoir l'accès aux aides techniques individuelles et à l'amélioration de l'habitat dans une dynamique de développement durable et solidaire, favorisant l'économie locale
- Thématique 2 : Promouvoir les technologies favorisant un maintien à domicile de qualité
- Thématique 3 : Promouvoir l'habitat inclusif

### Axe 3 - Maintenir et favoriser le rôle social et citoyen des personnes de 60 ans et plus

- Thématique 1 : Développer les outils de communication et de diffusion permettant de rendre les informations plus lisibles et plus accessibles
- Thématique 2 : Déployer des actions collectives de prévention et d'information en proximité
- Thématique 3 : Déployer des actions de prévention au sein des résidences autonomie

### Axe 4 - Soutenir et accompagner les proches aidants

- Thématique 1 : Proposer un parcours de formation adapté aux aidants proches
- Thématique 2 : Mettre en œuvre un plan d'actions collectives en faveur des aidants proches
- Thématique 3 : Promouvoir l'offre de services en matière d'aide aux aidants proches

# CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

**AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTÉ "DITES 23...!"****I. RÉSUMÉ**

Dans le cadre du Plan Santé « Dîtes ...23 ! », et afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé en Creuse, il est proposé d'examiner les demandes reçues à ce jour.

**II. OBJET DU RAPPORT**

Le Conseil départemental a mis en place en 2020, un plan d'accompagnement pour soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire creusois. Il est proposé une aide à l'investissement matériel et immobilier ainsi qu'une aide aux études médicales (bourse départementale) et à la formation (aide aux frais de stages).

Il est proposé d'examiner, dans le tableau ci-dessous, **les demandes d'aides** liées aux frais de stages et à la formation, ainsi qu'aux bourses d'études.

Pour information, en 2023, 64 bénéficiaires ont été soutenus par le dispositif : 26 boursiers – 35 en aides au stage et 3 en formations DEIPA (Diplôme d'État d'Infirmière en Pratique Avancée).

Actuellement pour 2024, 51 demandes ont intégré le dispositif : 22 boursiers – 25 en aides au stage et 4 en formations DEIPA.

DEMANDEURS	SPÉCIALITÉS	AIDES SOLLICITÉES
S. V.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 9 <sup>e</sup> année (DES 3A) stage du 02/05/2024 au 31/10/2024	<b>Aide au stage</b> Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 6 mois  <b>3 000 €</b>
C. R.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 7 <sup>e</sup> année (DES 1A) stage du 02/05/2024 au 31/10/2024	<b>Aide au stage</b> Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 6 mois  <b>3 000 €</b>
C. A.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 9 <sup>e</sup> année (DES 3A) stage du 02/05/2024 au 31/10/2024	<b>Aide au stage</b> Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 6 mois  <b>3 000 €</b>
S.-J. A.-L.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 7 <sup>e</sup> année (DES 1A) stage du 02/05/2024 au 31/10/2024	<b>Aide au stage</b> Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 6 mois  <b>3 000 €</b>
<b>Total Aide au stage</b>		<b>12 000,00€</b>

DEMANDEUR	SPÉCIALITÉ	AIDE SOLLICITÉE
L B. S.	Formation au Diplôme d'État d'Infirmière en Pratique Avancée (DEIPA) (Limoges) scolarité en 2024 et 2025	<b>Formation DEIPA</b> <b>10 000 € sur 2 ans</b> (soit 5 000 €/an en début de formation)
<b>Total Aide à la formation</b>		<b>10 000 €</b> dont 5 000 € imputés en 2024

DEMANDEURS	SPÉCIALITÉS	AIDE SOLLICITÉES
P. C.	KINÉSITHÉRAPIE (Limoges)  2 <sup>e</sup> année	<b>Bourse d'études</b> de la 2 <sup>e</sup> à la 5 <sup>e</sup> année 400 €/mois pendant 46 mois  <b>18 400 €</b>
M. A.	ORTHOPHONIE (Limoges)  2 <sup>e</sup> année	<b>Bourse d'études</b> de la 2 <sup>e</sup> à la 5 <sup>e</sup> année 400 €/mois pendant 46 mois  <b>18 400 €</b>
B. D. M.	KINÉSITHÉRAPIE (Limoges)  2 <sup>e</sup> année	<b>Bourse d'études</b> de la 2 <sup>e</sup> à la 5 <sup>e</sup> année 400 €/mois pendant 46 mois  <b>18 400 €</b>
<b>Total Bourse d'études</b>		<b>55 200 €</b> dont 4 800 € imputés en 2024

<b>TOTAL DES AIDES</b>		<b>77 200 €</b>
------------------------	--	-----------------

**III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**

Attribution de subventions

**IV. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65131 Fonction 418	150 000 €	46 804,31 €	77 200,00 €	25 995,69 €

**Aides aux frais de stages :**Médecine générale (4 bénéficiaires) : **12 000 €****Formation :**Diplôme d'Infirmière en Pratique Avancée (DEIPA) (1 bénéficiaire): **10 000 € dont 5 000 € imputés sur l'année 2024****Bourse d'études :**Kinésithérapie (2 bénéficiaires): 36 800 € **dont 3 200 € imputés sur l'année 2024**Orthophonie (1 bénéficiaire) : 18 400 € **dont 1 600 € imputés sur l'année 2024**

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :*

*- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides liées aux frais de stages et à la formation, ainsi que les bourses d'études, dans le cadre du Plan Santé « Dites...23 ! » pour un montant total de **77 200€** :*

BÉNÉFICIAIRES	SPÉCIALITÉS	AIDES ACCORDÉES
S. V.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 9 <sup>e</sup> année (DES 3A) stage du 02/05/2024 au 31/10/2024	<b>Aide au stage</b> Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 6 mois  <b>3 000 €</b>
C. R.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 7 <sup>e</sup> année (DES 1A) stage du 02/05/2024 au 31/10/2024	<b>Aide au stage</b> Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 6 mois  <b>3 000 €</b>
C. A.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 9 <sup>e</sup> année (DES 3A) stage du 02/05/2024 au 31/10/2024	<b>Aide au stage</b> Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 6 mois  <b>3 000 €</b>
S.-J. A.-L.	MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 7 <sup>e</sup> année (DES 1A) stage du 02/05/2024 au 31/10/2024	<b>Aide au stage</b> Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 6 mois  <b>3 000 €</b>
<b>Total Aide au stage</b>		<b>12 000,00€</b>

BÉNÉFICIAIRE	SPÉCIALITÉ	AIDE ACCORDÉE
L B. S.	Formation au Diplôme d'État d'Infirmière en Pratique Avancée (DEIPA) (Limoges) scolarité en 2024 et 2025	<b>Formation DEIPA</b> <b>10 000 € sur 2 ans</b> (soit 5 000 €/an en début de formation)
<b>Total Aide à la formation</b>		<b>10 000 €</b> dont 5 000 € imputés en 2024

BÉNÉFICIAIRES	SPÉCIALITÉS	AIDES ACCORDÉES
P. C.	KINÉSITHÉRAPIE (Limoges)  2 <sup>e</sup> année	<b>Bourse d'études</b> de la 2 <sup>e</sup> à la 5 <sup>e</sup> année 400 €/mois pendant 46 mois  <b>18 400 €</b>
M. A.	ORTHOPHONIE (Limoges)  2 <sup>e</sup> année	<b>Bourse d'études</b> de la 2 <sup>e</sup> à la 5 <sup>e</sup> année 400 €/mois pendant 46 mois  <b>18 400 €</b>
B. D. M.	KINÉSITHÉRAPIE (Limoges)  2 <sup>e</sup> année	<b>Bourse d'études</b> de la 2 <sup>e</sup> à la 5 <sup>e</sup> année 400 €/mois pendant 46 mois  <b>18 400 €</b>
<b>Total Bourse d'études</b>		<b>55 200 €</b> dont 3 200 € imputés en 2024

<b>TOTAL DES AIDES</b>		<b>77 200 €</b>
------------------------	--	-----------------

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives relatives aux aides liées aux frais de stages et à la formation, ainsi que les contrats d'engagement liés aux bourses d'études, dans le cadre du Plan Santé « Dites.. 23 ! » ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65131, Fonction 418 (fonctionnement).

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

## AIDE A L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL DENTAIRE - PLAN SANTÉ "DITES 23...!"

### I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du Plan Santé « Dîtes ...23 ! », et afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé en Creuse, il est proposé d'examiner les demandes reçues à ce jour.

### II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental a mis en place en 2020, un plan d'accompagnement pour soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire creusois. Il est proposé une aide à l'investissement matériel et immobilier ainsi qu'une aide aux études médicales (bourse départementale) et à la formation (aide aux frais de stages).

Il est proposé d'examiner ci-dessous, les deux demandes d'aides relatives à l'acquisition de matériel professionnel dentaire pour l'installation de deux chirurgiens-dentistes, d'une part à la Maison de santé de Boussac et d'autre part, à la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Evau-les-Bains.

DEMANDEURS	Dépenses	AIDE FORFAITAIRE liée à l'investissement matériel
F. R.	12 095,05 € T.T.C. 10 079,21 € H.T .	10 000 €
F. R. B.	16 980,15 € T.T.C. 13 805,00 € H.T .	10 000 €

### III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

### IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 204 Article 20421 Fonction 418 DDI 3.5	40 000 €	20 000 €	20 000 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides liées à l'investissement matériel professionnel dentaire, dans le cadre du Plan Santé « Dites...23 ! » ;

BENEFICIAIRES	TYPE D'AIDE	AIDE ACCORDÉE
F. R.	Matériel professionnel dentaire	10 000 €
F. R. B.	Matériel professionnel dentaire	10 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>20 000 €</b>

Une annexe confidentielle est jointe à la présente délibération pour chaque bénéficiaire.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives d'aides liées à l'investissement matériel professionnel dentaire, dans le cadre du Plan Santé « Dites.. 23 ! » ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, au Chapitre 204, Article 20421, Fonction 418 (investissement)

**ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 15h00

LA PRÉSIDENTE

Valérie SIMONET